

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête réalisée du 1^{er} au 30 décembre 2016
Sous la *décision de nomination* du Tribunal Administratif E 16000031/97 du 07/09/2016
Prescrite par *arrêté municipal* n° 2016-355/URBA/HAB/FISC du 10/11/2016

A. PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	2
1/ <i>Objet de l'enquête publique</i>	2
2/ <i>Historique du projet</i>	2
3/ <i>Composition du dossier présenté en enquête publique</i>	3
B. PRESENTATION DU PROJET	5
1/ <i>Le rapport de présentation</i>	5
2/ <i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</i>	5
3/ <i>Le cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>	14
4/ <i>Le règlement et zonage</i>	14
4.1. Les zones urbaines et résidentielles (U).....	14
4.2. Les zones à urbaniser (AU).....	15
4.3. Les zones agricoles (A).....	15
4.4. Les zones naturelles (N).....	16
C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
1/ <i>Les pièces administratives</i>	16
2/ <i>La publicité</i>	16
2.1. Presse écrite.....	16
2.2. Les annonces radio	17
2.3. L'affichage	17
2.4. Les plaquettes d'information	17
3/ <i>Le déroulement de l'enquête</i>	18
3.1. Organisation de l'enquête publique	18
3.2. Réunions.....	18
3.3. Visites de terrain.....	19
4/ <i>Observations du public</i>	20
4.1. Analyse comptable des observations du public.....	20
4.2. Analyse synthétique des observations du public.....	20
ANNEXES	44

A. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1/ Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goyave, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

2/ Historique du projet

Par la délibération n°3 en date du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal de la commune de Goyave a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, car le « Plan d'Occupation des Sols n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à son aménagement et n'est plus du tout cohérent avec les nombreuses évolutions réglementaires. »

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mettre en conformité un document d'urbanisme ancien (Approbation le 18/07/86, révision le 27/02/98 et modification le 22/10/02) avec le nouveau cadre réglementaire.
- Améliorer la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et Grenelle 2.
- Rendre le PLU compatible avec la charte du Schéma d'Aménagement Régional.
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace.
- Prendre en compte le plan de prévention des risques (PPR) dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens.
- Permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population et une mixité sociale.
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant la densification des « dents creuses ».
- Favoriser la protection des espaces naturels et agricoles.
- Favoriser le développement de l'activité touristique et artisanale.
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.

La même délibération fixe les modalités de la concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal tel que consigné par la délibération n°12 du 8 octobre 2015. Ce débat met en exergue les considérations suivantes :

Le PADD

- Inscrit le PLU dans une véritable démarche de projet, au travers d'une vision stratégique du développement du territoire communal à moyen terme (15 ans).

-
- Présente une dimension politique en concevant le projet d'avenir de la commune.
 - Constitue un outil pédagogique permettant d'exposer de façon claire le projet urbain de la commune.
 - Traduit un état d'avancement suffisant du Plan Local d'Urbanisme, mais demeure un document évolutif.

Enfin, par la délibération n° 2016-08-05 du 11 août 2016, le PLU a été arrêté et le bilan de la concertation considéré comme favorable.

Par la suite, le PLU arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, des communes limitrophes, organismes et associations agréés qui en ont fait la demande.

Les organismes sollicités disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

Par courrier en date du 10 novembre 2016, le Préfet de la région Guadeloupe signifie son avis favorable au projet, sous réserve « d'une prise en considération effective des observations lors de l'approbation du PLU ».

L'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 9 novembre 2016 met en évidence que « l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goyave répond en bonne partie aux dispositions réglementaires en vigueur. Il met en œuvre une méthodologie claire, cohérente et progressive, sans laquelle aucune mesure de réduction des impacts du projet sur l'environnement ne serait viable. L'évaluation repose sur un état des lieux bien documenté et illustré, qui fonde une analyse et des propositions de mesures correctrices cohérentes et pertinentes. » Plusieurs recommandations sont formulées afin d'améliorer le plan.

L'avis de la CDPNAF en date du 27 octobre 2016 est également favorable, avec des modifications sur les secteurs de Douville et Sarcelles.

Le PLU arrêté a été mis en enquête publique du 1^{er} au 30 décembre 2016.

3/ Composition du dossier présenté en enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

1/ LE RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 1 – Diagnostic (55 pages A3)

Partie 2 – Etat initial de l'environnement (65 pages A3)

Partie 3 – Articulation du PLU avec les documents supérieurs (19 pages A3)

Partie 4 – Impacts du projet de PLU (48 pages A3)

Partie 5 – Mesures compensatrices (15 pages A3)

Partie 6 – Dispositif de suivi (9 pages A3)

Partie 7 - Résumé non-technique (37 pages A3)

Partie 8 – Justification des choix (32 pages A3)

2/LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

(29 pages A3)

3/LE CAHIER DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

(29 pages A3)

4/REGLEMENT ET ZONAGE

5/ ANNEXES

Annexe 1 – Pièces administratives

- 1.1. Délibérations
- 1.2. Bilan de la concertation

Annexe 2 – Emplacements réservés

Annexes 3 – Servitudes liées à la sécurité publique

- 3.1. Risques naturels
- 3.2. Servitudes liées au bruit
- 3.3. Servitude ancienne Station Service
- 3.4. Servitudes liées à l'irrigation agricole
- 3.5. Servitudes électriques

Annexe 4 – Servitudes liées à la salubrité publique

- 4.1. Planche du réseau eau potable – échelle 1/7 500^{ème}
- 4.2. Planche du réseau d'Assainissement – échelle 1/2000^{ème}

Annexe 5 – Patrimoine naturel

- 5.1. Espaces boisés classés
- 5.2. Inventaire des zones humides
- 5.3. Arrêté de défrichements
- 5.4. Arrêtés de classement des cours d'eau
- 5.5. Périmètre du Parc National de Guadeloupe
- 5.6. Adhésion à la Charte du Parc National de Guadeloupe

Annexe 6 – Patrimoine bâti et architectural

- 6.1. Arrêté de zonage archéologie préventive

Annexes 7- Autres périmètres

- 7.1. Périmètre de la Taxe d'aménagement
- 7.2. Droit de préemption urbain
- 7.3. Périmètre de la ZAC de l'Aiguille

Annexes 8 – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

- 8.1. Préfecture

8.2. DEAL

8.3. Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF)

8.4. Autorité Environnementale

Le dossier comprend les éléments prévus par la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Malgré le caractère technique du plan, les différentes pièces constitutives sont rédigées dans un langage clair, appuyé par de nombreuses illustrations. Il fournit les informations nécessaires à la compréhension du projet communal. Le plan de zonage et le règlement sont très accessibles.

B. PRESENTATION DU PROJET

La présentation du projet est une synthèse des informations contenues dans le dossier soumis à l'enquête publique.

1/ Le rapport de présentation

Le rapport de présentation regroupe le diagnostic de territoire et l'évaluation environnementale.

Le diagnostic de territoire développe une analyse spatiale et fonctionnelle (histoire, morphologie urbaine) et une analyse thématique (démographie, habitat et modes d'habiter, population active et emploi, expression économique, équipements, transports et déplacements, réseaux techniques).

L'évaluation environnementale identifie les enjeux sur les thématiques suivantes : sols et sous-sols, l'eau, les risques naturels et technologiques, l'énergie, le bruit, les déchets, les paysages, les espaces naturels et la biodiversité, le réchauffement climatique, la qualité de l'air).

2/ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Goyave est une commune de 8 309 habitants (RGP 2011) située à l'est de la Basse Terre, limitrophe de Capesterre-Belle-Eau au sud, Petit-Bourg au nord et Vieux-Habitants à l'ouest.

Membre de la Communauté de Communes de Nord Basse Terre, cette commune à l'identité rurale se trouve confrontée à des dynamiques de population liées à sa proximité de l'agglomération pointoise.

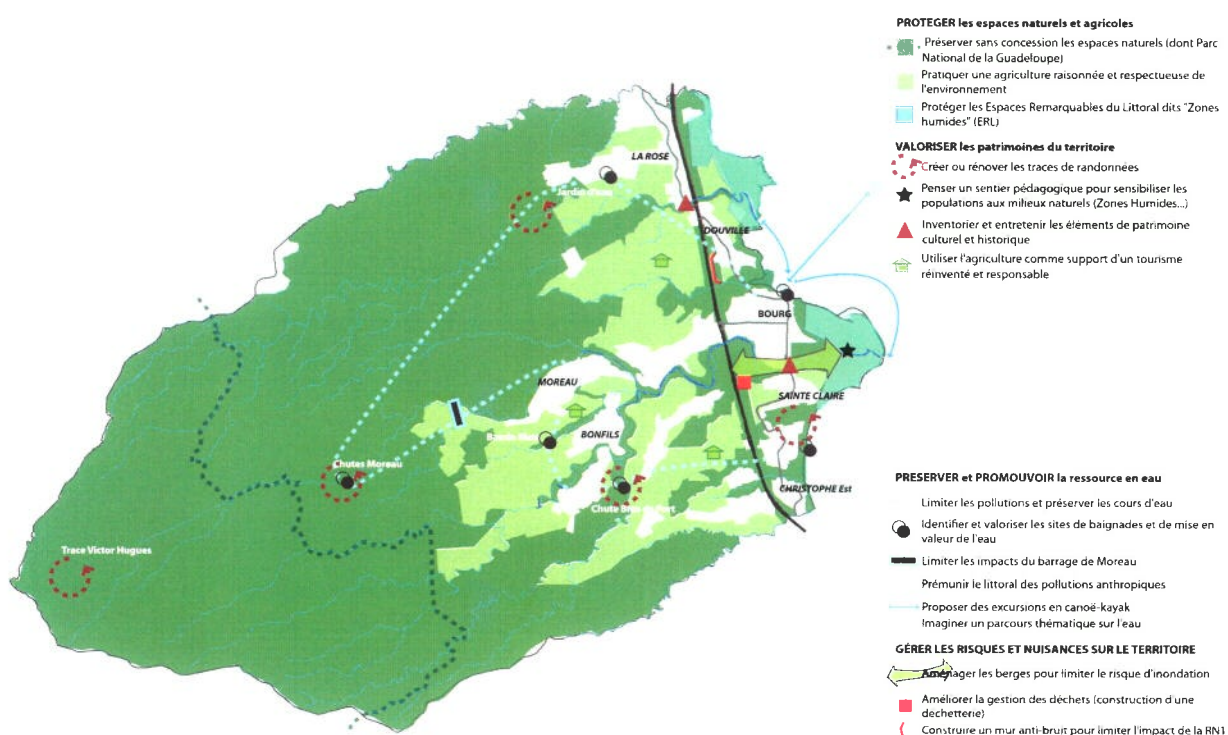
La disponibilité foncière a donné lieu à d'importantes opérations de logements principalement dans le bourg, pour le logement social ou dans le secteur de Bonfils-Bois Sec-Moreau, pour le logement en accession libre.

La municipalité souhaite favoriser le développement économique et urbain de la commune tout en assurant la préservation et la promotion des qualités naturelles et paysagères du territoire. Elle calibre son développement pour accueillir 12 000 habitants à l'horizon 2030, soit 4000 nouveaux habitants.

Le PADD du PLU arrêté affirme les objectifs suivants :

1. Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir
 2. Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés
 3. Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale
1. Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir

ORIENTATION 1 : PROTÉGER ET PROMOUVOIR



1.1. Protéger

Parmi les espaces à protéger sans concession, la commune identifie :

- Le cœur du Parc National ;
- Les espaces remarquables du littoral : Pointe de la Rose, Pointe de la Petite Rivière à Goyave (ou Petite Caraïbe) ;
- Les zones humides encore faiblement atteintes (Pointe de la Rose, embouchure de la rivière de Sarcelle, Pointe de la Petite Rivière à Goyave, la forêt marécageuse de part et d'autre de la Route Nationale 1 au niveau du radar, champs de madère au niveau des talwegs) ;

-
- L'îlet Fortune, lieu de ponte des tortues ;
 - ZNIEF de la Caye DUPONT.

Les espaces suivants sont désignés en vue d'une protection qui n'exclut pas une valorisation économique respectueuse de l'environnement :

- Le domaine forestier de l'ONF, hors la partie classée dans le Parc National
- Les Chutes Moreau
- La Chute Bras de Fort.

1.2.Promouvoir

Parmi les sites naturels de qualité à valoriser, la commune a identifié

- L'îlet fortune
- La plage de Sainte-Claire
- Les chutes Moreau
- Le cordon littoral végétal
- Le secteur de Morne Rouge, par l'aménagement d'un point de vue panoramique.

Dans la même optique de promotion du territoire, la commune inscrit son patrimoine vernaculaire à requalifier et entretenir :

- Les deux ponts Eiffel situés à la Rose et au niveau de la ZAC de l'Aiguille
- La glacière de Douville
- L'Aqueduc de Blonzac
- Les vestiges de l'ancien chemin de fer de la plage de Sainte-Claire
- L'église Sainte-Anne de Goyave
- Le marché
- Les vestiges de l'ancienne prison
- L'oratoire de Sainte-Anne
- Les anciennes maisons traditionnelles du bourg
- La maison Schwartzbart (actuellement maison d'artiste)

La commune se fixe comme objectif de préserver les espaces agricoles en développant l'agritourisme, au travers des structures d'accueil de type gîtes et chambres d'hôte, la conception de circuits découverte des produits et modes de productions locales.

Dans ce sens quelques sites pourraient être mis en valeur :

- Village au Ti Bouboul
- Fermes existantes sur le territoire
- Pépinières.

Des parcours thématiques permettront de connecter les sites naturels valorisés.

1.3.Préserver et promouvoir la ressource en eau

La municipalité souhaite protéger les rivières et les ravines de son territoire par un classement en zones naturelles. La navigation et la pêche autour de la Caye Dupont devra être régulée.

La préservation s'effectuera par le biais d'une sensibilisation à la qualité de ces sites et par la mise en place d'aménagements légers permettant la découverte des lieux :

- Baliser et remettre en état le sentier d'accès à la chute Bras du Fort
- Améliorer la piste d'accès aux chutes de Moreau
- S'assurer de l'accessibilité du bassin bleu (parcelle privée)
- Aménager la plage de Sainte-Claire
- Proposer des points d'information sur le barrage de Moreau
- Développer des excursions en canoë-kayak reliant le port à l'embouchure de la Petite Rivière à Goyave, l'îlet Fortune ou les zones de mangrove.

1.4. Gérer le risque sur le territoire

La municipalité souhaite

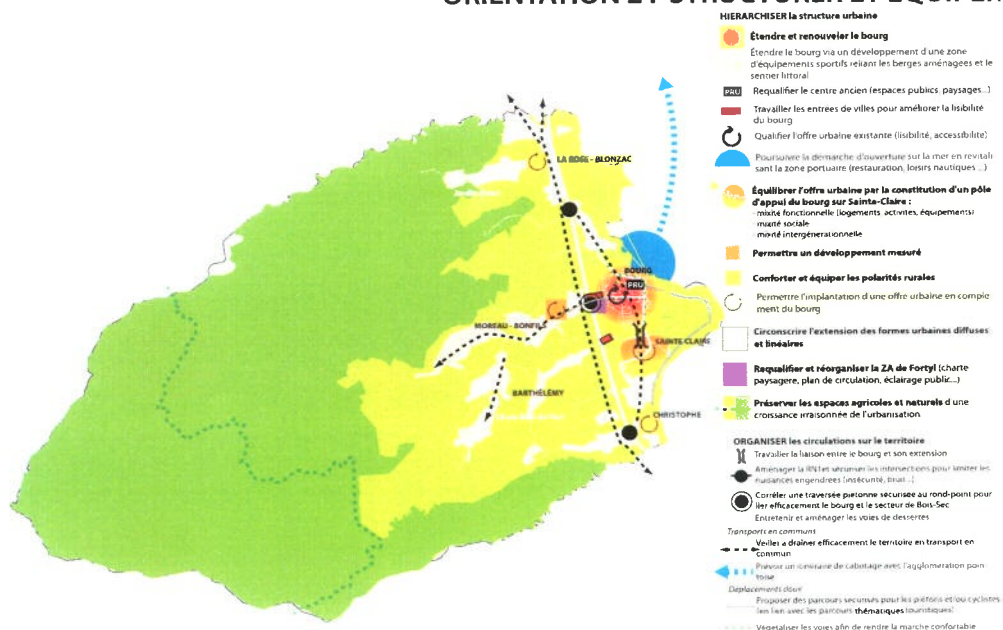
- limiter l'urbanisation dans les secteurs à risque fort en les classant en zone naturelle ou agricole, excluant la possibilité de construire des unités à vocation d'habitat.
- limiter le phénomène d'érosion du littoral en évitant la construction d'habitations sur ces secteurs potentiellement instables et menacés à moyen terme.
- aménager les berges de la Petite Rivière à Goyave au niveau de la Zac de l'Aiguille, voire délocaliser la population pour la mettre en sécurité.

Afin de contenir les risques et pollutions anthropiques, la commune envisage

- de s'engager dans un programme de sensibilisation et de formation à des méthodes nouvelles (culture hors-sol) pour accompagner les agriculteurs dans la gestion de la pollution à la chlorthalène
- de construire un mur anti bruit dans le secteur de Morne à Gomme afin de limiter les nuisances sonores
- de rendre inconstructibles les zones concernées par une submersion liée à une éventuelle rupture du futur barrage de Moreau.

2. Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés

ORIENTATION 2 : STRUCTURER ET ÉQUIPER

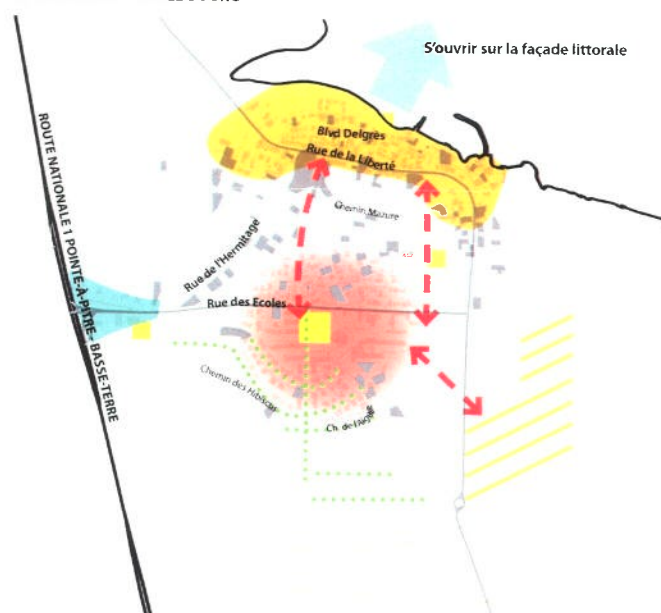


2.1. Hiérarchiser l'urbanisation et prioriser le développement des secteurs stratégiques

La municipalité affiche une ambition forte en matière de renouvellement urbain dans le bourg par :

- la résorption des dents creuses (4 ha) et des bâtis menaçant ruine
- la création d'un marché en face de la mairie
- l'aménagement du parvis de l'église
- la requalification de la zone portuaire en une petite marina
- la requalification de l'entrée de ville
- la présence de commerces et services
- le traitement qualitatif de l'espace urbain (trottoirs entretenus, présence végétale, vitesse automobile réduite)
- l'implantation des infrastructures sportives sur la zone de la Petite Caraïbe, en zone inondable
- la valorisation du foncier libéré par le stade, en cœur de ville par des équipements et services (résidence personnes âgées)

DES AMBITIONS POUR LE BOURG



LEGENDE

- Affirmer une véritable centralité autour de l'Hôtel de Ville
- Revitaliser le centre ancien
- Mettre en place des points qualifiés d'intensité et de dynamisme commercial (marchés...)
- Reconquérir les dents creuses
- Favoriser la végétalisation du paysage urbain
- Reconnecter les quartiers du bourg
- Déployer une zone récréative et sportive sur la zone de la Petite Caraïbe
- Créer un espace paysager tampon sur les abords de la Petite Rivière à Goyave
- Qualifier l'entrée de ville depuis la nationale 1

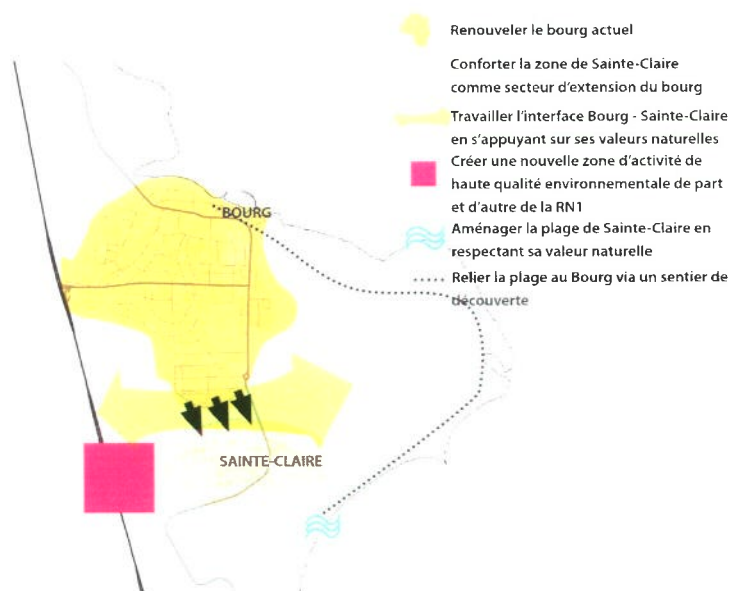
L'extension du bourg sur le secteur de Sainte-Claire est prévue de par la situation dans la continuité naturelle du bourg, l'accessibilité depuis la RN1 et la présence de la nouvelle station d'épuration permettant de collecter le secteur.

Le nouveau quartier de Sainte-Claire englobera une offre urbaine de qualité, des

équipements publics et des espaces publics de qualité, tels que le parc à aménager le long de la Petite Rivière à Goyave. Ce parc assurera la transition entre le bourg et les nouveaux aménagements de Sainte-Claire.

L'extension urbaine sera articulée avec

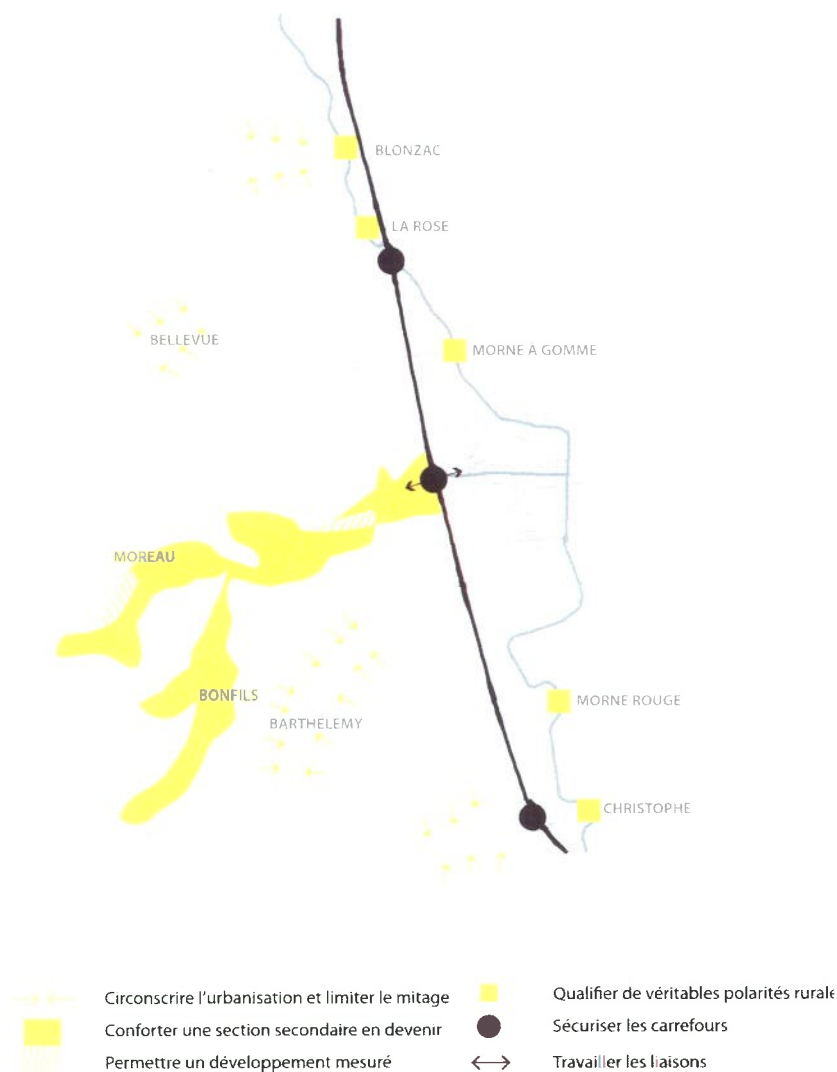
- une nouvelle zone d'activité de haute qualité environnementale, au niveau de l'intersection entre le chemin de Barthélémy et la route nationale 1.
- l'aménagement de la plage de Sainte-Claire (base nautique, espace récréatif, des commerces, un sentier littoral qui va relier la plage au bourg).



La commune se propose un développement urbain encadré sur le secteur de Bois-Sec-Moreau-Bonfils, car il s'agit d'un secteur attractif, accessible, peu contraint par les risques naturels et proposé comme secteur d'assainissement collectif par le schéma directeur d'assainissement (SDA). L'offre résidentielle sera complétée par des équipements publics et privés.

Sur les autres sections de la commune, il est prévu de réaliser la requalification urbaine et des aménagements ponctuels, tels que

- la zone d'activités sportives et de santé sur Sarcelle.
- la sécurisation des échanges avec la route nationale sur le secteur de Christophe.
- l'encadrement de l'urbanisation sur les sections de Barthélémy, Frédy ou Bellevue, afin d'endiguer le mitage des zones agricoles et naturelles.



2.2. Mettre les équipements à niveau face aux développements récents tout en prévoyant les extensions futures

La municipalité affiche la volonté d'aménager qualitativement l'espace ouvert devant la mairie et la zone de parcours sportif sur les abords de la Petite Rivière à Goyave au niveau de la ZAC de l'Aiguille. La qualification générale des paysages urbains comprend la requalification globale des façades et une attention portée aux formes urbaines proposées au sein du bourg.

Le nouveau secteur de Sainte-Claire sera pourvu d'espace de centralité et d'animation.

La commune souhaite végétaliser la ville dans les espaces publics et privés :

- Constituer un nouveau patrimoine végétal par la plantation de grands arbres dans les espaces privés comme publics

-
- Privilégier les formes urbaines maintenant un tissu urbain générateur de paysages urbains qualitatifs où le végétal est fortement perceptible
 - Valoriser les interfaces entre espaces publics et espaces privés.

La commune se fixe comme objectif de penser les équipements publics en conséquence :

- Le déplacement du stade sur la Pointe de la Petite Caraïbe, afin de libérer le foncier exempt d'aléas naturels
- La réhabilitation des établissements scolaires au regard des normes parasismiques
- Un rééquilibrage des équipements scolaires avec l'implantation d'un groupe scolaire sur Bois-Sec et d'équipements sportifs
- La création d'un lycée proposant des formations ouvertes sur les métiers de la mer
- L'installation d'antennes multi-fonctionnelles abritant des services sociaux, culturels ou de loisirs dans les différentes sections.

La municipalité souhaite équilibrer l'offre sportive de la commune par la création d'une petite zone d'activités sportives et de santé au nord de la commune (terrain de rugby, annexe de l'hôpital de jour de Montéran).

La commune affirme l'objectif de mettre à niveau les réseaux et prévoir les développements urbains futurs sur les secteurs de Sainte-Claire et Moreau-Bois Sec-Bonfils, par :

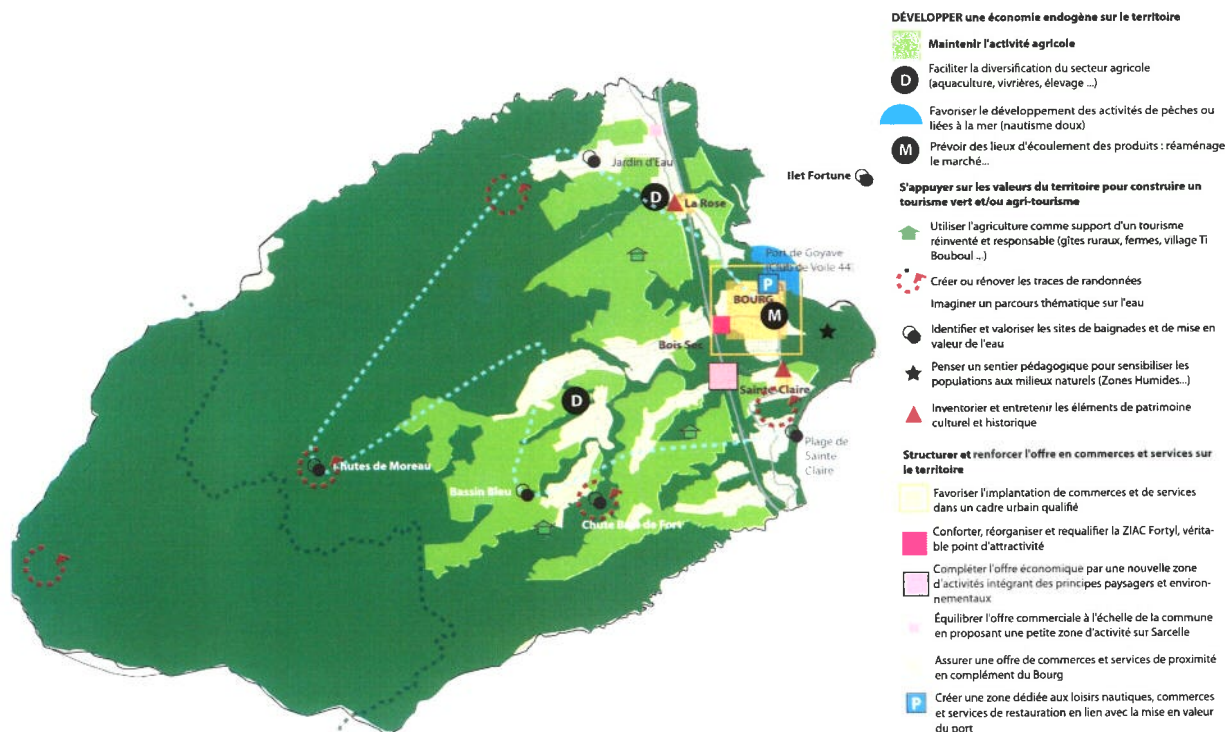
- La réalisation d'infrastructures de stockage de l'eau potable en hauteur, voire même une usine de traitement
- Le déploiement du système d'assainissement collectif sur les secteurs de Moreau, Bois-Sec et Bonfils
- La mise en place des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) en soutien au développement de l'économie endogène par l'équipement en fibre optique des secteurs résidentiels tels que Moreau et des zones économiques existantes (ZAC de Fortyl) ou nouvelles.

La municipalité se propose de hiérarchiser les transports et développer les modes doux de déplacement ainsi :

- Sécuriser les traversées et carrefours de la RN1 et de la RD33 pour faciliter les échanges entre les secteurs occidentaux et orientaux de la commune (Bois Sec, Barthélemy).
- Consolider l'offre de transport en commun
- Favoriser les modes de déplacements doux (entretien des trottoirs, passages piétons stratégiquement placés, dos d'âne pour ralentir la vitesse des automobilistes, végétalisation le long des voies)
- Repenser l'offre de stationnement.

3. Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale

ORIENTATION 3 : DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE ENDOGÈNE



3.1. Relancer l'activité agricole

Plus qu'une activité, l'agriculture constitue un élément identitaire de la commune basé sur la ruralité et l'ambiance de village. Les élus souhaitent conserver cette identité et cadre de vie à travers les objectifs suivants :

- maintenir le secteur agricole sur le territoire par la protection des espaces via le PLU, l'accompagnement de jeunes agriculteurs, la réservation d'espace pour des jardins familiaux dans les nouveaux programmes de logement.
- Encourager le secteur agricole à diversifier ses cultures (production de cultures vivrières et légumes-péyi d'antan avec de nouveaux modes de productions afin de limiter les impacts de la chlordécone sur la santé).
- Privilégier les modes de vente en circuits courts locaux, soutenu par la création d'un marché en front de mairie et d'une zone d'activité destinée à l'agro-transformation.

3.2. Favoriser le développement d'une économie tertiaire sur le territoire de Goyave à travers plusieurs leviers :

- Requalifier et développer la ZAC de Fortyl, élément constituant de l'entrée de ville principale

- Optimiser les conditions de développement économique par la création d'une nouvelle zone d'activité au niveau du chemin de Barthélémy
- Etoffer l'offre urbaine du bourg autour des lieux d'animation
- Favoriser le développement d'une économie liée au nautisme doux, au niveau du port
- Proposer des offres de formations en cohérence avec les orientations de développement économique

3.3. Développer un tourisme en lien avec les valeurs naturelles et agricoles de la commune, à travers trois axes d'intervention :

- Valoriser les sites existants pour promouvoir le territoire (l'îlet Fortune, la plage de Sainte-Claire, les chutes Moreau, le Bassin Bleu, la chute Bras du Fort, le cordon littoral végétal, les deux ponts Eiffel, la glacière de Douville, l'aqueduc de Blonzac, les vestiges de l'ancien chemin de fer sur la plage de Sainte-Claire, l'église Sainte-Anne, le marché, les vestiges de l'ancienne prison, l'oratoire de Sainte-Anne, les anciennes maisons traditionnelles du bourg, la maison Schwartz-Bart, village au Ti Bouboul, fermes et pépinières).
- Créer des sentiers et des parcours thématiques (sur l'eau, sur le petit patrimoine, sur le littoral)
- Privilégier les formes d'hébergement respectueuses du cadre de vie et de la ruralité de Goyave (gîtes ruraux).

3/ Le cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le cahier des OAP contient 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation qui détaillent les objectifs de développement du PADD, pour les secteurs suivants :

- Centre-bourg
- Centre ancien
- Sainte-Claire
- Forte-Ile
- Sarcelle

4/ Le règlement et zonage

Le règlement propose le zonage suivant :

- Zone urbaine (U)
- Zone à urbaniser (AU)
- Zone agricole (A)
- Zone naturelle (N).

4.1. Les zones urbaines et résidentielles (U)

Les zones urbaines recouvrent les parties de la commune déjà urbanisées, les parties occupées et équipées ou qui le seront à court terme ainsi que les secteurs d'habitat insérés dans les tissus péri-urbains et dans le tissu rural de la commune.

La zone UA compose l'armature principale du bourg et comprend plusieurs secteurs :

- UAa qui correspond au cœur du centre ancien de Goyave

- UAb qui caractérise les extensions traditionnelles du centre ancien
- UAc qui réunit les secteurs d'habitat collectif développés au sein du bourg.

Chaque secteur comprend un secteur soumis à un phénomène de risque (zones rouges du PPR) identifié par la lettre « r » : UAar, UAbr, UAcr.

La zone UB correspond à la centralité du secteur d'extension urbaine de Sainte-Claire.

La zone UC regroupe les espaces urbains denses des polarités rurales principalement composées d'habitat groupé.

La zone UG couvre les zones essentiellement résidentielles et peu denses des sections de la commune.

La zone UE porte sur les espaces urbains à vocation d'équipements collectifs, de grands services publics et d'espaces d'animation urbaine.

La zone UP correspond au site portuaire de Goyave.

La zone UX couvre les terrains destinés à l'accueil des installations commerciales, industrielles et artisanales.

4.2. Les zones à urbaniser (AU)

Les zones AU sont destinées au développement des espaces urbains, principalement pour l'habitat et les équipements. Elles peuvent être dédiées à des zones de développement d'activités. On distingue

- Les zones à urbaniser 1AU, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre d'une viabilisation correcte et à la définition d'intentions d'aménagement précises.
- Les zones à urbaniser 2AU qui concernent les secteurs naturels ou agricoles destinés à être ouverts à l'urbanisation ou des secteurs dont l'absence ou l'insuffisance d'équipements et de réseaux suppose une redéfinition d'ensemble en termes d'aménagement et d'organisation.

La zone 1AU comprend les secteurs suivants :

- 1AUb, relatif au développement de l'offre urbaine du pôle d'appui de Bois-Sec
- 1AUe, destiné à accueillir des équipements sportifs sur la pointe de la Petite Caraïbe
- 1AUc, en appui du port
- 1AUd, destiné à favoriser une destination sport, santé et bien-être, à Sarcelle
- 1AUs, destiné à recevoir un développement économique, en appui des zones d'activité existantes.

4.3. Les zones agricoles (A)

Les zones agricoles correspondent aux parties de la commune reconnues pour leur valeur agronomique et leur fonction d'équilibre du territoire. Elles comprennent

- Les secteurs Ah qui porte sur les espaces ruraux caractérisés par des modes

d'exploitation agricole traditionnelle.

- Les secteurs An qui concernent les espaces reconnus pour leur caractère écologique sensible où la destination agricole doit être respectueuse des valeurs naturelles des milieux dans lesquelles elles s'inscrivent.

4.4. Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles recouvrent les parties du territoire communal soumises à des mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt d'ordre patrimonial.

C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 30 décembre 2016. Les différentes étapes réglementées de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique ont été globalement respectées.

1/Les pièces administratives

Dans l'ordre chronologique, plusieurs documents ont été actés par les instances habilitées :

07/09/2016

- désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Basse-Terre, décision n° E 16000031/97 (copie en annexe) ;

10/11/2016

- signature de l'arrêté municipal n° 2016/355/URBA/HAB/FISC prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (copie en annexe).

2/La publicité

2.1. Presse écrite

La publication de l'avis d'enquête doit être réalisée dans deux journaux locaux, minimum 15 jours avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. La publicité doit être renouvelée dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

La commune de Goyave a publié l'avis d'enquête avant le début de celle-ci :

- le 16 et le 18 novembre 2016 dans le France Antilles
- le 18 novembre 2016 dans Les Nouvelles Semaines.

L'avis a été renouvelé après le début de l'enquête

- le 2 décembre 2016 dans Les Nouvelles Semaines,
- le 6 décembre 2016 dans le France Antilles.

Dans la publicité avant le démarrage de l'enquête publique, on note un retard de deux jours pour la parution dans le 2^{ème} journal. En effet, la publication de l'annonce légale dans Les Nouvelles semaines, a été réalisée le 18 novembre 2016, soit 13 jours avant le démarrage de l'enquête.

2.2. Les annonces radio

La municipalité a demandé une communication radio de l'avis d'enquête sur les ondes de RCI, comme suit :

- du 19 au 30 novembre, tous les jours, matin, midi et soir
- le vendredi 18 novembre 2016, midi et soir
- le jeudi 1^{er} décembre 2016, le matin.

2.3. L'affichage

A partir du 14 novembre et pendant toute la durée de l'enquête publique, l'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé en mairie et à 15 endroits différents dans la commune, par les services de la mairie de Goyave. (cf. certificat d'affichage joint en annexe).

Le mardi 6 décembre 2016, l'affichage a été constaté par le chef de la Police municipale, agent de police judiciaire adjoint, agréé par Monsieur le Préfet et par monsieur le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance de Basse-Terre et assermenté par ce tribunal (cf. procès verbal joint en annexe).



Affichage de l'avis d'enquête dans le bourg

2.4. Les plaquettes d'information

Afin d'informer les habitants de la tenue de l'enquête publique, la commune a imprimé une plaquette d'information (cf. plaquette en annexe) 4000 exemplaires ont été distribués dans les boites aux lettres des goyaviens.

Malgré la publication tardive de l'avis d'enquête dans la presse avant le démarrage de l'enquête, on constate un réel effort de porter à la connaissance du public l'existence et le déroulement de l'enquête publique, notamment par la mise en place de moyens

supplémentaires tels que la publicité radio et les plaquettes d'information distribuées dans les boîtes aux lettres.

Lors du passage aux permanences, j'ai sondé les participants afin de connaître le moyen par lequel ils ont eu connaissance de l'enquête publique. La plupart ont eu l'information soit par les panneaux implantés dans les sections, soit par les plaquettes adressées dans les boîtes aux lettres.

3/Le déroulement de l'enquête

3.1. Organisation de l'enquête publique

L'organisateur de la présente enquête publique est la commune de Goyave. Plusieurs échanges entre la mairie et le commissaire enquêteur ont permis l'établissement du calendrier de l'enquête publique, en vue de la prise de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

La commune a souhaité l'organisation de l'enquête publique le plus rapidement possible, afin de se réserver la possibilité d'approuver le plan avant le 27 mars 2017.

Il a été ainsi retenu le calendrier suivant : déroulement de l'enquête publique du 1^{er} au 30 décembre 2016, avec la tenue de 7 permanences

- Jeudi 1^{er} décembre 2016 de 9h00 à 13h00
- Lundi 5 décembre 2016 de 9h00 à 13h00
- Samedi 10 décembre 2016 de 8h00 à 12h00
- Mercredi 14 décembre 2016 de 13h00 à 17h00
- Samedi 17 décembre 2016 de 8h00 à 12h00
- Mardi 20 décembre 2016 de 13h00 à 17h00
- Vendredi 30 décembre 2016 de 9h00 à 13h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les services de la mairie de Goyave ont tenu à la disposition du public le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique m'a été transmis le jeudi 17 novembre 2016.

Par ailleurs, j'ai demandé à la commune d'offrir la possibilité au public de consulter le dossier en ligne. La demande a été traitée favorablement par la mise en place d'un site ftp : <ftp.villedegoyave.fr> (identifiant : plugoyave – mot de passe : goyaveplu). Toutefois, ce site n'ayant pas fonctionné, la consultation en ligne n'a pas été possible.

Le registre d'enquête a été ouvert et clôturé par le commissaire enquêteur conformément aux textes réglementaires.

3.2. Réunions

Avant le démarrage de l'enquête publique, j'ai participé à 3 réunions :

- *Le lundi 14 novembre 2016*

J'ai rencontré M. Philippe Araminthe, responsable du service urbanisme et M. Patrick Plumain, directeur général des services. Nous avons échangé sur l'élaboration du PLU et l'organisation de l'enquête.

Des aspects pratiques tels que la salle mise à disposition, l'accessibilité de la salle au public, l'information du personnel d'accueil concernant la tenue des permanences, la possibilité d'être appelée pendant les permanences, la réception des courriers et de mails, la mise à disposition du dossier au public, la possibilité de faire des copies des documents.

Par ailleurs, tels que précisé lors d'échanges téléphoniques et par mail en date du 10/11/2016, les modalités de publicité légale et d'affichage ont été rappelées à l'organisateur de l'enquête publique :

- Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, minimum 15 jours avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. La publicité doit être renouvelée dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.
- Affichage sur le territoire communal de l'avis d'enquête publique, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Afin que la population des différentes sections, quartiers soit informée la municipalité est incitée à veiller à une bonne couverture du territoire.

Malgré le questionnement relatif à la faisabilité de la publication de l'avis dans les temps, les services ont souhaité maintenir le calendrier et donné l'assurance de la réalisation de la publicité légale dans les temps.

En complément de la publicité légale et de l'affichage, la commune a proposé de réaliser des flyers d'information, à mettre dans les boîtes aux lettres des habitants, ainsi que la diffusion de l'avis sur les ondes.

Enfin, la commune a accepté la proposition du commissaire enquêteur de mettre en ligne le dossier afin qu'il puisse être consulté par le public.

Le lundi 21 novembre 2016

J'ai participé à une réunion relative aux avis des personnes publiques associées, occasion d'échanger avec monsieur le maire et son équipe sur les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Le mardi 29 novembre 2016

J'ai rencontré le bureau d'études URBIS chargé de l'élaboration du PLU, afin d'échanger sur le contenu du document.

3.3. Visites de terrain

J'ai effectué 4 visites de terrain :

- Le 21 novembre 2016, avec monsieur Araminthe, responsable du service urbanisme nous avons visité le bourg et la partie nord du territoire communal.

- Le 24 novembre 2016, avec monsieur Valéri, instructeur au sein du service urbanisme, j'ai visité la partie sud du territoire
- Le 29 novembre, j'ai parcouru le territoire communal, afin de compléter ma connaissance et d'approfondir certains sujets/secteurs.
- Le 28 décembre 2016, j'ai visité plusieurs sites, dont les propriétaires ont formulé des demandes de déclassement. J'ai privilégié les projets d'envergure qui concernent des surfaces assez importantes et les demandes relatives à des parcelles situées à proximité des zones urbanisées.

4/ Observations du public

4.1. Analyse comptable des observations du public

L'enquête publique a connu une affluence soutenue imposant pour certains jours la prolongation des horaires de réception. J'ai reçu 36 personnes, dont certaines sont revenues une deuxième fois.

Ainsi

- 26 observations écrites ont été consignées dans le registre d'enquête
- 8 observations orales ont été formulées
- 6 courriers m'ont été adressés
- 3 dossiers m'ont été remis
- 31 mails m'ont été transmis.

Deux personnes ont envoyé des mails et transmis également un courrier.

La grande majorité des demandes portent sur des déclassements de parcelles classées en zone A ou N, afin qu'elles deviennent constructibles. A contre-courant de la tendance générale, une famille d'agriculteurs demande un déclassement d'un secteur Ah pour un classement en zone A. Trois demandes portent sur une modification de limites de zonage, dans le sens d'un agrandissement de la zone constructible. Enfin, une personne s'est présentée à la permanence pour connaître l'impact du projet sur l'environnement et deux autres pour connaître le projet de la ville dans sa globalité.

4.2. Analyse synthétique des observations du public

Le procès-verbal des observations a été remis et commenté au maire de la commune le vendredi 6 janvier 2017.

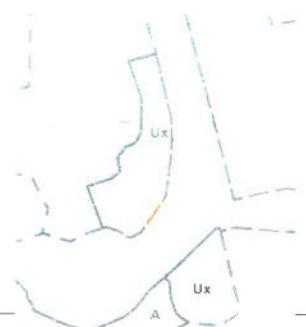
Le mémoire en réponse m'a été transmis par mail le jeudi 26 janvier 2017.

L'analyse synthétique des observations du public reprend le mémoire en réponse et le complète par l'analyse du commissaire enquêteur, ci-après.

I. MODIFICATIONS DE LIMITES DE ZONE U

1. Madame Nadia Arnassalon, SCI Les Colonnades, propriétaire de la parcelle AI118 demande l'élargissement de la zone constructible UX, selon le plan joint.

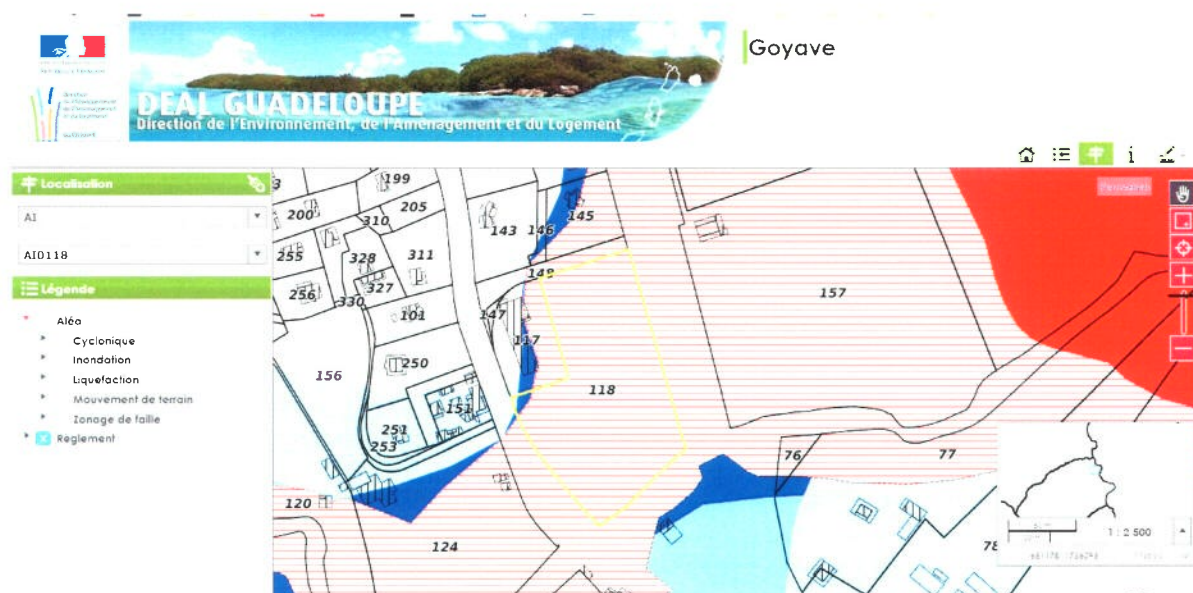
Observation de la commune :



Ce secteur constitue une zone à risque d'inondation majeure identifiée dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Il convient donc de soustraire ce secteur ou du moins de réduire au maximum l'exposition aux risques notamment pour l'activité économique. Ce phénomène d'inondation a déjà pu être constaté lors des précédents épisodes pluvieux importants sur la commune. A cet effet, le zonage du PLU devra être affiné pour tenir compte le plus fidèlement possible du zonage réglementaire du PPRN.

Analyse du commissaire enquêteur

Le PLU doit être conforme au PPRN. La démarche de la commune va dans ce sens.



2. Monsieur René Beauvarlet, propriétaire de la parcelle AH 124 demande la rectification de la limite de la zone UG, afin de permettre la réhabilitation de la ruine existante, en maison individuelle, selon le plan joint.



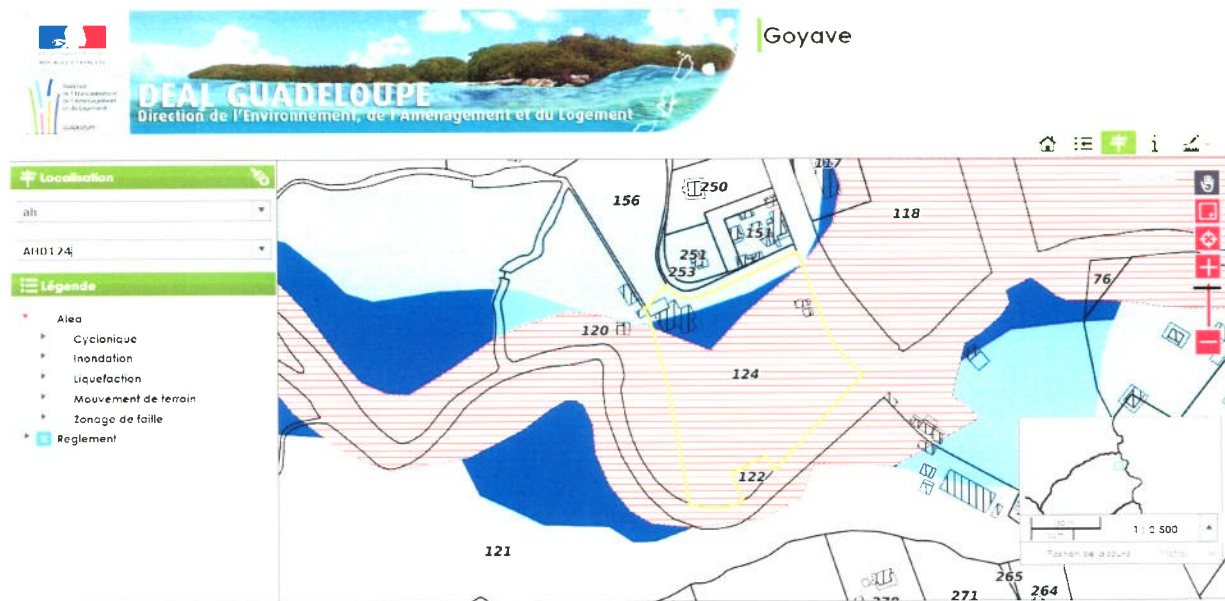
Observation de la commune :

Cette parcelle se situe dans le même secteur que la parcelle AI118 et est à ce titre concerné par l'inondation de la rivière la Rose. Le bâti existant à réhabiliter se trouve à cheval sur une zone PPRN Bleu foncé pour liquéfaction et inondation et bleu clair pour liquéfaction. La zone inconstructible rouge pour inondation fort est à proximité immédiate. Cette demande de modification de zonage est de très faible importance.

Un avis favorable lui est rendu sans débordement sur la zone PPRN rouge.

Analyse du commissaire enquêteur

La réponse de la commune va dans le sens du respect du zonage du PPRN, qui permet la modification des limites du zonage du PLU, sans rendre constructible la zone rouge.



3. Les familles Changivy et Sahai demandent que les parcelles AH112 et AH114 soient classées en intégralité en zone UG, car la partie arrière des parcelles est en zone A.

Observation de la commune :

La zone UG du Plan d'Occupation des Sols (POS) a déjà fait l'objet d'une extension au PLU pour tenir compte de l'urbanisation qui a eu lieu sur la seconde bande de parcelles par rapport à la route communale de Blonzac. Cette extension vise à rompre avec l'urbanisation linéaire induite par le POS tout en maîtrisant la densification en cours qui ne doit pas être au détriment des espaces agricoles. Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

Analyse du commissaire enquêteur

L'évolution entre le POS et le PLU a déjà conduit à la réduction de la zone agricole afin de régulariser des habitations existantes. Une avancée supplémentaire encouragerait le grignotage des espaces agricoles.

II. DEMANDES DE DECLASSEMENT DE PARCELLES SITUÉES EN ZONE A DU PROJET DE PLU POUR DES PROJETS INDIVIDUELS

1. Famille Guams, parcelle AD47 (courrier), secteur Bellevue, demande le déclassement pour un projet immobilier : habitation principale.

Observation de la commune :

Le secteur correspond à un vaste ensemble agricole de bonne tenue (valeur agronomique forte et Espace Agricole Protégé inscrit dans le SAR) dont les caractéristiques et la configuration ont été examinées de façon approfondie avec les services de l'Etat. Compte tenu des perspectives de développement actuelles de la commune sur d'autres secteurs stratégiques et de l'investissement important à engager pour la construction et la mise à niveau des équipements dans ce secteur, des déclassements ne peuvent être envisagés.

Analyse du commissaire enquêteur

La parcelle se trouve au cœur d'une vaste zone agricole. La valeur agronomique des terres et l'absence d'habitat dans le secteur sont des éléments qui plaident pour le maintien de la parcelle en zone A.

2. Madame Clément, parcelle AL190 (passage permanence + observation dans le registre) demande le déclassement de sa parcelle afin qu'elle devienne constructible pour qu'elle puisse rénover la maison existante et y habiter.

Observation de la commune :

Cette parcelle est excentrée, au cœur d'une entité agricole à forte valeur agronomique et inscrit comme Espace Agricole Protégé (EAP). Elle se trouve dans un espace agricole exploité et est desservie par un chemin « agricole ». Ce bâti est ancien et ne peut en l'état actuel accueillir une personne. La question du raccordement aux réseaux publics reste entière. Ce projet de rénovation a été exposé par l'administrée à plusieurs occasions (réunion publique, enquête publique). Elle a également soulevé une problématique sociale. Ce cas a été présenté aux personnes publiques associées.

Dans la zone agricole, peuvent être autorisées les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (art. L. 151-12 CU) et des constructions dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dits STECAL établis à titre exceptionnel (art. L. 151-13 CU), et dans les deux cas après avis de la CDPENAF.

Dans le cas présent, cette construction existante est située en dehors du secteur Ah de STECAL, elle peut faire l'objet d'une réfection suivant les dispositions de la loi ALUR. Dans le code de l'urbanisme en vigueur, il est question d'extension et d'annexe aux bâtiments d'habitation ce qui coïncide à un assouplissement de la législation bien que les termes de réfection ou rénovation ne figurent pas clairement.

Ainsi, l'article L. 151-12 CU autoriserait cette opération de rénovation de cette construction existante après avis CDPENAF.

A ce titre, le déclassement ne serait pas nécessaire et la collectivité est favorable à cette remise en état de cette construction.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la décision de la commune.

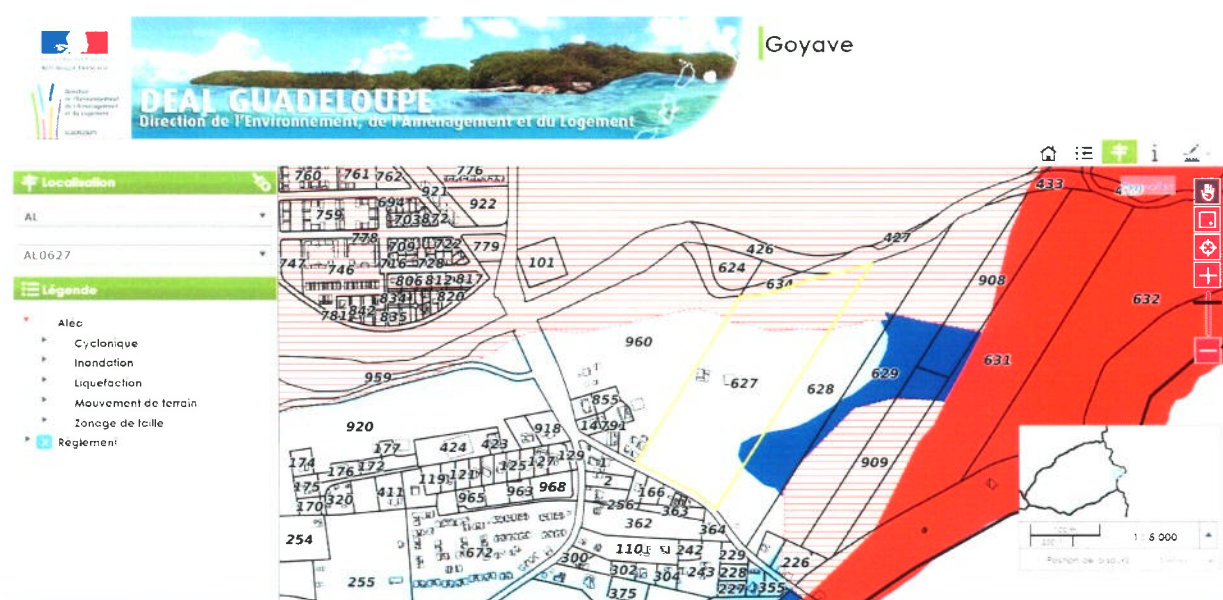
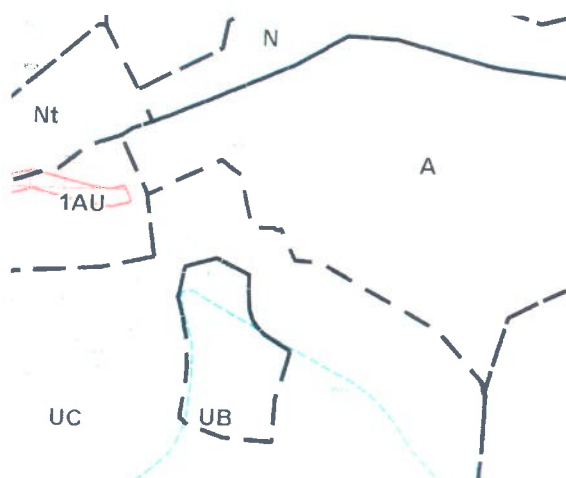
3. Monsieur Virapin, parcelle AL 1055 (courrier par avocat Derussy), demande le déclassement au moins partiel de sa parcelle.

Observation de la commune :

Une partie de la parcelle est déjà classée en zone UC. Le projet de zonage n'évoluera pas dans ce secteur compte tenu de la prégnance des risques naturels et de la proximité de la nouvelle station d'épuration.

Analyse du commissaire enquêteur

La réponse de la commune va dans le sens de la demande, dans le respect des exigences imposées par le PPRN et des précautions liées à la présence de la station d'épuration.



4. Madame Berlet Lélia, parcelle AD 371, demande de déclassement pour une construction individuelle.

Observation de la commune :

Pour une meilleure cohérence urbaine dans ce secteur, une évolution de zonage peut être envisagée avec un classement des parcelles AD371 à AD381 en zone constructible. Néanmoins, compte tenu de la problématique de la viabilisation générale et singulièrement de la desserte des parcelles AD371 à AD379 par une voie privée (chemin AD386) à aménager, le classement en AU serait a priori plus adapté.

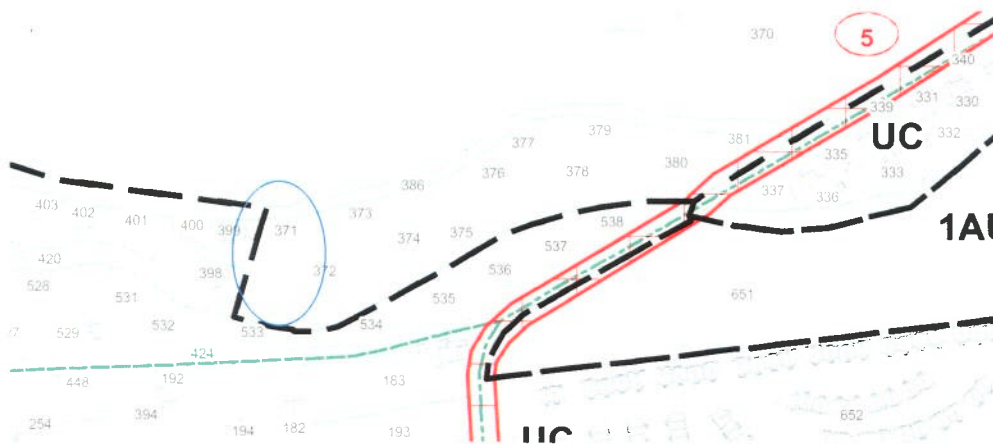
Cette modification pourra être effectuée sous réserve que l'équilibre global du projet de PLU soit maintenu. Elle sera étudiée en association des services de l'Etat.

Analyse du commissaire enquêteur

Lors de la visite de terrain du 28/12/2016, j'ai pu constater que la parcelle AD371 est directement limitrophe de la zone urbanisée à l'ouest et en deuxième ligne par rapport aux parcelles situées en zone U au sud. La création d'une zone AU englobant les parcelles AD371 à AD379 et la parcelle AD386 est cohérente avec le contexte urbain environnant, car le secteur est situé en continuité de la zone urbaine et les objectifs de développement de la commune affirmés dans le PADD sur le secteur Bois Sec-Bonfils-Moreau.



Photo prise sur le site



Il est néanmoins nécessaire d'étudier avec les services de l'état la faisabilité de la

modification.

5. Monsieur Bernard Bastaraud, propriétaire de la parcelle AR491 à l'Hermitage, parcelle anciennement classée en zone NB, classée en zone A dans le projet de PLU demande le classement en zone AH, en vue de la réalisation d'une construction individuelle.

Observation de la commune :

Parcelle fortement concernée par différents aléas à des degrés importants.

Elle est en plus située dans une ancienne zone NB. Si l'on se conforme à ce que précise le SAR sur le devenir des zones NB du POS :

NB vers U :

« Les secteurs construits des espaces ruraux de développement seront classés en zone urbaine lorsqu'ils sont desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de communication et de transport collectif. »

NB vers AU :

« Les secteurs construits qui ne répondent pas à ces conditions pourront être classés en espaces à urbaniser et faire ainsi l'objet d'une organisation et d'une densification, compte tenu de l'existence et de l'intensité des risques naturels dans la zone où ils se situent, de leur proximité des centres bourgs, de l'impact environnemental et paysager d'une urbanisation et des conséquences de celle-ci sur l'activité agricole environnante et du montant prévisionnel des investissements à réaliser pour qu'ils soient desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de communication et de transport. »

Il est important de préciser que la loi Littoral rend le principe de continuité obligatoire entre les zones urbaines et les zones à urbaniser (ce qui ne serait pas le cas ici).

NB vers A ou N :

« Dans tous les autres cas, toute urbanisation nouvelle sera interdite par le document d'urbanisme qui affectera aux secteurs considérés la vocation à laquelle leurs caractéristiques les rendent les plus aptes, vocation agricole ou vocation naturelle, et dans cette dernière hypothèse, plus particulièrement forestière ou paysagère le cas échéant. »

Un classement en Ah n'est également pas possible car il s'applique aux secteurs déjà construits en zone agricole que l'on prévoit de densifier dans une certaine mesure ce qui n'est ici pas le cas. Le pastillage (l'inscription de zone Ah) doit être utilisé de manière exceptionnelle. Son utilisation trop récurrente pourrait entraîner un déséquilibre du PLU et un refus des services de l'Etat.

Il n'existe aujourd'hui aucune possibilité réglementaire permettant de déclasser cette parcelle sauf à créer une extension en languette qui déséquilibrerait le PLU et ne s'inscrirait pas dans l'esprit du PADD (aucun développement urbain prévu sur cette zone hormis en densifiant les zones déjà construites et équipées).



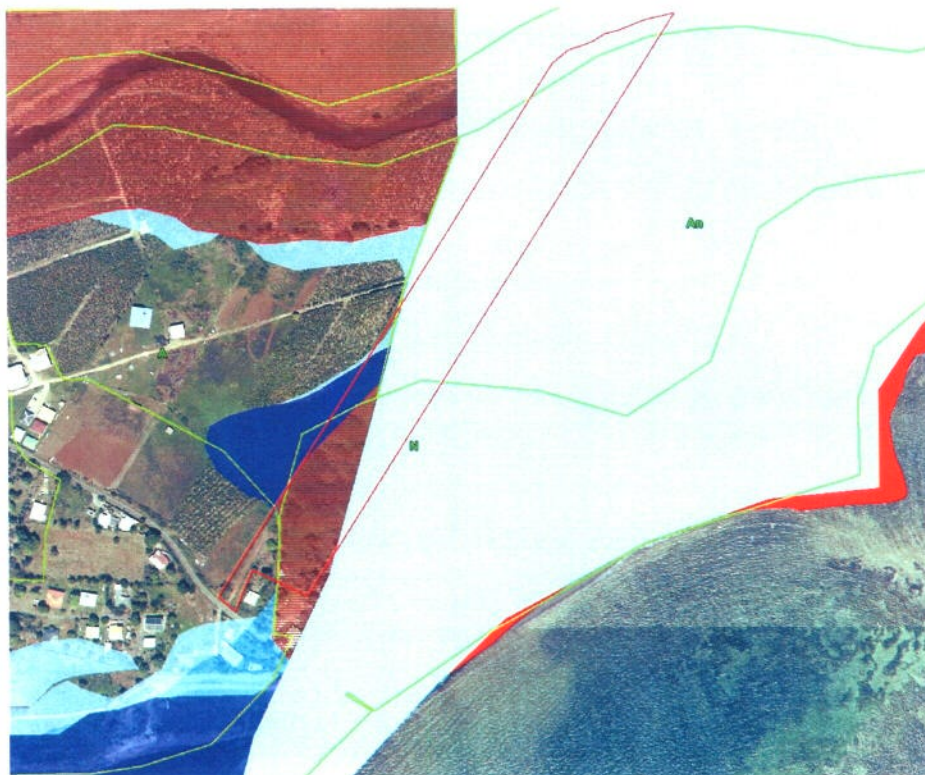
Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la décision de la commune

6. Le propriétaire de la parcelle AL 629 souhaite qu'elle soit classée en zone A plutôt que An et la parcelle AL632 en zone Nt pour la valorisation de la plage de Sainte-Claire.

Observation de la commune :

Le classement An de la AL629 se justifie par son classement en Espace Remarquable du Littoral (ERL). Un avis défavorable est rendu sur cette demande.



Concernant la demande de classement en zone Nt pour la AL632, le projet d'aménagement de la Plage de Sainte-Claire portée par la commune ne prévoit aucun aménagement sur cette partie qui est sensible et éloignée de la zone d'affluence de la plage. La commune ne dispose pas d'information sur un projet de valorisation sur cette parcelle. Le classement en zone N offre déjà des possibilités aux aménagements légers. Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la décision de la commune

7. Narayaninsamy Jean-Luc, Patrick et Laurence, propriétaires de la parcelle AL 691 de Christophe Ouest, classée en secteur Ah dans le PLU, demandent que la parcelle soit intégralement classée en zone A.

Observation de la commune :

Elle est située dans une ancienne zone NB. Si l'on se conforme à ce que précise le SAR sur le devenir des zones NB du POS :

NB vers A ou N :

« Dans tous les autres cas, toute urbanisation nouvelle sera interdite par le document d'urbanisme qui affectera aux secteurs considérés la vocation à laquelle leurs caractéristiques les rendent les plus aptes, vocation agricole ou vocation naturelle, et dans cette dernière hypothèse, plus particulièrement forestière ou paysagère le cas échéant. »

Un classement en Ah n'est également pas possible car il s'applique aux secteurs déjà construits en zone agricole. Le pastillage (l'inscription de zone Ah) doit être utilisé de manière exceptionnelle. Son utilisation trop récurrente pourrait entraîner un déséquilibre du PLU et un refus des services de l'Etat.

Un zonage en agricole de cette partie rendrait le zonage globalement incohérent sur cette zone avec deux petites zones Ah trop proches l'une de l'autre.

Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la décision de la commune.

III.DEMANDES DE DECLASSEMENT DE PARCELLES SITUEES EN ZONE A DU PROJET DE PLU POUR DES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

1. M. Naranin, propriétaire de la parcelle AR 171, demande le déclassement de 2 ha au contact de la zone urbanisée. Il est agriculteur et les revenus issus de la culture de la banane ne sont pas suffisants pour régler les dettes contractées. Il souhaite construire sa maison et vendre le reste.

Observation de la commune :

Cette demande a déjà fait l'objet d'un arbitrage dans le cadre de l'établissement du projet de zonage. Sa validation à ce stade déséquilibrerait le zonage et compromettrait le document. Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

Analyse du commissaire enquêteur

Lors de la visite de terrain du 28/12/2016, j'ai pu constater que la parcelle AR171 est contiguë à la zone urbaine, ce qui justifie une analyse de l'opportunité du déclassement de la zone.



Photos prises sur le site

Néanmoins, si la commune a déjà réalisé le travail d'analyse et tranché dans le sens de la préservation des espaces agricoles plutôt que dans le sens de l'ouverture à l'urbanisation du secteur, la décision reste cohérente avec les objectifs du plan.

2. Famille Kiavué, propriétaires des parcelles AH144, AH145, AH146, AH147, AH331, AH332, AH149, AH150, AH355, AH356 demande un classement leur permettant soit de construire des maisons d'habitations, soit de réaliser un projet touristique ralliant hébergement touristique, table d'hôte et autres activités connexes. Un permis de lotir a été délivré à monsieur Kiavué Léonce a obtenu pour la parcelle AH 66 d'une superficie de 30 000 m², le 26 novembre 1979 autorisant la création de 6 lots à usage d'habitation. Les travaux ont été démarrés dans les délais impartis, mais n'ont pas été finalisés, car monsieur Kiavué Léonce est tombé malade et décédé le 26 mai 1988.

Monsieur Kiavué Privat a obtenu un permis de construire tacite suite à une demande en date du 16 janvier 1985 sur la parcelle AH 66 et un arrêté de non opposition à une déclaration préalable pour refaire une toiture sur un bâtiment existant le 2 octobre 2014.

Le terrain est actuellement viabilisé, trois maisons d'habitation et un atelier sont érigés sur le site.

Observation de la commune :

Cette demande a déjà fait l'objet d'un arbitrage dans le cadre de l'établissement du projet de zonage et a déjà été exposé aux services de l'Etat et à la CDPENAF. Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

De plus ces parcelles sont au cœur d'une entité agricole à forte valeur agronomique et inscrit comme Espace Agricole Protégé (EAP).

Analyse du commissaire enquêteur

La famille Kiavué s'est présentée à la permanence, m'a remis un dossier détaillé et j'ai effectué une visite de terrain le 28/12/2016, afin de contextualiser les éléments fournis.

Premièrement, Monsieur Kiavué Léonce dispose d'un arrêté de lotir en date du 26 novembre 1979 autorisant la création de 6 lots à usage d'habitation sur la parcelle AH 66 d'une superficie de 30 000 m². Les travaux de viabilisation ont été démarrés dans le délai de 18 mois requis par l'arrêté, mais n'ont pas été finalisés dans les délais de 3 ans, car Monsieur Kiavué Léonce est tombé malade. Néanmoins, le certificat médical fourni atteste de la maladie de monsieur Kiavué Léonce en 1986, soit 7 ans après la délivrance du permis et 4 ans après la fin théorique des travaux.

Au moment de la délivrance du permis de lotir, la commune n'était pas dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Lors de l'élaboration du POS de la commune en 1986, à défaut de viabilisation et en cohérence avec la situation de la parcelle au sein d'une entité agricole à forte valeur économique, la parcelle a été classée en zone agricole et l'est restée jusqu'à présent.

A partir de 1998, les héritiers ont entamé les démarches de régularisation et ont procédé à la viabilisation du terrain.

Le terrain est viabilisé, en dépit d'autorisation régulière. 10 parcelles bénéficient de la viabilisation, pour une superficie de 34 161 m². Le terrain n'est pas situé à proximité d'une zone urbanisée. Les quelques maisons présentes dans la zone sont l'expression du mitage, plus que d'une urbanisation structurée. Le lotissement s'inscrit également dans cette démarche.



Photos prises sur le site

De ce fait, un classement en zone U ou AU ne peut être envisagé, car incompatible avec le principe général d'économie de la consommation foncière en zones agricoles et naturelles.

3. La famille Pradel (parcelles AH120, AH 40, AH 43 et AH 41) conteste le zonage proposé par l'actuel projet de PLU du fait de l'incompatibilité de l'activité agricole et de l'activité économique plus largement avec l'environnement résidentiel autorisé par le précédent document d'urbanisme et conforté par l'actuel projet. Par ailleurs, les terrains de la famille, classés dans le projet PLU en zone A, anciennement exploités pour l'aquaculture ne sont plus exploitables à ce jour à cause de leur pollution à la chlordécone. La zone A ne permet par ailleurs pas le développement d'autres projets agricoles.

La famille Pradel demande le classement de ses terrains en zone 2AU et Ah selon le plan joint.

Observation de la commune :

La commune n'a reçu aucun dossier précis présentant le projet de cette famille pendant les réflexions sur le développement de la commune.

La demande porte sur 14,7 ha à classer en zone 2AU, ce qui nécessitera une compensation d'autant.

Le classement en zone An « zone agricole avec une protection plus importante » d'une partie des parcelles AH40 et AH120 résulte de la présence d'anciennes mares qui sont identifiées comme zones humides par l'Atlas des Zones humides de 2007.

La partie sud de la parcelle AH120 est classée en zone N car est soumise au risque d'inondation fort inconstructible au PPRN.

Les parcelles AH41 et AH43 sont restées agricoles et donc peuvent accueillir des constructions et installations en lien avec l'activité agricole.

Le présent document d'urbanisme pourra éventuellement faire l'objet d'une évolution après vérification de la faisabilité des nombreux projets envisagés.

Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

Analyse du commissaire enquêteur

Monsieur Pradel Alain s'est présenté à la fin de la dernière permanence, m'a remis un dossier pour appuyer sa demande. Il a également transmis un mail.

Le dossier remis est complexe. La superficie sur laquelle porte la demande de déclassement est très importante, plus de 14 ha.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, un traitement à ce stade d'avancement du projet de PLU n'est pas aisée. Le cadre de la révision semble plus adapté.

4. Etonnement de la part de plusieurs agriculteurs concernant l'impossibilité de construire l'habitation sur les terrains agricoles et demandes pour que la construction de l'habitation de l'agriculteur soit possible en zone A.

Observation de la commune :

Si cette question s'applique à l'ensemble des zones A :

Il était d'usage auparavant de permettre la construction d'une habitation si l'exploitation agricole le nécessitait. Cependant face aux dérives observées de mitage important du territoire, les lois ALUR et LAAF ont fait évoluer cette disposition.

Aujourd'hui, le code de l'urbanisme à travers les articles L.151-11, L151-12 et L.151-13 précise ce que le PLU peut autoriser à travers son règlement et les constructions à usage d'habitation ne sont possibles que dans les STECAL dans des conditions très limitées.

Si cette question s'applique uniquement aux zones An :

Il est précisé dans la justification des choix que ces zones disposent d'une sensibilité naturelle spécifique compatible avec une certaine forme d'agriculture mais qui implique une impossibilité totale de construire (bâtiments d'exploitation compris).

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la commune.

IV.LE SECTEUR BOIS SEC-BONFILS-MOREAU

Au travers de son PADD, la commune de Goyave affirme sa détermination à favoriser un développement urbain encadré sur le secteur Bois Sec-Moreau-Bonfils. L'OAP Fort-Ile 2 précise un peu plus cet objectif sur des parcelles situées à FortÎle Sud (AL 1065, AL 1066, AL 1067, AL 1068, AL 1069).

1. Selon les informations reçues durant l'enquête publique, un projet d'éco-village a été encouragé par la commune (délibérations du Conseil Municipal, Convention avec les porteurs de projet, projet d'OAP intégrant la zone datant du mois d'avril 2016), sur des parcelles situées de l'autre côté de la voie (AD 370 et AD 391). De nombreux soutiens au projet ont été exprimé par mail (29 mails reçus). Dimitri Nesty, un des propriétaires vous adresse la demande de classement des terrains en zone AU, tels que prévu dans l'OAP du mois d'avril ou à défaut en secteur Ah.

Je souhaite être éclairée sur la position de la commune relative au projet d'écovillage, ainsi que sur la suite donnée à la demande formulée par monsieur Nesty.

Observation de la commune :

La collectivité de Goyave a conclu avec les Propriétaires fonciers Nesty (NESTY Camille, NESTY Jean-Jacques, NESTY Dimitri), la convention de partenariat ayant pour objet principal la réflexion sur l'aménagement du secteur de Forte Ile et les actions foncières y afférentes. Comme prévu dans le cadre de cette convention, la stratégie de développement et d'aménagement du territoire a été communiquée et s'appuie fondamentalement sur ses atouts environnementaux et sur sa ruralité. En ce sens, la maîtrise du développement urbain s'affirme davantage au travers des ambitions de renouvellement que d'extension urbaine pour la modération de la consommation de l'espace.

A cet effet, toutes les ouvertures à l'urbanisation ont été analysées par le prisme environnemental en se référant à l'impérieuse nécessité de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des corridors écologiques.

Les contraintes environnementales sur ce secteur de Forte Ile se révèlent particulièrement fortes. La collectivité a donc fait le choix dans un premier temps de densifier et de mobiliser le foncier directement en contact avec les espaces déjà urbanisés. De plus, ce choix contribue au meilleur contrôle de l'effort d'équipement et est en cohérence avec les perspectives définies initialement par le plan d'occupation des sols.

Ainsi, suite à l'évolution du projet de développement de la commune, il a été notifié au consort la résiliation de la convention. Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

Ce secteur est en plus situé dans une zone inscrite comme EAP au SAR disposant d'une valeur agronomique intéressante à forte.

Le développement sur Bois-sec constitue une confirmation d'un développement déjà prévu au POS (zone NA) mais non consommé, la mairie ne souhaite donc pas permettre d'ouverture à l'urbanisation dans un premier temps. En effet, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'environ 20 hectares tandis qu'il existe une zone NA non consommée à proximité immédiate exposait à un très probable avis défavorable de la CDPENAF.

Analyse du commissaire enquêteur

Monsieur Nesty Dimitri s'est rendu à la permanence deux fois, il m'a remis un dossier très étoffé du projet, j'ai visité le site en sa présence le 28/12/2016. Sur les 31 mails reçus dans le cadre de l'enquête publique, 28 concernaient le projet

d'écovillage.

Le projet d'écovillage porté par Heracles Holding concerne les parcelles AD 370 et AD 391, pour une superficie de 2,1 ha, respectivement 6,6 ha. Il s'agit d'un projet d'équipement public et de commerces sur la parcelle AD 370 et d'un projet résidentiel et touristique sur la parcelle AD 391.

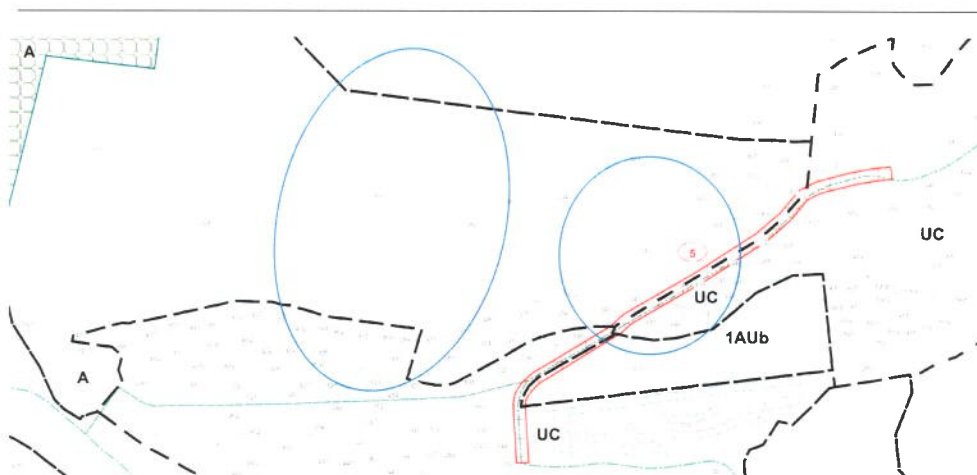
Le PLU arrêté, présenté aux personnes publiques associées et en enquête publique, classe ce secteur en zone agricole, tout comme le Plan d'Occupation des Sols.

Si le projet implanté sur la parcelle AD370 pourrait être justifié par la proximité avec la zone urbanisée et les réseaux, le projet situé sur la parcelle AD391 est quant à lui excentré et conduirait à un étalement urbain conséquent et disproportionné par rapport à l'existant.

De plus, l'absence du projet des parcelles AD382 à AD385, situées entre les parcelles AD370 et AD391, pose la question de la cohérence du projet d'éco-village.

Pour ces raisons, je considère que le déclassement demandé pour le projet d'écovillage, malgré l'adhésion de plusieurs personnes, va à l'encontre de l'objectif de la commune de préserver les espaces agricoles et contribue à l'étalement urbain.





Photos prises sur le site

2. Quelles sont les motivations de l'urbanisation du secteur essentiellement du côté sud de la voie ? Pourquoi les terrains situés au nord de la voie, au contact des réseaux et de la zone urbaine échappent à cet objectif affirmé de développement de Bois Sec-Moreau-Bonfils, d'autant plus qu'un emplacement réservé de voirie rendra la zone encore plus accessible tout au long de ces terrains ?

Observation de la commune :

Les terrains en question se situent à proximité immédiate du canal d'évacuation des eaux pluviales. La commune ayant des projets majeurs à court terme sur les terrains au Sud qui se trouvent être dans le sens de l'écoulement des eaux (pente) ne souhaite pas bouleverser l'apport d'eaux pluviales.

La commune souhaite avoir une vision globale sur la gestion des eaux pluviales dans cette zone au travers du schéma directeur de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration.

Néanmoins, la commune est favorable à l'étude d'une modification du zonage en association avec les services de l'Etat pour une meilleure cohérence urbaine du secteur (cf. II.4).

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la commune.

V. LE CLASSEMENT DES TERRAINS EN ZONE AGRICOLE

1. La commune de Goyave considère l'agriculture comme étant un secteur fort de l'économie goyavienne, à préserver. Par ailleurs, dans le règlement on invoque les potentialités agronomiques, biologiques et économiques du sol. Le zonage agricole se base essentiellement sur le zonage défini dans le POS. A-t-on pris en compte la pollution à la chlordécone des sols ? Pourquoi ne pas avoir différencié des zones polluées par la chlordécone et des zones exemptes de cette pollution ?

Observation de la commune :

Le zonage agricole a été examiné en profondeur avec les instances de l'Etat et en particulier la DAAF et la CDPENAF.

La pollution à la chlordécone est abordée dans le rapport environnemental.

1/ Il n'est pas du ressort du PLU de définir les usages et les pratiques agricoles

2/ La carte existante sur les pollutions à la chlordécone s'appuie sur une simple estimation liée aux cultures passées connues, elle ne peut donc être prise en compte sans analyse supplémentaire des sols (étude en cours il me semble).

AVERTISSEMENT SITE DAAF sur la carte chlordécone

« Il s'agit d'une carte de risque et seule une analyse de sol peut confirmer ou infirmer la présence de chlordécone. Il est en effet à noter que la chlordécone a pu faire l'objet par certains agriculteurs de détournements d'usage avec une utilisation dans d'autres cultures que celle de la banane. De ce fait, des terres agricoles n'ayant pas été utilisées pour la culture de la banane, et n'apparaissant donc pas comme présentant un niveau de risque, peuvent dans certains cas se révéler contaminées. A contrario, certains producteurs de banane ont pu ne pas avoir recours, ou peu, à la chlordécone et leurs parcelles peuvent se révéler non, ou peu, polluées. »

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la commune.

2. Le règlement des zones A ne comprend pas de mesures spécifiques à l'implantation d'exploitations d'élevage. Pourquoi ?

Observation de la commune :

Il n'est pas du ressort du PLU de définir les usages et les pratiques agricoles déjà réglementées par ailleurs.

Un renvoi vers le règlement d'implantation de bâtiment d'élevage pourra éventuellement être réalisé dans le règlement du PLU.

Analyse du commissaire enquêteur

La proposition de la commune va dans le sens de ma demande.

VI. LE CAS DE GITES RURAUX

1. Le PADD affirme la volonté de la commune de « privilégier les formes d'hébergement respectueuses du cadre de vie et de la ruralité de Goyave » (Page 27). Les gîtes ruraux sont présentés comme un potentiel de diversification pour les agriculteurs. Quelles sont les possibilités offertes par le règlement dans ce sens ?

Observation de la commune :

L'instruction de toutes demandes de gîtes ruraux sur les terres agricoles et naturelles nécessite une consultation de la CDPENAF pour avis conforme.

L'instruction de toutes demandes de gîtes ruraux sur les zones urbaines ou à urbaniser relève directement du règlement de ces zones.

Les secteurs Ah de la zone agricole peuvent accueillir des structures agritouristiques comme les gîtes en complément de l'exploitation agricole dominante.

Analyse du commissaire enquêteur

Sur le territoire de la commune on dénombre 6 secteurs Ah, de taille très réduite et déjà partiellement occupés.

Les possibilités d'installation des gîtes ruraux en zone agricole et naturelle sont très faibles, compte tenu des exigences de la CDPNAF.

La solution des gîtes ruraux, en complément de revenu pour les agriculteurs, semble très restreinte.

2. Monsieur Henri Magaly, agriculteur, propriétaire des parcelles AD98, AD99, AD100, possède 5 gîtes ruraux et souhaite en construire 4 autres. Le classement en zone A ne lui permet pas la réalisation de ce projet. Quelle issue propose la commune ?

Observation de la commune :

L'autorisation de gîtes ruraux ne dépend pas du PLU et est, de fait, autorisée tant qu'elle correspond aux critères de la CDPENAF. C'est cette commission qui étudie chaque demande de construction de gîtes.

Pour rappel les règles sont les suivantes :

3 gîtes maximum par exploitation si l'exploitation est viable.

Le classement en zone A non indicé « n » n'interdit absolument pas la construction de gîtes.

Analyse du commissaire enquêteur

Un entretien avec M. Thierry Jacquier, chef du service des territoires agricoles, ruraux et forestier de la DAAF, membre de la CDPNAF, m'a permis d'obtenir un éclairage sur le traitement des demandes d'autorisation des gîtes ruraux :

Il est possible de créer maximum 5 gîtes par exploitant agricole disposant de minimum 7 ha

de terrain agricole.

L'activité d'accueil en gîte doit rester secondaire par rapport à l'activité agricole, à savoir que les recettes ne doivent pas dépasser 50% des recettes globales de l'exploitation.

Le projet agritouristique doit être implanté à proximité de la ferme ou de l'habitation de l'exploitant.

La CDPNAF se déclare très réservée quant à l'accord des autorisations d'implantation de gîtes ruraux en zone A et N. Elle favorise l'installation de ce type de structures en secteur Ah.

On peut donc conclure que les possibilités d'installation des gîtes ruraux en zone naturelle ou agricole sont très limitées sur le territoire de la commune.

Monsieur Magaly ayant atteint le nombre maximum de gîtes sur son exploitation, il ressort que la construction de 4 gîtes supplémentaires ne sera pas autorisée.

VII.TERRAINS CLASSES EN ZONE N

1. Madame Bellot Aude veuve Cocol, parcelle AM 211, demande le classement en zone constructible de sa parcelle classée en zone N dans le projet de PLU. Son terrain est desservi par la route communale. Son terrain se trouve-t-il en zone rouge du PPRn ? Le PPRn annexé ne permet pas de localiser la parcelle. Quelle suite est donnée par la commune ?

Observation de la commune :

Une évolution du zonage est proposée dans ce secteur selon le plan joint.



Analyse du commissaire enquêteur

La modification de zonage tient compte du manque d'aléa naturel sur la parcelle la topographie et la situation en limite de la zone UG du PLU arrêté. La décision de la commune de modifier la limite de la zone UG est justifiée.

2. Le propriétaire de la parcelle AL909, classée en zone N a un projet de base de loisirs et demande la modification du PLU afin que le projet soit réalisable (zone Nt).

Observation de la commune :

Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la décision de la commune.

VIII. ESPACES BOISES CLASSES

1. Madame Bazile Fidelin France-Marie, propriétaire de la parcelle AD 35, classée en zone N dans le projet de PLU, demande le classement en zone agricole, car elle a toujours été exploitée comme telle. Le classement en Espace Boise Classé semble injustifié.

Observation de la commune :

Ce point requiert une analyse avec les instances de l'Etat : DAAF/DEAL. Une séance de travail a été demandée à cet effet, non satisfaite pour le moment.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la commune.

2. Incohérence entre le classement en zone A des parcelles AD 502, 503, 504, 462, 463 classées par ailleurs en Espace Boise Classé. Proposition de restauration écologique de la zone, création d'une zone tampon, car la forêt présente un intérêt patrimonial

Observation de la commune :

Ce point requiert une analyse avec les instances de l'Etat : DAAF/DEAL. Une séance de travail a été demandée à cet effet, non satisfaite pour le moment.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la commune.

IX. EMBLEMES RESERVES

1. Madame Derussy Maud s'est présentée à la permanence et a déposé un courrier retraçant les problèmes connus par la route de Christophe Ouest (affaissement de la chaussée, absence d'accotements, dysfonctionnements aigus du

dispositif d'eaux pluviales). La demande de la famille Derussy porte sur des travaux de recalibrage de la route de Christophe Ouest, en vue de la mise en sécurité des biens et des personnes. Quelle solution est envisagée par la commune ?

Observation de la commune :

Des travaux provisoires de remise en état de la route sont prévus ce premier trimestre de l'année. Le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales devra proposer des solutions pour une meilleure gestion des eaux pluviales. Sur la base de cette expertise hydraulique et d'une expertise géotechnique indispensable dans ce secteur, les travaux de remise en état définitif seront définis et programmés en fonction des capacités financières de la ville.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la commune.

X.LITTORAL

1. Le projet de port pose la question de la gestion de l'envasement, très intense dans le secteur, ainsi que celle de l'élimination de la pollution, les courants n'étant pas favorables à l'évacuation naturelle

Observation de la commune :

Ces éléments seront traités dans les études de définition du projet.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la commune.

2. Le projet de sentier du littoral semble passer dans la mangrove ce qui demande de préciser les aménagements envisagés.

Observation de la commune :

La définition du tracé requiert une étude d'aménagement spécifique.

De plus dans le zonage PLU, ce sentier reste classé en zone N, seuls les aménagements légers sont donc autorisés.

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la commune.

3. Le projet de redynamisation de l'ancien bourg à travers le port semble justifié au regard de l'inactivité observée actuellement. Qu'en est-il de la prise en compte de l'élévation du niveau de la mer dans la proposition de cet axe de développement ?

Observation de la commune :

Ces éléments seront traités dans les études de définition du projet.

Analyse du commissaire enquêteur

Lors de la révision du PLU, il serait intéressant de disposer de données, afin prendre en compte l'élévation du niveau de la mer dans la définition du zonage des secteurs limitrophes du rivage. A titre d'exemple, une étude réalisée par Météo France sur la région pointoise, met en évidence une élévation du niveau de la mer de 0,5 m en 2060 et 0,8m en 2100.

4. La commune a un projet d'aménagement de la plage de Sainte-Claire. Le zonage du projet de PLU permet-il la réalisation du projet ?

Observation de la commune :

Le règlement de la zone naturelle autorise les aménagements envisagés (aménagements légers et équipements d'intérêt collectif).

Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la commune.

XI. ZONES D'ACTIVITE

1. La commune souhaite créer une nouvelle zone d'activité, dans le nouveau quartier de saint-Claire, à l'intersection de la route de Barthélemy et de la RN. Quelle est la plus value de cette zone d'activité ? Quelles seront les conséquences sur le bourg de Goyave ? A-t-on pris en compte la multiplication des ZA le long de la RN : Collin à Petit Bourg, Fromager à Capesterre, le projet de centre-commercial de Gourbeyre, Valkanaers ?

Observation de la commune :

Les spécificités de la zone d'activités projetée sont précisées dans le projet d'aménagement et de développement durables dont notamment une qualification en haute qualité environnementale sur les aspects architectural, urbain et paysager. Des études préalables de programmation urbaine et de marché préciseront le projet.

Cette zone d'activité a été présentée à plusieurs reprises lors de réunions PPA où était invité la CCI, la DEAL, les communes adjacentes ainsi que la CANBT. Elle a donc déjà été discutée et argumenté dans le document.

Analyse du commissaire enquêteur

La multiplication des zones commerciales le long de la nationale va à l'encontre d'un développement économique équilibré et réfléchi au niveau régional. Toutefois, la création de la nouvelle zone d'activités de Goyave se justifie par la nature des activités qui y seront implantées et qui la distingueront des autres zones artisanales (commercialisation des produits en circuit court, alimentation bio, etc).

Observations supplémentaires de l'autorité :

1. Servitude :

Afin d'encadrer le développement urbain sur le secteur de Moreau – Bois-sec – Forte Ile, une orientation d'aménagement et de programmation a été définie (OAP

n°2) afin de préciser les dispositions d'aménagement, d'habitat et de déplacement.

Une zone 1Aub (ex NA au POS) au contact de la résidence Ti Racoon a été arrêtée. Dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, il a été mis en place sur cette zone 1Aub la servitude d'inconstructibilité en vertu de l'article L.151-41 alinea 5° du Code de l'Urbanisme.

Dans la dynamique de projet, une étude de faisabilité urbaine a été lancée sur cette zone après l'arrêt du PLU et définira la programmation urbaine globale. Sa fin est prévue en avril 2017.

Parallèlement à sa réflexion sur le PLU, la commune a initié très tôt les actions foncières sur ces parcelles et a pu aboutir à ce jour à l'acquisition de la parcelle AL1065.

Au-delà de la perspective d'aménagement global, la programmation des équipements sur la parcelle AL1065 est en cours de réalisation et sera finalisée en mars 2017.

Le projet porte sur une opération de construction d'une école, d'une crèche et d'un plateau sportif ouvert sur le quartier.

Compte tenu de l'imminence de l'opération sur la parcelle AL1065 et de sa maîtrise foncière, il est demandé une modification de la délimitation de cette servitude en y excluant la parcelle AL1065.

Analyse du commissaire enquêteur

Les arguments apportés par la municipalité appuient la nécessité de la levée de la servitude d'inconstructibilité sur la parcelle AL1065.

2. Evolution minime de zonage:

Mme CALVAIRE Edmée, propriétaire de la parcelle AM268 à Morne Rouge Ouest, souhaite élargir à l'arrière de sa construction existante la zone UG afin de conduire un projet de construction d'un bungalow. Dans ce cadre, il est proposé que cette limite de la zone UG soit décalée à la limite de la zone N ce qui représente une diminution de la zone A de près de 1900 m². Cette modification rendrait également le zonage plus cohérent.



Analyse du commissaire enquêteur

La modification proposée est cohérente, car la configuration de la zone A n'est pas justifiée sur les parcelles AM268 et AM222. Elle ne modifie pas substantiellement l'économie générale du projet.

ANNEXES

**DESIGNATION DU COMMISAIRES ENQUETEUR PAR LE
TRIBUNAL ADMINSTRATIF DE BASSE TERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
GUADELOUPE

07/09/2016

N° E16000031 /97

LE PRESIDENT,

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 12 août 2016, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE GOYAVE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Plan Local d'Urbanisme de Goyave ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu enregistrée, le 30 août 2016, la lettre par laquelle Madame Adina BLANCHET demande le versement d'une provision de 2500,00 euros

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Adina BLANCHET est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Danielle BRISSAC est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La COMMUNE DE GOYAVE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 2500,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la COMMUNE DE GOYAVE, à Madame Adina BLANCHET, à Madame Danielle BRISSAC et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Basse-Terre, le 07/09/2016

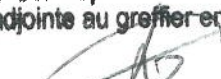


Denis BESLE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Pour copie conforme
L'adjointe au greffier en Chef



Arsenia CETOL

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE



LA GUYANE
DE LA GUAYANE
DE LA GUYANE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE GOYAVE

ARRETE n°2016/555/URBA/HAB/FISC/10 novembre 2016 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Goyave,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et s., R123-1 et s. ;

Vu la délibération du conseil municipal n°3 du 13 décembre 2012 de prescription du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le conseil municipal du 22 septembre 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-08-05 du 09 août 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées dont l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu la désignation en date du 07 septembre 2016 n°E16000031/97 par Monsieur le président du tribunal administratif de la Guadeloupe de Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Danielle BRISSAC en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Goyave. L'enquête publique, d'une durée de 30 jours, se déroulera du 01 décembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus, à la Mairie de Goyave, rue des Ecoles, 97128 Goyave qui constitue le siège de l'enquête publique.

Article 2 : Le président du tribunal administratif de la Guadeloupe a désigné Madame Adina BLANCHET, domiciliée au 156 rue du Docteur Raton SAINT-CLAUDE (97120), exerçant la profession d'Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Danielle BRISSAC, domiciliée au 17 les Hauts de Montéran Rue Ylang Ylang SAINT-CLAUDE (97120), exerçant la profession de Consultante en urbanisme et aménagement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier y compris l'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de la commune de Goyave :

- aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - Lundi – Mardi – Jeudi : 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
 - Mercredi – Vendredi : 7h30 à 13h00

- aux jours et heures suivants :
 - Samedi 10 décembre 2016 de 8h00 à 12h00
 - Mercredi 14 décembre 2013 de 13h00 à 17h00
 - Samedi 17 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

- par courrier à : Mairie de la Commune de Goyave, Service Urbanisme « Enquête Publique PLU », Rue des écoles, 97128 GOYAVE ;
- par courriel à l'adresse : contact@villedegoyave.fr

Ces correspondances sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique pour être tenue à la disposition du public. Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie au plus tard le 30 décembre 2016, date de clôture de l'enquête publique.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir les observations écrites et orales à la mairie les :

- Jeudi 1^{er} décembre 2016 de 9h00 à 13h00
- Lundi 5 décembre 2016 de 9h00 à 13h00
- Samedi 10 décembre 2016 de 8h00 à 12h00
- Mercredi 14 décembre 2016 de 13h00 à 17h00
- Samedi 17 décembre 2016 de 8h00 à 12h00
- Mardi 20 décembre 2016 de 13h00 à 17h00
- Vendredi 30 décembre 2016 de 9h00 à 13h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Goyave le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

L'envoi des courriers adressés par voie postale par le public en relation avec l'enquête publique prend fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le maire en qualité de responsable du PLU, et lui remet un procès-verbal de synthèse dans lequel sont consignées les observations orales et écrites.

Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour formuler ses propres observations.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Guadeloupe pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes d'une radio locale du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis d'enquête est affiché en Mairie et dans les bâtiments et lieux publics de la commune de Goyave.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de la commune de Goyave.

Article 10 : Le projet d'élaboration du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document. Le projet sera ensuite soumis pour approbation au conseil municipal.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Guadeloupe
- Monsieur le Président du Tribunal administratif
- Commissaire enquêteur

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera conformément à la réglementation en vigueur :

- Affiché pendant un mois en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Fait à Goyave, le 19 novembre 2016.

Le maire

Ferdy LOUISY



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de



Urbanisme

GUADELOUPE

Tél : 0590 95.91.11

Fax : 0590 95.94.95

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE GOYAVE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Ferdy LOUISY,

Maire de la commune de Goyave,

Certifie avoir procédé à l’affichage de l’arrêté n° 2016/355/URBA/HAB/FISC/10 Novembre 2016 portant ouverture de l’enquête publique relative à l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme en Mairie dès le 14 novembre 2016 et pendant toute la durée de l’enquête.

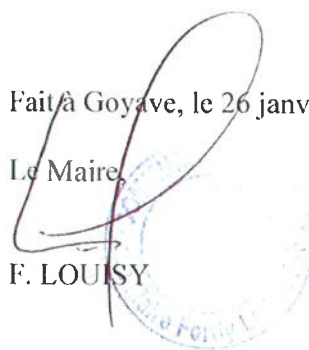
Certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique en mairie et dans les lieux désignés ci-dessous, dès le 18 novembre 2016 et pendant toute la durée de l’enquête :

- ZAC de l’Aiguille
- Rue des Ecoles
- Presbytère de l’église
- Boulevard Delgrès (port de pêche)
- ZAC de Forte Ile
- Gare routière de la Rose
- Résidence les Cythères
- Résidence Ti-racoon
- Lotissement Moreau
- Rue de l’abandonnée
- Déchetterie (Barthélémy)
- Christophe Ouest
- Christophe Est
- Morne Rouge Est
- Plage de Sainte-Claire

Fait à Goyave, le 26 janvier 2017

Le Maire,

F. LOUISY



PROCES VERBAL CONSTAT AFFICHAGE



GUADELOUPE

Tél : 0590- 95-91-11

Fax : 0590-95-94-95

Objet :

Constat d'affichage

Procès Verbal
de
constatation

PROCES VERBAL

(Plan Local d'Urbanisme)

L'An deux mil seize et le lundi 12 du mois de décembre.

Nous, PETRIS Guy, Chef de la Police Municipale de Goyave, Agent de Police Judiciaire Adjoint, en résidence à Goyave, agréé par Monsieur le Préfet et par Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Basse-Terre, et assermenté par ce tribunal.

Vu les articles :

L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
21-2 et D15 du Code de procédure pénal.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L480-1 et suivants

Vu l'arrêté municipal N°2016/355/URBA/HAB/FISL/10 novembre 2016.

Agissant en uniforme en exécution des ordres reçus

Rapportons ce qui suit :

Le 10 Novembre 2016 Monsieur Ferdy LOUISY, Maire de la Commune de Goyave prescrivait l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Mardi 6 décembre courant nous avons procédé à des investigations sur l'ensemble du territoire de la Commune de Goyave en compagnie de Monsieur Max MAURICE, Chef d'équipe du Service Technique.

En effet, nous avons constaté l'implantation de quinze (15) panonceaux relatant l'avis d'enquête publique aux lieux suivants :

- ZAC de l'Aiguille
- Rue des écoles
- Presbytère de l'église
- Boulevard DELGRES (Port de Pêche)
- ZAC de Fort-île
- Gare routière de la Rose
- Résidence les Cythères
- Résidence Ti-Racon
- Le Lotissement Moreau
- Rue de l'abandonnée
- La déchetterie (Barthélémy)
- Christophe Ouest
- Christophe Est
- Morne-Rouge Est
- Plage de Sainte-Claire

En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal sera transmis :

- au Commissaire enquêteur
- au Maire pour information
- aux archives

Fait à Goyave, le 12 décembre 2016

Le Chef de la Police



ANNONCES LEGALES

Mardi 16 novembre 2016

Union européenne
 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
 (I2.1) Informations complémentaires :
 (I2.1.1) Intitulé : VAEURS ET DES-
 SERIS LACTES
 Lot n° : 14
 (I2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
 Code CPV principal : 15551000
 Code CPV principal : 15551000
 (I2.3) Lieu d'exécution
 Code NUTS : FR91
 Lieu principal d'exécution : LYCEE
 GERVILLE-REACHE LYCEE RAUL
 GEORGES NICOLU
 (I2.4) Description des prestations
 FOURNITURE ET LIVRAISON DE
 DENREES
 (I2.5) Critères d'attribution
 Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés
 uniquement dans les documents du
 marché
 (I2.6) Valeur estimée
 Valeur hors TVA : EUR
 (I2.7) Durée du marché, de l'accord-
 cadre ou du système d'acquisition dyna-
 mique
 Début : 05 janvier 2017 - Fin : 31 dé-
 cembre 2017
 Ce marché peut faire l'objet d'une re-
 conduction : oui
 Description des modalités ou du calend-
 rier des reconductions : LE MARCHÉ
 EST CONCLU POUR UN AN RENOU-
 VELABLE UNE FOIS
 (I2.9) Informations sur les limites
 concernant le nombre de candidats in-
 vites à participer
 Critères objectifs de limitation du nom-
 bre de candidats :
 (I2.10) Variantes
 Des variantes seront prises en consi-
 dération : non
 (I2.11) Informations sur les options
 Options : non
 (I2.12) Informations sur les catalogues
 électroniques
 Les offres doivent être présentées
 sous la forme de catalogues électro-
 niques ou inclure un catalogue électro-
 nique : non
 (I2.13) Informations sur les fonds de
 l'Union européenne
 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de
 l'Union européenne : non
 (I2.14) Informations complémentaires :
 (I2.1.1) Intitulé : BOISSONS ET VIN-
 S
 Lot n° : 17
 (I2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
 Code CPV principal : 15900000
 Code CPV principal : 15900000
 (I2.3) Lieu d'exécution
 Code NUTS : FR91
 Lieu principal d'exécution : LYCEE
 GERVILLE-REACHE LYCEE RAUL
 GEORGES NICOLU
 (I2.4) Description des prestations
 FOURNITURE ET LIVRAISON DE
 DENREES
 (I2.5) Critères d'attribution
 Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés
 uniquement dans les documents du
 marché
 (I2.6) Valeur estimée
 Valeur hors TVA : EUR
 (I2.7) Durée du marché, de l'accord-
 cadre ou du système d'acquisition dyna-
 mique
 Début : 05 janvier 2017 - Fin : 31 dé-
 cembre 2017
 Ce marché peut faire l'objet d'une re-
 conduction : oui
 Description des modalités ou du calend-
 rier des reconductions : LE MARCHÉ
 EST CONCLU POUR UN AN RENOU-
 VELABLE UNE FOIS
 (I2.9) Informations sur les limites
 concernant le nombre de candidats in-
 vites à participer
 Critères objectifs de limitation du nom-
 bre de candidats :
 (I2.10) Variantes
 Des variantes seront prises en consi-
 dération : non
 (I2.11) Informations sur les options
 Options : non
 (I2.12) Informations sur les catalogues
 électroniques
 Les offres doivent être présentées
 sous la forme de catalogues électro-
 niques ou inclure un catalogue électro-
 nique : non
 (I2.13) Informations sur les fonds de
 l'Union européenne
 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de
 l'Union européenne : non
 (I2.14) Informations complémentaires :
 (I2.1.1) Intitulé : CHARCUTERIE ET SA-
 LAISONS
 Lot n° : 15
 (I2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
 Code CPV principal : 15131120
 (I2.3) Lieu d'exécution
 Code NUTS : FR91
 Lieu principal d'exécution : LYCEE
 GERVILLE-REACHE LYCEE RAUL
 GEORGES NICOLU
 (I2.4) Description des prestations :
 FOURNITURE ET LIVRAISON DE
 DENREES
 (I2.5) Critères d'attribution
 Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés
 uniquement dans les documents du
 marché
 (I2.6) Valeur estimée
 Valeur hors TVA : EUR
 (I2.7) Durée du marché, de l'accord-
 cadre ou du système d'acquisition dyna-
 mique
 Début : 05 janvier 2017 - Fin : 31 dé-
 cembre 2017
 Ce marché peut faire l'objet d'une re-
 conduction : oui
 Description des modalités ou du calend-
 rier des reconductions : LE MARCHÉ
 EST CONCLU POUR UN AN RENOU-
 VELABLE UNE FOIS
 (I2.9) Informations sur les limites
 concernant le nombre de candidats in-
 vites à participer
 Critères objectifs de limitation du nom-
 bre de candidats :
 (I2.10) Variantes
 Des variantes seront prises en consi-
 dération : non
 (I2.11) Informations sur les options
 Options : non
 (I2.12) Informations sur les catalogues
 électroniques
 Les offres doivent être présentées
 sous la forme de catalogues électro-
 niques ou inclure un catalogue électro-
 nique : non
 (I2.13) Informations sur les fonds de
 l'Union européenne
 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de
 l'Union européenne : non
 (I2.14) Informations complémentaires :
 (I2.1.1) Intitulé : BOULANGERIES-PÂ-
 TISERIES-UNION-SERRIE
 Lot n° : 16
 (I2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
 Code CPV principal : 15612000
 Code CPV principal : 15612000
 (I2.3) Lieu d'exécution
 Code NUTS : FR91
 Lieu principal d'exécution : LYCEE
 GERVILLE-REACHE LYCEE RAUL
 GEORGES NICOLU
 (I2.4) Description des prestations :
 FOURNITURE ET LIVRAISON DE
 DENREES
 (I2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés
 uniquement dans les documents du
 marché
 (I2.6) Valeur estimée
 Valeur hors TVA : EUR
 (I2.7) Durée du marché, de l'accord-
 cadre ou du système d'acquisition dyna-
 mique
 Début : 05 janvier 2017 - Fin : 31 dé-
 cembre 2017
 Ce marché peut faire l'objet d'une re-
 conduction : oui
 Description des modalités ou du calend-
 rier des reconductions : LE MARCHÉ
 EST CONCLU POUR UN AN RENOU-
 VELABLE UNE FOIS
 (I2.9) Informations sur les limites
 concernant le nombre de candidats in-
 vites à participer
 Critères objectifs de limitation du nom-
 bre de candidats :
 (I2.10) Variantes
 Des variantes seront prises en consi-
 dération : non
 (I2.11) Informations sur les options
 Options : non
 (I2.12) Informations sur les catalogues
 électroniques
 Les offres doivent être présentées
 sous la forme de catalogues électro-
 niques ou inclure un catalogue électro-
 nique : non
 (I2.13) Informations sur les fonds de
 l'Union européenne
 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de
 l'Union européenne : non
 (I2.14) Informations complémentaires :
 (I2.1.1) Intitulé : BOISSONS ET VIN-
 S
 Lot n° : 17
 (I2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
 Code CPV principal : 15900000
 Code CPV principal : 15900000
 (I2.3) Lieu d'exécution
 Code NUTS : FR91
 Lieu principal d'exécution : LYCEE
 GERVILLE-REACHE LYCEE RAUL
 GEORGES NICOLU
 (I2.4) Description des prestations
 FOURNITURE ET LIVRAISON DE
 DENREES
 (I2.5) Critères d'attribution
 Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés
 uniquement dans les documents du
 marché
 (I2.6) Valeur estimée
 Valeur hors TVA : EUR
 (I2.7) Durée du marché, de l'accord-
 cadre ou du système d'acquisition dyna-
 mique
 Début : 05 janvier 2017 - Fin : 31 dé-
 cembre 2017
 Ce marché peut faire l'objet d'une re-
 conduction : oui
 Description des modalités ou du calend-
 rier des reconductions : LE MARCHÉ
 EST CONCLU POUR UN AN RENOU-
 VELABLE UNE FOIS
 (I2.9) Informations sur les limites
 concernant le nombre de candidats in-
 vites à participer
 Critères objectifs de limitation du nom-
 bre de candidats :
 (I2.10) Variantes
 Des variantes seront prises en consi-
 dération : non
 (I2.11) Informations sur les options
 Options : non
 (I2.12) Informations sur les catalogues
 électroniques
 Les offres doivent être présentées
 sous la forme de catalogues électro-
 niques ou inclure un catalogue électro-
 nique : non
 (I2.13) Informations sur les fonds de
 l'Union européenne
 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de
 l'Union européenne : non
 (I2.14) Informations complémentaires :
 (I2.1.1) Intitulé : BOULANGERIES-PÂ-
 TISERIES-UNION-SERRIE
 Lot n° : 16
 (I2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
 Code CPV principal : 15612000
 Code CPV principal : 15612000
 (I2.3) Lieu d'exécution
 Code NUTS : FR91
 Lieu principal d'exécution : LYCEE
 GERVILLE-REACHE LYCEE RAUL
 GEORGES NICOLU
 (I2.4) Description des prestations :
 FOURNITURE ET LIVRAISON DE
 DENREES
 (I2.5) Critères d'attribution

Critères objectifs de limitation du nom-
 bre de candidats :
 (I2.10) Variantes
 Des variantes seront prises en consi-
 dération : non
 (I2.11) Informations sur les options
 Options : non
 (I2.12) Informations sur les catalogues
 électroniques
 Les offres doivent être présentées
 sous la forme de catalogues électro-
 niques ou inclure un catalogue électro-
 nique : non
 (I2.13) Informations sur les fonds de
 l'Union européenne
 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de
 l'Union européenne : non
 (I2.14) Informations complémentaires :
 (I2.1.1) Intitulé : VIANDE FRAICHE DE
 PORC A CUISSON RAPIDE
 Lot n° : 19
 (I2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
 Code CPV principal : 15113000
 (I2.3) Lieu d'exécution
 Code NUTS : FR91
 Lieu principal d'exécution : LYCEE
 GERVILLE-REACHE LYCEE RAUL
 GEORGES NICOLU
 (I2.4) Description des prestations :
 FOURNITURE ET LIVRAISON DE
 DENREES
 (I2.5) Critères d'attribution
 Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés
 uniquement dans les documents du
 marché
 (I2.6) Valeur estimée
 Valeur hors TVA : EUR
 (I2.7) Durée du marché, de l'accord-
 cadre ou du système d'acquisition dyna-
 mique
 Début : 05 janvier 2017 - Fin : 31 dé-
 cembre 2017
 Ce marché peut faire l'objet d'une re-
 conduction : oui
 Description des modalités ou du calend-
 rier des reconductions : LE MARCHÉ
 EST CONCLU POUR UN AN RENOU-
 VELABLE UNE FOIS
 (I2.9) Informations sur les limites
 concernant le nombre de candidats in-
 vites à participer
 Critères objectifs de limitation du nom-
 bre de candidats :
 (I2.10) Variantes
 Des variantes seront prises en consi-
 dération : non
 (I2.11) Informations sur les options
 Options : non
 (I2.12) Informations sur les catalogues
 électroniques
 Les offres doivent être présentées
 sous la forme de catalogues électro-
 niques ou inclure un catalogue électro-
 nique : non
 (I2.13) Informations sur les fonds de
 l'Union européenne
 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de
 l'Union européenne : non
 (I2.14) Informations complémentaires :
 (I2.1.1) Intitulé : BOISSONS ET VIN-
 S
 Lot n° : 17
 (I2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
 Code CPV principal : 15900000
 Code CPV principal : 15900000
 (I2.3) Lieu d'exécution
 Code NUTS : FR91
 Lieu principal d'exécution : LYCEE
 GERVILLE-REACHE LYCEE RAUL
 GEORGES NICOLU
 (I2.4) Description des prestations :
 FOURNITURE ET LIVRAISON DE
 DENREES
 (I2.5) Critères d'attribution
 Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés
 uniquement dans les documents du
 marché
 (I2.6) Valeur estimée
 Valeur hors TVA : EUR
 (I2.7) Durée du marché, de l'accord-
 cadre ou du système d'acquisition dyna-
 mique
 Début : 05 janvier 2017 - Fin : 31 dé-
 cembre 2017
 Ce marché peut faire l'objet d'une re-
 conduction : oui
 Description des modalités ou du calend-
 rier des reconductions : LE MARCHÉ
 EST CONCLU POUR UN AN RENOU-
 VELABLE UNE FOIS
 (I2.9) Informations sur les limites
 concernant le nombre de candidats in-
 vites à participer
 Critères objectifs de limitation du nom-
 bre de candidats :
 (I2.10) Variantes
 Des variantes seront prises en consi-
 dération : non
 (I2.11) Informations sur les options
 Options : non
 (I2.12) Informations sur les catalogues
 électroniques
 Les offres doivent être présentées
 sous la forme de catalogues électro-
 niques ou inclure un catalogue électro-
 nique : non
 (I2.13) Informations sur les fonds de
 l'Union européenne
 Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de
 l'Union européenne : non
 (I2.14) Informations complémentaires :
 (I2.1.1) Intitulé : BOISSONS ET VIN-
 S
 Lot n° : 17
 (I2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
 Code CPV principal : 15900000
 Code CPV principal : 15900000
 (I2.3) Lieu d'exécution
 Code NUTS : FR91
 Lieu principal d'exécution : LYCEE
 GERVILLE-REACHE LYCEE RAUL
 GEORGES NICOLU
 (I2.4) Description des prestations :
 FOURNITURE ET LIVRAISON DE
 DENREES
 (I2.5) Critères d'attribution

Accord-cadre avec plusieurs opéra-
 teurs
 Dans le cas d'accords-cadres - justifi-
 cation d'une durée dépassant quatre
 ans :
 (I.1.4) Informations sur la réduction du
 nombre de solutions ou d'offres durant
 la négociation ou le dialogue
 (I.1.5) Informations sur la négociation
 (I.1.6) Enchère électronique
 (I.1.8) Informations concernant l'accord
 sur les marchés publics (AMP)
 Le marché est couvert par l'accord sur
 les marchés publics - oui
 (I.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE
 ADMINISTRATIF
 (I.2.1) Publication antérieure relative à
 la présente procédure
 Numéro de l'avis au JO série S :
 (I.2.2) Date limite de réception des
 offres ou des demandes de participation
 12 décembre 2016 à 12h00
 (I.2.3) Date d'envoi estimée des
 invitations à soumissionner ou à
 participer aux candidatures sélectionnées
 Date :
 (I.2.4) Langue(s) pouvant être
 utilisées dans l'offre ou la demande de
 participation :
 français
 (I.2.5) Délai minimal pendant lequel le
 soumissionnaire est tenu de maintenir
 son offre :
 L'offre doit être valable jusqu'à :
 ou
 Durée en mois : 2 (A compter de la
 date limite de réception des offres)
 (I.2.7) Modalité d'ouverture des offres
 Date : 15 décembre 2016 à 09h00
 Lieu : LYCEE GERVILLE-REACHE
 Informations sur les personnes
 autorisées et les modalités d'ouverture :
 SECTION IV - RENSEIGNEMENTS
 COMPLEMENTAIRES
 (I.1) RENEVOUELEMENT
 à fait d'un marché renouvelable
 Calendrier prévisionnel de publication
 des prochains avis :
 (I.2) INFORMATIONS SUR LES
 ECHANGES ELECTRONIQUES
 (I.3) INFORMATIONS
 COMPLEMENTAIRES
 (I.4) PROCEDURES DE RECOURS
 (I.4.1) Instance chargée des
 procédures de recours :
 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
 BASSE-TERRE, 6, RUE VICTOR
 HUGUES 97100 BASSE-TERRE
 (I.4.2) Organe chargé des procédures
 de médiation :
 (I.4.3) Introduction de recours :
 (I.4.4) Service auprès duquel des
 renseignements peuvent être obtenus
 sur l'introduction de recours :
 (I.5) DATE D'ENVOI DU PRESENT
 AVIS
 09 novembre 2016 F1039041

nommée présidente pour un durée illi-
 mitee. Actions : une action vaut une
 voix ; la cession d'action est soumise à
 l'agrément des associés. Immatriculation
 au RCS de Basse Terre. F1032976

Société Civile SUN BARTH
 capital de 762,25 €
 Siège social : 24 de Sac
 97130 St Barthélemy
 RCS Basse Terre TMC 378 459 135

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date
 du 09/11/2016, la collectivité des as-
 sociés de la Société SUN BARTH a dé-
 cidé la dissolution anticipée de la so-
 ciété à compter du 12/11/1991, et se
 mise en liquidation amiable.
 Elle a nommé en qualité de liquidateur
 Mme GIORGI ROY-CAMILLE Marie-
 Laure, domiciliée à Route de l'Habitué
 97130 Capeste B/E et lui a confié les
 pouvoirs les plus étendus.
 La correspondance, les actes et docu-
 ments concernant la liquidation doivent
 être adressés et notifiés à Rte de l'Habitué
 BP 194 97130 Capeste B/E.
 Le dépôt des actes et pièces relatifs à
 la liquidation sera effectué au greffe du
 Tribunal de Commerce de Basse Terre.
 Pour avis,
 Le liquidateur. F1033019

Par acte SSP du 10/11/2016, il a été
 constitué une SASU dénommée : FOR-
 SET CONSULTING
 Siège social : 998 Chemin de Potier
 Caféière 97128 Deshaies - Capital :
 1 000 € - Objet : Le conseil, l'assis-
 tance, la formation, la réalisation
 d'études, de veille, d'audits, d'analyses
 ou de prestations, dans tous les do-
 maines, notamment de la finance, du
 juridique, du droit de l'économie, de
 l'innovation, des affaires privées, des af-
 faires publiques, du commerce, de l'édu-
 cation, de l'environnement, de l'organi-
 sation, du management, de la gestion
 commerciale, administrative ou tech-
 nique. Président : M. Xavier Rémy
 MARC, 938 chemin de Potier Caféière,
 97128 Deshaies - Durée : 99 ans à
 compter de l'immatriculation au RCS de
 Pointe-à-Pitre F1033027

Avis est donné de la constitution de la
 SARL Le Pre Vert 971 LPV 971 dont
 le siège social est fixé au n°36 - Lot
 15 de Bône
 97115 Sainte Rose. Objet: Commu-
 nication. Capital : 1 000 euros. Durée : 99
 ans à compter de l'immatriculation au
 RCS de Pointe à Pitre. Gérant: Marcel
 TIROUEN domicilié au n°36 - Lot 15
 Village de Bône - 97115 Sainte Rose
 est nommé pour une durée indéterminée.
 F1033030

AVIS public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION- DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE D'ANSE-BERTRAND

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 10 novembre
 2016, le Maire de LA COMMUNE
 d'Anse-Bertrand a ordonné l'ouverture
 de l'enquête publique portant sur l'éla-
 boration du Plan Local d'Urbanisme.
 Monsieur Roger ANNICETTE, domicilié
 à Petit-Canal Fontionette à la DEAL
 a été désigné par le Président du Tri-
 bunal Administratif comme commissaire-
 enquêteur et se tient à la disposition
 des administrés, durant la période d'en-
 quête publique. L'enquête se déroulera à
 la Mairie, du 21 novembre 2016 au 21

décembre 2016, aux jours et heures ha-
 bituels d'ouverture.
 Monsieur le commissaire-enquêteur re-
 çuera en Mairie les jour et heures sui-
 vants: lundi 21 novembre 2016, mer-
 credi 30 novembre 2016, vendredi 9
 décembre 2016, mardi 13 décembre
 2016 et le mercredi 21 décembre de
 9 heures à 12 heures.
 Pendant la durée de l'enquête, le dossier
 et le registre d'enquête publique sont
 déposés à la mairie d'Anse-Bertrand,
 siège de l'enquête, où les personnes in-
 téressées peuvent consulter le dossier
 durant les jours ouvrables et aux heures
 normales d'ouverture de bureaux.
 Les observations sur le projet de Plan
 Local d'Urbanisme pourront être con-
 sultées sur le registre d'enquête déposé
 en Mairie. Elles peuvent également être
 adressées par écrit au commissaire-en-
 quêteur. Les correspondances doivent
 parvenir à l'adresse de la mairie au plus
 tard le 21 décembre 2016, date de clô-
 ture de l'enquête.
 La personne responsable du projet ap-
 pris de laquelle des informations peuvent
 être demandées est Monsieur le
 Responsable du service technique, chef
 de projet le
 1 0590 894 699/0590 894 848
 adresse mail: commune@maritimese-bertrand.fr
 Au terme de l'enquête publi-
 que, le commissaire-enquêteur éta-
 blira son rapport et ses conclusions qui
 pourront être consultés à la Mairie.
 Anse-Bertrand, le 10 novembre 2016
 Le Maire, F1033039

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE GOYAVE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 10 novembre
 2016 en date du 10 novembre 2016, le
 maire de la commune de Goyave, Mon-
 sieur FREDY LOUIS, a prescrit l'ou-
 verture de l'enquête publique relative à
 l'élaboration du plan local d'urbanisme.
 A cet effet, le Président du tribunal ad-
 ministratif de la Guadeloupe a désigné :
 Madame Adine BLANCHET, domiciliée
 au 156 rue du Docteur Rabot, SAINT-
 CLAUDE (91120), exerçant la profes-
 sion d'urbaniste, en qualité de commis-
 saire enquêteur titulaire et
 Madame Danielle BRISAC, domiciliée
 au 17 les Hauts de Montseran Rue
 Yang Yang SAINT-CLAUDE (91120),
 exerçant la profession de Consultante
 en urbanisme et aménagement, en qua-
 lité de commissaire enquêteur suppléant.
 Le Maire porte à la connaissance du
 public que l'enquête se déroulera à la
 mairie, du 01 décembre 2016 au 30
 décembre 2016 inclus. Les pièces du
 dossier et le registre d'enquête publique
 seront tenus à la disposition du public
 au service de l'urbanisme pendant la du-
 rée de l'enquête, et ceci
 aux jours et heures habituels d'ou-
 verture :
 Lundi - Mardi - Jeudi : 7h30 à 12h30
 et de 14h00 à 17h00
 Mercredi - Vendredi : 7h30 à 13h00
 aux jours et heures suivants :
 Samedi 10 décembre 2016 de 8h00
 à 12h00
 Mercredi 14 décembre 2016 de 13h03
 à 17h00
 Samedi 17 décembre 2016 de 8h00
 à 12h00
 Le commissaire enquêteur recevra les
 observations écrites ou orales de la po-
 pulation en mairie les :
 Jeudi 1er décembre 2016 de 9h00 à
 13h00
 Lundi 5 décembre 2016 de 9h00 à
 13h00
 Samedi 10 décembre 2016 de 8h00 à
 12h00
 Mercredi 14 décembre 2016 de 13h00
 à 17h00
 Samedi 17 décembre 2016 de 8h00 à
 12h00
 Mardi 20 décembre 2016 de 13h00 à
 17h00
 Vendredi 30 décembre 2016 de 9h00
 à 13h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse contact@villedeguyane.fr. Les correspondances écrites doivent parvenir au plus tard le 30 décembre 2016, date de clôture de l'enquête publique, pour être prises en compte. Elles seront annexées sans délai au registre pour être tenues à la disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de la commune de Guyane.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme sera soumis au conseil municipal pour approbation. Le cas échéant après modification sans atteinte à l'économie générale du plan.

A Guyane, le 10 novembre 2016
Le Maire Ferry LOUISY F1033052

Marchés publics

RECTIFICATIF

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITE ADJUDICATRICE
(1) NOM ET ADRESSES
Région Guadeloupe, Avenue Paul LA CAVE, Pointe-à-Pitre, Département de la Guadeloupe, BP 100, Basse-Terre, GP. Téléphone : (+59) 05 90 80 40 40, Courriel : dmp-region@cgadeloupe.fr, Fax : (+59) 05 90 80 41 29, Code NUTS : FR9
Adresses internet :
Adresse principale : <http://www.rgadeloupe.com>
Adresse du profil acheteur : <http://www.rgadeloupe.com>
SECTION II : OBJET
(1.1) ETENDUE DU MARCHÉ
(1.1.1) Intitulé : Prestations de services relatives à des conseils et des formations au titre du programme de développement rural de la Guadeloupe et Saint-Martin (PDRG-SM 2014-2020)
Numéro de référence : MF16-008
(1.1.2) Code CPV principal
Mots descripteurs : Assistance technique, Formation, Prestations de services
Descripteur principal : 71356200
Descripteur supplémentaire : FA04
(1.1.3) Type de marché
Services
(1.1.4) Description succincte : Il s'agit de réaliser les prestations concernant l'objet du marché
SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
(V15) DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS
10 novembre 2016
(V16) REFERENCE DE L'AVIS ORIGINAL
N° de l'avis au JO série S : 2016/S 197-353250 du 12/10/2016
SECTION VII : MODIFICATIONS
(V17) Informations à rectifier ou à ajouter
(V17.1) Motif de la modification
Modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur
(V17.2) Texte à rectifier dans l'avis original
Numéro de section : IV
Lot n° : 1 à 23
Endroit où se trouve le texte à rectifier : IV.2.2
Au lieu de : Date limite de réception des offres ou des demandes de participation 15 novembre 2016 - 12h00
Lire : Date limite de réception des offres ou des demandes de participation 22 novembre 2016 - 12h00
Le président du conseil régional
Mr Ay CHALUS F1033034

AUTOMAR
Société par actions simplifiée
au capital de 558 000 euros
Baie de la Pointe - Marigot
97150 SAINT MARTIN
RCS BASSE TERRE B 326 803 855
Suivant procès-verbal du 31 octobre 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle a décidé de :
- nommer, en remplacement de Monsieur Patrick FLEYTOUX, en qualité de

Commissaire aux comptes titulaire, KPMG Audit IS SAS, sis à 2 Avenue Gambetta, Jour Egho, 92066 Paris la Défense Cedex, pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos en 2018.
- nommer, en remplacement de Monsieur Didier FLEYTOUX, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, KPMG Audit IS SAS, sis à 2 Avenue Gambetta, Jour Egho, 92066 Paris la Défense Cedex, pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos en 2018.
Mention sera faite au RCS de BASSE TERRE.
Pour avis,
Le représentant légal F1033035

La SCI ZOLIV au capital de 16.000 e - siège social : Châteaubrun - 97180 Sainte-Anne - SIREN : 538682410, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe-à-Pitre, Lors de l'AG du 31 octobre 2016, il a été décidé après la dissolution de la liquidation de la SCI ZOLIV à compter du 31/10/2016, N. MALACHOUY Olivier a été nommé liquidateur. Décisions approuvées à l'unanimité.
Fait à Sainte-Anne, le 31 octobre 2016. Pour avis, Le liquidateur MALACHOUY O F1033032

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 9 juin 2016 à Morne-à-l'Eau, il a été constituée une société par Action simplifiée Unipersonnelle. Présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société par Action simplifiée Unipersonnelle
Objet : Construction métallique
Dénomination sociale : ID. Métal
Capital social : 1.000.000 e
Siège social : Salette 97111 Morne-à-l'Eau, Basse-Terre - 97
Monsieur Thierry DENON demeurant à Salette 97111 MORNE-A-L'EAU
Est nommé Président pour 5 ans et reconduit facilement d'année en année.
Immatriculation au RCS de POINTE-A-PITRE F1033036

FRANCE-ANTILLES

Direction - Administration - Publicité
Moudong Sud - ZI JARRY
Tél. 05 90 25 18 88
Télécopieur 05 90 25 18 99

Edité par
FRANCE ANTILLES
GUADELOUPE
Société en nom collectif
au capital de 30 704 euros
Siège social :
ZAC de Moudong Sud
97122 Baie-Mahault
Principal associé :
Antilles-Guyane Médias
Société par actions simplifiée
Gérant et Directeur
de publication :
Stephane CESAR
Rédaction :
Pascal Le MOAL
Rédacteur en chef
André-Jean VIDAL
Martin T. LAVENTURE
Rédacteurs en chef adjoints
PUBLCITE :
Globalmedia Guadeloupe
Moudong Sud - ZI JARRY
SNC au capital de 1 000 euros
Directeur commercial :
Jerome BELMONTE
Responsable commercial :
Thierry COSPEREC
Tél. 05 90 25 18 80 -
Télécopieur 05 90 25 18 87
PUBLCITE EXTRA LOCALE :
MEDIA OUTRE MER
20 avenue de Villiers 75017 PARIS.
Tél : 01 53 64 58 64
Imprimeur :
FRANCE ANTILLES GUADELOUPE
ZI Jarry, Moudong Sud
Baie-Mahault (Guadeloupe)
Commission paritaire
n° 0115 C 85877
N° ISSN : 0766-5776

Voyance

EMILIEN
MEDIUM GUADELOUPEEN
Aide pour : Amour, Travail, Etudiant, Homme d'affaires pour les entreprises
0590 85 98 55
0696 21 83 67
0690 72 13 43
Consultation : 20€

Patricia
Voyance traditionnelle
Consultation privée
01 44 88 39 65
15 ANS D'EXPERIENCE
0890 640 445

CHRISTIANE
Voyance pure
Consultation privée
01 44 88 51 43
0890 640 444
0647934480-HEV0077-3290-1.22€/appel+0.31€/min

Docteur M'Bala
de naissance
Consultation privée
Voyance à partir de 5€
01 44 88 88 63
Voyance précise, amour, travail
0890 640 447
0647934480-HEV0077-3290-1.22€/appel+0.31€/min

Venez découvrir une vérité que vous recherchez depuis toujours, il suffit de peu pour que tout devienne clair, il n'y a pas de problème sans solution !
Prof SERGE
Voyant médium spirituel spécialiste de tous travaux occultes. Retour rapide de l'après-vie. Amour, Protection, Développement, Chance, Examen, Impression, Travail RAPIDE, SÉRIEUX et EFFICACE, RESULTATS DANS LA SEMAINE
Description soignée - Déplacement possible - Récolt sur RDV de 8h à 20h
PAIEMENT APRES RESULTATS
UNE QUESTION PAR TELEPHONE
0690 09 27 91

Que vous réserve la fin de l'année ?

✓ Promotion ?
✓ Augmentation ?
✓ Nouveaux projets ?
NOTRE CARRIERE
Nos astrologues vous éclairent
Envoyez JOB au 97900*
0.05€ par SMS + call SMS

Astro amour
VOUS EN AVEZ MARRE DES HISTOIRES QUI FINISSENT TOUJOURS MAL ?
Nos astrologues vous accompagnent !
Envoyez BONHEUR au 97900*
0.05€ par SMS + call SMS

DE PASSAGE À GOSIER DEPUIS 1982 - ICI JUSQU'AU 18 NOVEMBRE 2016
Christine Daguy
MÉDIUM INTERNATIONALE
Élue en 1990 Vice-présidente de la Fédération Nationale des Voyants de France
Ambassadrice de la Courtoisie Française
Depuis 1990, nombreux témoignages à votre disposition, nombreux trophées et lauriers d'or.
Lignes de la main, tarot, voyance directe et sur photos.
Une aide précieuse à vos problèmes
TRAVAUX DE HAUT NIVEAU
RÉSULTATS ÉTONNANTS
www.daguy.com • Tél: 0690 32 29 27

JADE
Voyance immédiate
Consultation privée
Voyance à partir de 5€
01 48 00 55 10
Recommandé pour la voyance détaillée
Répond à toutes les questions sur votre avenir
0890 640 446
0647934480-HEV0077-3290-1.22€/appel+0.31€/min

FRANÇOISE 2 MÉDIUMS VIKS DU COMBON - ATHENA
VOYANCE COMPLÈTE
30€
et en cadeau :
Un bain de démarrage 2017
+ protection maison
0590 90 84 48
0690 12 19 48
AIDE EFFICACE EN CHAPELLE
Problèmes de toutes sortes.

MADAME MAH
Voyante médium internationale
RESOUT TOUS VOS PROBLÈMES
Amour - Argent - Travail - Protection contre le danger
Vous donne satisfaction efficace dès la première visite, peut vous aider à résoudre tous vos problèmes quotidiens. Travail sérieux - garanti à 100% même si vous avez été déjà vous serez agréablement surpris. RECOLT SUR RDV de 7h à 18h
0690 58 33 47 • 0590 89 56 92 • 0690 80 87 19

PROFESSEUR KARAMADY Grand Marabout Voyant
Médium complet
20 ans d'expérience - Paiement après résultat - 100% de réussite
GUÉRISSEUR, MAGNÉTISEUR, ASTROLOGUE, PRENEZ CONTACT
Il vous aide à résoudre tous les problèmes : EFFICACITÉ, RAPIDITÉ ET SÉRIEUX.
Protection, désenvolement, spécialiste de retour de l'être aimé, attention et fidélité absolue et définitive. Travail, argent, chance, réussite dans les affaires.
Résout les cas même les plus désespérés. Résultat sous 2 jours.
Travaille également par correspondance
Recolt sur rendez-vous à Pointe-à-Pitre - Déplacement possible.
www.marabout-voyance-guadeloupe.com
0690 07 43 58 • 0590 53 87 27

Comment reconquérir votre ex ?
Nos conseils vous guident étape par étape
envoyez RECUP au 97900*
0.05€ par SMS + call SMS

Vie des sociétés

Rectificatif aux annonces parue le 26.10.2016 dans France Antilles Guadeloupe, concernant Le Grand Carénage. Il convient de lire siège social : 65 rue de la Paix, Gustavia, 97133 SAINT BARTHELEMY. Siège de la liquidation : 65 rue de la Paix, Gustavia, 97133 SAINT BARTHELEMY.

F1033212

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte s.s.p en date à Paris (75) le 26 octobre 2016,

Avis est donné de la constitution de la Société par Actions Simplifiée "REGLYSSE BIS".

Objet social : Acquisition d'investissements productifs, de type navire de plaisance, en vue de la location au profit d'une entreprise située en Outre-Mer;

Siège social : Les Boutiques du Moulin N°1 - Marina Bas du Port - 97 110 Pointe à Pitre

Capital social : 100 euros divisés en 100 actions de 1 euro;

Durée : 20 ans
Associés : Jean-Christophe ANTIKOWIAK, demeurant 6, square de l'avenue Foch - 75 116 Paris, né le 12/01/1964 à Paris (75), nationalité française - Jean-François LAUNOY, demeurant 81, rue Nollet - 75 017 Paris, né le 30/04/1966 à Langres (52), nationalité française.

Président : Sam VENCE GESTION, siège social 29, habitation Baie du Marin - 97 290 Le Marin - RCS Fort de France 933 877 841, représentée par son gérant Jean-Christophe ANTIKOWIAK, demeurant 6, square de l'avenue Foch - 75 116 Paris, est nommée en qualité de président pour une durée illimitée.

Immatriculation au RCS Pointe à Pitre

F1033254

Dénomination : LE FIRST

Forme: SASU

Capital: 20000 e

SIEGE SOCIAL: CENTRE COMMERCIAL LE PATIO (n°8 et 9) DE GRAND CAMP 97139 ABYMES.

OBJET: La Société a pour objet dans les D.O.M la restauration rapide.

Durée : 99 années.

Président: Madame Isabelle PUSATERI, domiciliée à Claret 97160 LE MOULE.

Immatriculation au RCS de POINTE A PITRE

F1033257

SOCIÉTÉ FRIGORIFIQUE DE BERGEVIN (SFB)

Société par actions simplifiée au capital de 10.700.000 euros

Siège social : Immeuble

SORECAR/HYUNDAI Voie Verte, ZI de Jarry,

97122 BAIE MAHAULT

RCS POINTE-A-PITRE - SIREN

303 119 754

AVIS

Il résulte d'un procès-verbal de décision en date du 24 novembre 2016 que l'associé unique a décidé de transférer le siège social de l'immeuble SORECAR Voie Verte, ZI de Jarry, 97122 BAIE MAHAULT, à l'adresse suivante : Centre commercial Collin's, Bâtiment A 1er étage, Parc d'activité de la Lézarde, Colin Nord, 97170 PETIT BOURG.

ARTICLE 4 - Siège social
Ancienne mention : Immeuble SORECAR, Voie Verte, ZI de Jarry, 97122 BAIE MAHAULT.

Nouvelle mention : Centre commercial Collin's, Bâtiment A 1er étage, Parc d'activité de la Lézarde, Colin Nord, 97170 PETIT BOURG.

Pour avis, Le représentant légal F2048342

VIM PRODUCTION

Chez Mr Ranguin Yves

Richeplane

97180 Sainte Anne

En date du 02 juin 2016, par PV AGE, l'associé unique Mr Yves Ranguin, a décidé la dissolution et la liquidation de TEARL VIM PRODUCTION domiciliée à Richeplane 97180 SAINTE ANNE

F1033259

Il a été créé le 29/11/2016 une EURL DENOMINATION SOCIALE: EURL DEC FORME: Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

SIEGE SOCIAL : Thomas 97125 Bouillante

OBJET SOCIAL : Tous travaux des métiers du bois

DURÉE : 99 années

CAPITAL: 7 622,45 euros

GERANT : DARWIN Duquesne demeurant à Thomas 97125 Bouillante

IMMATRICULATION: RCS de Basse-Terre F1033260

LONDIN'CHIRIST

Société Civile Immobilière

au capital de 152,45 Euros

Siège social : Sainte-Marie des Arles-

Maison RAMUATAN

RCS Pointe-à-Pitre

TCM 403843204/N° 96012

Le siège social a été transféré à Sainte-Marie des Arles - chemin de la rivière Diochaud Maison NAGOU - 97160 Le Moule.

Pour avis, la Gérante,

F1033262

Avis public

Luc GODEFROY

avocat au Barreau de Guadeloupe

Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Demeurant n°6 Immeuble Le Soulaiga

ZAC de Bellevue, BP 539,

97150 SAINT MARTIN

(Tél : 05.90.29.38.07)

godlex.avocats@gmail.com

du 10 novembre 2016, le maire de la commune de Goyave, Monsieur Fedy LOUISY a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de la Guadeloupe a désigné :

Madame Adina BLANCHET, domiciliée au 156 rue du Docteur Raton SAINT-CLAUDE (97120), exerçant la profession d'urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et

Madame Danielle BRISSAC, domiciliée au 17 les Hauts de Montéran Rue Ylang Ylang SAINT-CLAUDE (97120), exerçant la profession de consultant en urbanisme et aménagement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Maire porte à la connaissance du public que l'enquête se déroulera à la mairie, du 01 décembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus. Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public au service de l'urbanisme pendant la durée de l'enquête, et ceci :

aux jours et heures habituels d'ouverture :

*Lundi - Mardi - Jeudi : 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

*Mercredi - Vendredi : 7h30 à 13h00

aux jours et heures suivants :

*Samedi 10 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

*Mercredi 14 décembre 2016 de 13h00 à 17h00

*Samedi 17 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales de la population en mairie les :

Jeudi 1er décembre 2016 de 9h00 à 13h00

lundi 5 décembre 2016 de 9h00 à 13h00

Samedi 10 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

Mercredi 14 décembre 2016 de 13h00 à 17h00

Mardi 17 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

Mardi 20 décembre 2016 de 13h00 à 17h00

Vendredi 30 décembre 2016 de 9h00 à 13h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consi-

gées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse contact@vil-

ledguyave.fr. Les correspondances écrites doivent parvenir au plus tard le 30 décembre 2016, date de clôture de l'enquête publique, pour être prises en compte. Elles seront annexées sans délai au registre pour être tenues à la disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de la commune de Goyave.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme sera soumis au conseil municipal pour approbation, le cas échéant après modification sans atteinte à l'économie générale du plan.

A Goyave, le 10 novembre 2016
Le Maire Fedy LOUISY F1033255

Marchés publics

Département de publication : 971
Travaux

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

SEMAC

Correspondant : Le Directeur Général, Lot Grand Camp La Rocade BP 289 Boisrpeaux, 97182

Les Abymes Cedex

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Objet et développement collectif.

Objet du marché : Construction 10 Logements - Travaux bâtiments et VRD tertiaires

Mots descripteurs : Bâtiment Voie et réseaux divers.

Type de travaux : Exécution.

Classification CPV : Lieu d'exécution : FOND A ROC - BAIE MAHAULT

Code NUTS FR91.

Lavis implicite : Un marché public

Caractéristiques principales : Construction de 10 logements et réalisation des VRD tertiaires. Marché séparé ordinaire. Nombre maximal de lots pouvant être attribués au même opérateur : 2

Dés variants seront-elles prises en compte : Non.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC :

Non.

Prestations divisées en lots :

Oui.

Possibilité de présenter une offre pour un lot

Durée du marché ou délai d'exécution : 14 mois.

Cautionnement et garanties exigés :

Retenue de garantie de 5,00%, qui peut être remplacée par une garantie à première demande.

Garantie à première demande couvrant 100,000% du montant de l'avance

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Caractéristiques des prix : Prix global forfaitaire. Modalités de variation des prix : Révision mensuelle. Une avance de 5,00%, sera accordée dans les conditions prévues au contrat. Modalité de règlement des comptes : selon les modalités du C.C.A.G.-Travaux Le délai global de paiement est de 60 jours. Modalités de financements : Emprunt et crédit d'impôt

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Guadeloupe, 6 rue Victor Hugues 97 109 Basse-Terre, tél. : 05-90-81-45-38, courriel :

greffe.ta-basse-terre@juradm.fr
télécopieur : 05-90-81-96-70.

Adresse internet :

<http://www.ta-basse-terre.juradm.fr>.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10 novembre 2016

Le Président du conseil régional.

Ary CHALUS

NS 332/01



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de PETIT-CANAL, du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Richard YACOU, Retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de la Guadeloupe et Madame Arlette BONAN-PATTA, Fonctionnaire de la DDE à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de PETIT-CANAL, pendant la durée de l'enquête, du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus :

- Les lundis, mardis, jeudis de 7 : 30 à 12 : 00 et de 14 : 00 à 17 : 30 ;
- Les mercredis de 7 : 30 à 12 : 30 ;
- les vendredis de 7 : 30 à 13 : 00.
- A l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PETIT-CANAL - Hôtel de ville - 17 rue de l'Eglise - 97131 PETIT-CANAL.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PETIT-CANAL dès la publication du présent arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête

publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.petit-canal.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à petit-canal.ville@orange.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie, de PETIT-CANAL pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Le lundi 14 novembre 2016 - 9:00 à 12:00

Le vendredi 25 novembre 2016 - 9:00 à 12:00

Le mercredi 30 novembre 2016 - 9:00 à 12:00

Le jeudi 8 décembre 2016 - 9:00 à 12:00

Le vendredi 16 décembre 2016 - 9:00 à 12:00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de PETIT-CANAL et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.petit-canal.fr.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de PETIT-CANAL.

Petit-Canal, le

Le Maire Blaise MORNAL
NS 332/02



RECTIFICATIF

Section 1 : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) NOM ET ADRESSES

Région Guadeloupe, Avenue Paul LA-CAVE Petit-Paris Hôtel de région
97100, Basse-Terre, GP,

Téléphone : (+59) 05 90 80 40 40,

Courriel : dmp-region@crguadeloupe.fr,

Fax : (+59) 05 90 80 41 29,

Code NUTS : FR9

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <http://www.region-guadeloupe.fr>

Adresse du profil acheteur :

<http://www.eguadeloupe.com>

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) **Intitulé** : Prestations de services relatives à des conseils et des formations au titre du programme de développement rural de la Guadeloupe et Saint-Martin (PDRG-SM 2014-2020)

Numéro de référence : MF16-008

II.1.2) Code CPV principal :

Mots descripteurs : Assistance technique, Formation, Prestations de services
Descripteur principal : 71356200

Descripteur supplémentaire : FA04

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) **Description succincte** : Il s'agit de réaliser les prestations concernant l'objet du marché

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

10 novembre 2016

VI.6) RÉFÉRENCE DE L'AVIS ORIGINAL

Numéro de l'avis au JO série S : 2016/S 197-355250 du 12/10/2016

Section VII : Modifications

VII.1) Informations à rectifier ou à ajouter

VII.1.1) Motif de la modification

Modification des informations originales fournies par le pouvoir adjudicateur

VII.1.2) Texte à rectifier dans l'avis original

Numéro de section : IV

Lot n° : 1 à 23

Endroit où se trouve le texte à rectifier : IV.2.2

Au lieu de : Date limite de réception des offres ou des demandes de participation
15 novembre 2016 - 12:00

Lire : Date limite de réception des offres ou des demandes de participation
22 novembre 2016 - 12:00

Le président du conseil régional
Mr Ary CHALUS
NS 332/03



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE GOYAVE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par **arrêté** n° **2016/355/URBA/HAB/FISC/10** novembre 2016 en date du 10 novembre 2016, le maire de la commune de Goyave, Monsieur Ferdy LOUISY a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de la Guadeloupe a désigné : **Madame Adina BLANCHET**, domiciliée au 156 rue du Docteur Raton SAINT-CLAUDE (91120), exerçant la profession d'Urbaniste, en qualité de **commissaire enquêteur titulaire** et,

Madame Danielle BRISSAC, domiciliée au 17 les Hauts de Montérain Rue Ylang Ylang SAINT-CLAUDE (91120), exerçant la profession de Consultante en urbanisme et aménagement, en qualité de **commissaire enquêteur suppléant**.

Le Maire porte à la connaissance du public que l'enquête se déroulera à la mairie, **du 01 décembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus**. Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public au service de l'urbanisme pendant la durée de l'enquête, et ceci :

aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi - Mardi - Jeudi : 7h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Mercredi - Vendredi : 7h30 à 13h
aux jours et heures suivants : Samedi 10 décembre 2016 de 8h à 12h
Mercredi 14 décembre 2016 de 13h à 17h

Samedi 17 décembre 2016 de 8h à 12h
Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales de la population en mairie les :

Jeudi 1er décembre 2016 de 9h à 13h
Lundi 5 décembre 2016 de 9h à 13h
Samedi 10 décembre 2016 de 8h à 12h
Mercredi 14 décembre 2016 de 13h à 17h

Samedi 17 décembre 2016 de 8h à 12h
Mardi 20 décembre 2016 de 13h à 17h
Vendredi 30 décembre 2016 de 9h à 13h

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse contact@villedegoyave.fr. Les correspondances écrites doivent parvenir au plus tard le 30 décembre 2016, date de clôture de l'enquête publique, pour être prises en compte. Elles seront annexées sans délai au registre pour être tenues à la disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de la commune de

Goyave.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme sera soumis au conseil municipal pour approbation, le cas échéant après modification sans atteinte à l'économie générale du plan.

A Goyave, le 10 novembre 2016

Le Maire **Ferdy LOUISY**
NS 332/04



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1/ IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI LANCE LA CONSULTATION
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POINTE A PITRE/ABYMES
Cellule des Marchés Publics
DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DU BIOMEDICAL
97159 POINTE-A-PITRE CEDEX
Téléphone : 05.90.93.48.11
Fax : 05.90.93.48.04.

Site internet :

www.chu-guadeloupe.fr

2 / OBJET DU MARCHÉ :

FORMATION « APTITUDE AU TRAVAIL EN MILIEU HYPERBARE DANS L'UNITE DE MEDECINE HYPERBARE DU CHU/Infirmerie-class II Mention C »
3/ PROCEDURE DE PASSATION :
MAPA DFCT N° 125/2016

En application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016

4/Durée du marché : Le marché est établi pour une durée de 24 mois à compter de la notification

5/ JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Document obligatoire :

lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1) dûment complétée et signée ;

déclaration du candidat individuel ou du membre de groupement (imprimé DC2) dûment complétée ;

Références et expérience pratique des candidats dans le domaine de la formation des adultes et connaissance de l'environnement hospitalier

Document souhaité pour une meilleure gestion des délais lors de l'attribution du marché :

- Attestations sociale et fiscale attestant de la régularité de la situation au 31/12/2015

6/CRITERES D'ATTRIBUTION

Valeur technique : 75 points

Adéquation de la réponse aux besoins (60 points)

Pertinence des supports et des moyens

pédagogiques

(40 points)

Prix :

25 points

Le CHU négociera les offres.

7/ MODALITES DE RETRAIT ET DEPOT
Retrait des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et dépôt des offres possibles :

-sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.chu-guadeloupe.fr> ou **sur place**

-sur demande pour les DCE

8/ DATES LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : Lundi 05 Décembre 2016 à 12 h

9/ AUTRES RENSEIGNEMENTS :

- administratif : Mme Sophie DUPUY, Directeur Adjoint

Tél. 05.90.93.48.11 -

Fax : 05.90.93.48.04

-technique : Mme Tania BREDET

Tel: 05.90. 93.48.77 /48.70/48.72

Fax : 05.90.94.45.86 / 45.85

Mail : tania.bredet@chu-guadeloupe.fr

10/ DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : Mardi 15 Novembre 2016

Le Directeur Général Adjoint,
Patrice LECOMTE
NS 332/05



DANIEL WERTER
AVOCAT

16 RUE FRANÇOIS ARAGO
97110 POINTE A PITRE
0590 89 65 77

AVIS SIMPLIFIÉ

Il sera procédé le **MARDI 10 JANVIER 2017 à 10 h 30** à l'audience des criées du TGI DE BASSE TERRE à la vente aux enchères publiques de l'immeubles dont la désignation suit :

UNE MAISON 'd'HABITATION à POINTE NOIRE

sur un terrain CLOTUREE de 988 m²

MISE A PRIX : 48 000 euros

Dans ensemble immobilier dénommée "VILLA D'ESTE" édifié sur un terrain sis à POINTE NOIRE cadastré BH 395 si 26 lotissement Pagesy Grande Plaine Allée des Châtaignier

une maison d'habitation en dur sous toiture en tôle comprenant une cuisine, un salon, un couloir, une buanderie, 3 chambres, 2 wc, un bureau, une pièce de dégagement, une salle de douche, une terrasse couverte, des combles en cours d'aménagement

La Mise à prix de cet immeuble sera de **48 000 euros (QUARANTE HUIT MILLE EUROS)** outre les charges et conditions énoncées au cahier des charges.

Le cahier des conditions de la vente

De: Annonces legales FAGPE [legalesfagpe@media-antilles.fr]
Envoyé: jeudi 26 janvier 2017 13:12
À: 'Philippe ARAMINTHE'
Objet: ATTESTATION



ZAC de Moudong
Imm. France Antilles - JARRY
97197 BAIE-MAHAULT
Tél. : 0590 25 18 97
Fax : 0590 25 36 95
Email : legalesfagpe@media-antilles.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Quotidien Guadeloupe du 06/12/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE GOYAVE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2016/ 355 /URBA/HAB/FISC/10 novembre 2016 en date du 10 novembre 2016, le maire de la commune de Goyave, Monsieur Ferdy LOUISY a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

A cet effet, le Président du tribunal administratif de la Guadeloupe a désigné :

Madame Adina BLANCHET, domiciliée au 156 rue du Docteur Raton SAINT-CLAUDE (91120), exerçant la profession d'Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et,

Madame Danielle BRISSAC, domiciliée au 17 les Hauts de Montéran Rue Ylang Ylang SAINT-CLAUDE (91120), exerçant la profession de Consultante en urbanisme et aménagement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Maire porte à la connaissance du public que l'enquête se déroulera à la mairie, du 01 décembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus. Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public au service de l'urbanisme pendant la durée de l'enquête, et ceci :

aux jours et heures habituels d'ouverture :

"Lundi - Mardi - Jeudi : 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

"Mercredi - Vendredi : 7h30 à 13h00

aux jours et heures suivants :

"Samedi 10 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

"Mercredi 14 décembre 2016 de 13h00 à 17h00

"Samedi 17 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales de la population en mairie les :

Jeudi 1er décembre 2016 de 9h00 à 13h00

Lundi 5 décembre 2016 de 9h00 à 13h00

Samedi 10 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

Mercredi 14 décembre 2016 de 13h00 à 17h00

Samedi 17 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

Mardi 20 décembre 2016 de 13h00 à 17h00

Vendredi 30 décembre 2016 de 9h00 à 13h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse contact@villedegoyave.fr. Les correspondances écrites doivent parvenir au plus tard le 30 décembre 2016, date de clôture de l'enquête publique, pour être prises en compte. Elles seront annexées sans délai au registre pour être tenues à la disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de la commune de Goyave.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme sera soumis au conseil municipal pour approbation, le cas échéant après modification sans atteinte à l'économie générale du plan.

A Goyave, le 10 novembre 2016

Le Maire Ferdy LOUISY

une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise;

- Formulaire DC1, Lettre de candidature
- Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe-ment (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);
- Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>);

- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT11) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail;

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus;

- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays;

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La transmission et la vérification des do-

cuments de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- valeur technique de l'offre : 60 %;

- prix de la prestation : 40 %.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 20 décembre 2016, à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date li-

mite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 16A044.

Date d'envoi du présent avis à la publi-

cation : 29 novembre 2016.

Instance chargée des procédures de re-

cours : Tribunal administratif de Guade-

loupe 6 rue Victor Hugo

97100 Basse Terre Guadeloupe,

courriel : [greffe.ta-basse-](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)

terre@juradm.fr,

télécopieur : 05-90-81-96-70

adresse internet :

<http://www.ta-basse-terre.juradm.fr>.

Service auprès duquel des renseigne-

ments peuvent être obtenus concernant

l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Guadeloupe

6 rue Victor Hugo

97100 Basse Terre Guadeloupe,

courriel : [greffe.ta-basse-](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradm.fr)

terre@juradm.fr,

télécopieur : 05-90-81-96-70

adresse internet :

<http://www.ta-basse-terre.juradm.fr>.

Le Président du conseil régional

Mr Ary CHALUS

NS 334/11



COMMUNE DE GOYAVE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2016/

/URBA/HAB/FISC/10 novembre 2016

en date du 10 novembre 2016, le maire

de la commune de Goyave, Monsieur

Ferdy LOUISY a prescrit l'ouverture de

l'enquête publique relative à l'élabora-

tion du plan local d'urbanisme.

A cet effet, le Président du tribunal ad-

ministratif de la Guadeloupe a désigné :

Madame Adina BLANCHET, domiciliée

au 156 rue du Docteur Raton SAINT-CLAUDE (91120), exerçant la profession d'Urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et,

Madame Danielle BRISSAC, domiciliée au 17 les Hauts de Montéran Rue Ylang Ylang SAINT-CLAUDE (91120), exerçant la profession de Consultante en urbanisme et aménagement, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Maire porte à la connaissance du public que l'enquête se déroulera à la mairie, du 01 décembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus. Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public au service de l'urbanisme pendant la durée de l'enquête, et ceci :

aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi - Mardi - Jeudi : 7h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Mercredi - Vendredi : 7h30 à 13h

aux jours et heures suivants :

Samedi 10 décembre 2016 de 8h à 12h

Mercredi 14 décembre 2016 de 13h à 17h

Samedi 17 décembre 2016 de 8h à 12h

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales de la po-

pulation en mairie les :

Jeudi 1er décembre 2016 de 9h à 13h

Lundi 5 décembre 2016 de 9h à 13h

Samedi 10 décembre 2016 de 8h à 12h

Mercredi 14 décembre 2016 de 13h à 17h

Samedi 17 décembre 2016 de 8h à 12h

Mardi 20 décembre 2016 de 13h à 17h

Vendredi 30 décembre 2016 de 9h à 13h

Pendant la durée de l'enquête, les ob-

servations, propositions et contre-pro-

positions sur le projet de plan local

d'urbanisme pourront être consignées

sur le registre d'enquête déposé en mai-

rie. Elles peuvent également être adres-

sées par écrit au commissaire enquêteur

à la mairie, siège de l'enquête ou par

courriel à l'adresse contact@villedegoyave.fr. Les correspondances écrites

doivent parvenir au plus tard le 30 dé-

cembre 2016, date de clôture de l'en-

quête publique, pour être prises en

compte. Elles seront annexées sans

délai au registre pour être tenues à la

disposition du public.

Le rapport et les conclusions du com-

missaire enquêteur pourront être

consultés à la mairie à l'issue de l'en-

quête pendant une durée d'un an à

compter de la date de clôture de l'en-

quête publique. Les personnes intéres-

sées peuvent obtenir une copie du

rapport et des conclusions du commis-

saire enquêteur en s'adressant au Maire

dans les conditions prévues par les

textes en vigueur.

Les informations relatives à ce dossier

peuvent être demandées auprès de

Monsieur le Maire de la commune de

Goyave.

Au terme de l'enquête publique, le pro-

jet de plan local d'urbanisme sera sou-

mis au conseil municipal pour approbation, le cas échéant après modification sans atteinte à l'économie générale du plan.

A Goyave, le 10 novembre 2016
Le Maire *Ferdj LOUISY*
NS 334/12

TRAITEMENT INFORMATIQUE
TRAIFO
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIÈGE : IMMEUBLE SANDOLI
16, RUE HENRI BECQUEREL
Z.I. DE JARRY,
97122 BAIE-MAHAULT
SIÈGE DE LIQUIDATION : IMMEUBLE
SANDOLI - 1352, RUE HENRI
BECQUEREL - Z.I. DE JARRY,
97122 BAIE-MAHAULT
RCS PAP B : 327.127.429

AVIS DE DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23/11/2016 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Michel MARTIN COLARDEAU, domicilié Immeuble Sandoli - 1352, Rue Henri Becquerel - Z.I. de Jarry, (97122) Baie Mahault, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Immeuble Sandoli - 1352, Rue Henri Becquerel - Z.I. de Jarry, (97122) Baie Mahault. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Pointe à Pitre, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis Le Liquidateur
NS 334/13

DAVID'S HAND
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 50 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : BOULEVARD DU
MARQUISAT DE HOUELBORG,
ZI DE JARRY,

97122 BAIE MAHAULT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à BAIE MAHAULT du 25/11/2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS
Dénomination : DAVID'S HAND
Siège : Boulevard du Marquisat de Houelbourg
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 50 000 euros
Objet : Fabrication de pain, pâtisserie et tous produits de boulangerie, ainsi que la vente sur place ou à emporter de produits de restauration rapide, snack et traiteur.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'actionnaires ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des actionnaires.

Président : Mr Roger FONTENELLE, demeurant 15 Lot Sympa, Convenance, 97122 BAIE MAHAULT.

La Société sera immatriculée au RCS de PAP.

NS 334/14

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été créé à la date du 23/11/2016 la SAS EVEN SENS

Durée de la société : 99 ans
Capital : 5100.00 €. Siège social, Rue Clémenceau Etilce 97117 Port-Louis.

Objet : Achat-vente de matière première, fabrication de produits cosmétiques et savons, vente de produits cosmétiques, savons et accessoires par tous moyens, E-commerce, magasins, vente à domicile sous forme de réunion
Président : Yannick BONCOEUR

NS 334/15

ERRATUM

Rectificatif à l'annonce parue dans Nouvelles Semaine, le 25/11/2016, concernant la société SAS ADG MOTORS, lire : **OBJET** : achat, vente, location de véhicules d'occasions et toute activité s'y rapportant et facilitant la réalisation de l'objet principal ainsi que la préparation des véhicules.

DIRECTEUR GENERAL : Stéphane GILLES
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : Yannick DOLOIR

NS 334/16

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : A RHUM ET SENTEURS

Objet social : Place du Marché

97118 Saint-François

Siège Social : Section May

97118 St François

Durée 99 ans

Capital 1000 euros

Forme : SASU

Présidente: Mme ZAMI Laurence

40 Avenue des Fresnes 77144 MONT-EVRAIN. Immatriculation au RCS de PAP.

NS 334/17

GUADA DECOUVERTE
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 260 400 EUROS
SIÈGE SOCIAL : CIRCONVALLATION
97115 SAINTE ROSE
791 309 883 RCS POINTE À PITRE

AVIS DE PUBLICITÉ

Suivant décision extraordinaire de l'associé unique du 07 septembre 2016, il a été pris acte que M. Jean-Marie BELLE-ROSE est associé et gérant unique de la société et il a été décidé de modifier l'objet social comme suit :

« location de bateau de plaisance, sorties en mer de loisir et de découverte à vocation touristique »

La gérance
NS 334/18

SOCIÉTÉ DE TERRASSEMENT
ET DE GENIE CIVIL
S.T.G.C.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 400 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : BRETTELLE SALLE
D'ASILE, 97139 LES ABYMES
RCS P-A-P B : 311 585 228

VIE DE SOCIÉTÉ

La Société Cabinet d'Expertise Comptable Finance Overseas SAS, domicilié 7, rue Jean Jaurès à Pointe à Pitre, a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur Victor CORNELIE, dont le mandat est arrivé à son terme.

Monsieur Samuel OULAC, domicilié 503, Immeuble Liber Plocoste Nord à Pointe à Pitre, a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la société Cabinet d'Expertise comptable Finance Overseas SAS, dont le mandat est arrivé à son terme.

POUR AVIS Le Président
NS 334/19



PUBLICITE RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour vous exprimer :

Les pièces du dossier et le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville au service de l'urbanisme :

— aux jours et heures habituels d'ouverture :

**Lundi – Mardi – Jeudi : 7h30 à 12h30
et de 14h00 à 17h00**

Mercredi – Vendredi : 7h30 à 13h00

— aux jours et heures supplémentaires suivants :

Samedi 10 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

Mercredi 14 décembre 2016 de 13h00 à 17h00

Samedi 17 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

Le dossier est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet :

ftp.villedegoyave.fr

(Identifiant : *plugoyave* - Mot de Passe : *goyaveplu*)

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif, Madame Adina BLANCHET recevra la population en mairie les :

— Jeudi 1er décembre 2016 de 9h00 à 13h00

— Lundi 5 décembre 2016 de 9h00 à 13h00

— Samedi 10 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

— Mercredi 14 décembre 2016 de 13h00 à 17h00

— Samedi 17 décembre 2016 de 8h00 à 12h00

— Mardi 20 décembre 2016 de 13h00 à 17h00

— Vendredi 30 décembre 2016 de 9h00 à 13h00

Le PLU, où en est-on ?

Délibération du conseil municipal

(prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertations)

Diagnostic du territoire

(Rapport de présentation)

Orientations d'aménagement et de programmation

Formalisation du projet

(PADD)

Traduction réglementaire

(Zonage & Réglementation)

Délibération

(Arrêt du projet de PLU & bilan de la concertation)

Transmission aux services publics associés

Enquête publique

Finalisation du dossier

Délibération du Conseil Municipal

(Approbation du PLU)

Plan local d'Urbanisme

Rapport de présentation

PADD

Zonage & règlement

OAP

Annexes

C
O
N
C
E
R
T
A
T
I
O
N

P
H
A
S
E

1

Nous en sommes là

PHASE 2

GOYAVE, VILLE NOUVELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME
2017 - 2030



Quels développements ?

Quelle vision ?

Vous êtes concernés !

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 1er au 30 décembre 2016

Hôtel de ville, Rue des Ecoles, 97128 GOYAVE

Contact : contact@villedegoyave.fr

05 90 95 91 11

www.facebook.com/ville.degoyave

Communiqué

N°201611192762

GOYAVE - COMMUNE
SERVICE COMPTABILITE BOURG
97128 GOYAVE

Goyave - Commune



Radio Caraïbes

Avis créé le 19 nov. 2016 à 8h30 par "Ketty", Ketty , dernière modif. le 30 nov. 2016 à 16h51

GOYAVE - COMMUNE : communiqué:

Le maire de la commune de Goyave, Mr Ferdy LOUISY informe la population de l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme qui se déroulera à l'hôtel de ville du 1er au 30 décembre 2016 inclus. Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront mis à disposition au service de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que les samedis 10 et 17 décembre de 8h00 à 12h00 et mercredi 14 de 13h00 à 17h00. Adina BLANCHET, commissaire enquêteur recevra les administrés en mairie les : 1er, 5 et 30 décembre de 9h00 à 13h00, les 10 et 17 décembre de 8h00 à 12h00 et les 14 et 20 décembre de 13h00 à 17h00. Les administrés pourront consigner leurs observations, propositions ou contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier à la mairie ou par courriel à l'adresse : contact@villedegoyave.fr. Mr Ferdy LOUISY vous remercie par avance pour votre implication dans cet exercice démocratique.

Prix 2730,03€ TTC

	Diffusions	Premium
ven. 18 nov. 16:		Midi, Soir
sam. 19 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
dim. 20 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
lun. 21 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
mar. 22 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
mer. 23 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
jeu. 24 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
ven. 25 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
sam. 26 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
dim. 27 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
lun. 28 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
mar. 29 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
mer. 30 nov. 16:		Matin, Midi, Soir
jeu. 1 déc. 16:		Matin

groupe radio caraïbes
international

Grand Camp - La Rocade
B.P. 40 - 97151 Pointe-à-Pitre Cedex

RCI GUADELOUPE

S.A.S au capital de 185 380 €
Siret 342 706 060 00017 - APE 922 A

Tél: 05 90 83 98 98
Fax: 05 90 83 98 97

**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET
QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
ADRESSEES AU PORTEUR DE PROJET, LA COMMUNE DE GOYAVE
DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Commissaire Enquêteur Titulaire

Adina Blanchet

6 JANVIER 2017

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goyave s'est déroulée du 1^{er} au 30 décembre 2016. 7 permanences en mairie ont été prévues :

- le jeudi 1^{er} décembre 2016 de 9h à 13h
- le lundi 5 décembre 2016 de 9h à 13 h
- le samedi 10 décembre 2016 de 8 h à 12h
- le mercredi 14 décembre 2016 de 13h à 17h
- le samedi 17 décembre 2016 de 8 h à 12h
- le mardi 20 décembre 2016 de 13h à 17 h
- le vendredi 30 décembre 2016 de 9 h à 13h

L'enquête publique a connu une affluence soutenue imposant pour certains jours la prolongation des horaires de réception. J'ai reçu 36 personnes, dont certaines sont revenues une deuxième fois.

Ainsi

- 26 observations écrites ont été consignées dans le registre d'enquête
- 8 observations orales ont été formulées
- 6 courriers m'ont été adressés
- 3 dossiers m'ont été remis
- 31 mails m'ont été transmis

Deux personnes ont envoyé des mails et transmis également un courrier.

La grande majorité des demandes portent sur des déclassements de parcelles classées en zone A ou N, afin qu'elles deviennent constructibles. A contre-courant de la tendance générale, une famille d'agriculteurs demande un déclassement d'un secteur Ah pour un classement en zone A. Trois demandes portent sur une modification de limites de zonage dans le sens de l'agrandissement de la zone constructible. Enfin, une personne s'est présentée à la permanence pour connaître l'impact du projet sur l'environnement et deux autres pour connaître le projet de la ville dans sa globalité.

I. MODIFICATIONS DE LIMITES DE ZONE U

1. Madame Nadia Arnassalon, SCI Les Colonnades, propriétaire de la parcelle AI118 demande l'élargissement de la zone constructible UX, selon le plan joint.
2. Monsieur René Beauvarlet, propriétaire de la parcelle AH 124 demande la rectification de la limite de la zone UG, afin de permettre la réhabilitation de la ruine existante en maison individuelle, selon le plan joint.
3. Les familles Changivy et Sahai demandent que les parcelles AH112 et AH114 soient classées en intégralité en zone UG, car la partie arrière des parcelles est en zone A.

II. DEMANDES DE DECLASSEMENT DE PERCELLES SITUEES EN ZONE A DU PROJET DE PLU POUR DES PROJETS INDIVIDUELS

1. Famille Guams, parcelle AD47 (courrier), secteur Bellevue, demande de déclassement pour un projet immobilier : habitation principale.
2. Madame Clément, parcelle AL190 (passage permanence + observation dans le registre) demande le déclassement de sa parcelle afin qu'elle devienne constructible pour qu'elle puisse rénover la maison existante et y habiter.
3. Monsieur Virapin, parcelle AL 1055 (courrier par avocat Derussy), demande le déclassement au moins partiel de sa parcelle.
4. Madame Berlet Lélia, parcelle AD 371, demande de déclassement pour une construction individuelle.
5. Monsieur Bernard Bastaraud, propriétaire de la parcelle AR491 à l'Hermitage, parcelle anciennement classée en zone NB, classée en zone A dans le projet de PLU. Demande de classement en zone AH, en vue de la réalisation d'une construction individuelle.
6. Le propriétaire de la parcelle AL 629 souhaite qu'elle soit classée en zone A plutôt que An et la parcelle AL632 en zone Nt pour la valorisation de la plage de Sainte-Claire.
7. Narayaninsamy Jean-Luc, Patrick et Laurence, propriétaires de la parcelle AL 691 de Christophe Ouest, classée en secteur Ah dans le PLU, demandent que la parcelle soit intégralement classée en zone A.

III. DEMANDES DE DECLASSEMENT DE PERCELLES SITUEES EN ZONE A DU PROJET DE PLU POUR DES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

1. M Naranin, propriétaire de la parcelle AR 171, demande le déclassement de 2 ha au contact de la zone urbanisée. Il est agriculteur et les revenus issus de la culture de la banane ne sont pas suffisants pour régler les dettes contractées. Il souhaite construire sa maison et vendre le reste.
2. Famille Kiavué, propriétaires des parcelles AH144, AH145, AH146, AH147, AH 331, AH332, AH149, AH150, AH355, AH356 demande un classement leur permettant soit de construire des maisons d'habitations, soit de réaliser un projet touristique ralliant hébergement touristique, table d'hôte et autres activités connexes. Un permis de lotir a été délivré à monsieur Kiavué Léonce a obtenu pour la parcelle AH 66 d'une superficie de 30 000 m², le 26 novembre 1979 autorisant la création de 6 lots à usage d'habitation. Les travaux ont été démarrés dans les délais impartis, mai n'ont pas été finalisés, car monsieur Kiavué Léonce est tombé malade et décédé le 26 mai 1988.

Monsieur Kiavué Privat a obtenu un permis de construire tacite suite à une demande en date du 16 janvier 1985 sur la parcelle AH 66 et un arrêté de non opposition à une déclaration préalable pour refaire une toiture sur un bâtiment existant le 2 octobre 2014.

Le terrain est actuellement viabilisé, trois maisons d'habitation et un atelier sont érigés sur le site.

3. La famille Pradel (parcelles AH120, AH 40, AH 43 et AH 41) conteste le zonage proposé par l'actuel projet de PLU de fait de l'incompatibilité de l'activité agricole et de l'activité économique plus largement avec l'environnement résidentiel autorisé par le précédent document d'urbanisme et conforté par l'actuel projet. Par ailleurs, les terrains de la famille, classés dans le projet PLU en zone A, anciennement exploités pour l'aquaculture ne sont plus exploitables à ce jour à cause de leur pollution à la chlordécone. La zone A ne permet par ailleurs pas le développement d'autres projets agricoles.
La famille Pradel demande le classement de ses terrains en zone 2AU et Ah selon le plan joint.
4. Etonnement de la part de plusieurs agriculteurs concernant l'impossibilité de construire l'habitation sur les terrains agricoles et demandes pour que la construction de l'habitation de l'agriculteur soit possible en zone A.

IV. LE SECTEUR BOIS SEC-BONFILS-MOREAU

Au travers de son PADD, la commune de Goyave affirme sa détermination à favoriser un développement urbain encadré sur le secteur Bois Sec-Moreau-Bonfils. L'OAP Fort-Ile 2 précise un peu plus cet objectif sur des parcelles situées à Fort Ile Sud (AL 1065, AL 1066, AL 1067, AL 1068, AL 1069).

1. Selon les informations reçues durant l'enquête publique, un projet d'éco-village a été encouragé par la commune (délibérations du Conseil Municipal, Convention avec les porteurs de projet, projet d'OAP intégrant la zone datant du mois d'avril 2016), sur des parcelles situées de l'autre côté de la voie (AD370 et AD 391). De nombreux soutiens au projet ont été exprimés par mail (29 mails reçus). Dimitri Nesty, un des propriétaires vous adresse la demande de classement des terrains en zone AU, tels que prévu dans l'OAP du mois d'avril ou à défaut en secteur Ah.

Je souhaite être éclairée sur la position de la commune relative au projet d'écovillage, ainsi que sur la suite donnée à la demande formulée par monsieur Nesty.

2. Quelles sont les motivations de l'urbanisation du secteur essentiellement du côté sud de la voie ? Pourquoi les terrains situés au nord de la voie, au contact des réseaux et de la zone urbaine échappent à cet objectif affirmé de développement de Bois Sec-Moreau-Bonfils, d'autant plus qu'un emplacement réservé de voirie rendra la zone encore plus accessible tout au long de ces terrains ?

V. LE CLASSEMENT DES TERRAINS EN ZONE AGRICOLE

1. La commune de Goyave considère l'agriculture comme étant un secteur fort de l'économie goyavienne, à préserver. Par ailleurs, dans le règlement on invoque les potentialités agronomiques, biologiques et économiques du sol. Le zonage agricole se base essentiellement sur le zonage défini dans le POS. A-t-on pris en compte la pollution à la chlordécone des sols ? Pourquoi ne pas avoir différencié des zones polluées par la chlordécone et des zones exemptes de cette pollution ?
2. Le règlement des zones A ne comprend pas de mesures spécifiques à l'implantation d'exploitations d'élevage. Pourquoi ?

VI. LE CAS DE GITES RURAUX

1. Le PADD affirme la volonté de la commune de « privilégier les formes d'hébergement respectueuses du cadre de vie et de la ruralité de Goyave » (Page 27). Les gîtes ruraux sont présentés comme un potentiel de diversification pour les agriculteurs. Quelles sont les possibilités offertes par le règlement dans ce sens ?
2. Monsieur Henri Magaly, agriculteur, propriétaire des parcelles AD98, AD99, AD100, possède 5 gîtes ruraux et souhaite en construire 4 autres. Le classement en zone A ne lui permet pas la réalisation de ce projet. Quelle issue propose la commune ?

VII. TERRAINS CLASSES EN ZONE N

1. Madame Bellot Aude veuve Cocol, parcelle AM 211, demande le classement en zone constructible de sa parcelle classée en zone N dans le projet de PLU. Son terrain est desservi par la route communale. Son terrain se trouve-t-il en zone rouge du PPRn ? Le PPRn annexé ne permet pas de localiser la parcelle. Quelle suite est donnée par la commune ?
2. Le propriétaire de la parcelle AL909, classée en zone N a un projet de base de loisirs et demande la modification du PLU afin que le projet soit réalisable (zone Nt)

VIII. ESPACES BOISES CLASSES

1. Madame Bazile Fidelin France-Marie, propriétaire de la parcelle AD 35, classée en zone N dans le projet de PLU, demande le classement en zone agricole, car elle a toujours été exploitée comme telle. Le classement en Espace Boisé Classé semble injustifié.
2. Incohérence entre le classement en zone A des parcelles AD 502, 503, 504, 462, 463 classées par ailleurs en Espace Boisé Classé. Proposition de restauration écologique de la zone, création d'une zone tampon, car la forêt présente un intérêt patrimonial

IX. EMPLACEMENTS RESERVES

1. Madame Derussy Maud s'est présentée à la permanence et a déposé un courrier retraçant les problèmes connus par la route de Christophe Est (affaissement de la chaussée, absence d'accotements, dysfonctionnements aigus du dispositif d'eaux pluviales). La demande de la famille Derussy porte sur des travaux de recalibrage de la route de Christophe Est, en vue de la mise en sécurité des biens et des personnes. Quelle solution est envisagée par la commune ?

X. LITTORAL

1. Le projet de port pose la question de la gestion de l'envasement, très intense dans le secteur, ainsi que celle de l'élimination de la pollution, les courants n'étant pas favorables à l'évacuation naturelle
2. Le projet de sentier du littoral semble passer dans la mangrove ce qui demande de préciser les aménagements envisagés
3. Le projet de redynamisation de l'ancien bourg à travers le port semble justifié au regard de l'inactivité observée actuellement. Qu'en est-il de la prise en compte de l'élévation du niveau de la mer dans la proposition de cet axe de développement ?
4. La commune a un projet d'aménagement de la plage de Sainte-Claire. Le zonage du projet de PLU permet-il la réalisation du projet ?

XI. ZONES D'ACTIVITE

1. La commune souhaite créer une nouvelle zone d'activité, dans le nouveau quartier de saint-Claire, à l'intersection de la route de Barthélemy et de la RN. Quelle est la plus value de cette zone d'activité ? Quelles seront les conséquences sur le bourg de Goyave ? A-t-on pris en compte la multiplication des ZA le long de la RN : Collin à Petit Bourg, Fromager à Capesterre, le projet de centre-commercial de Goubeyre, Valkanaers ?

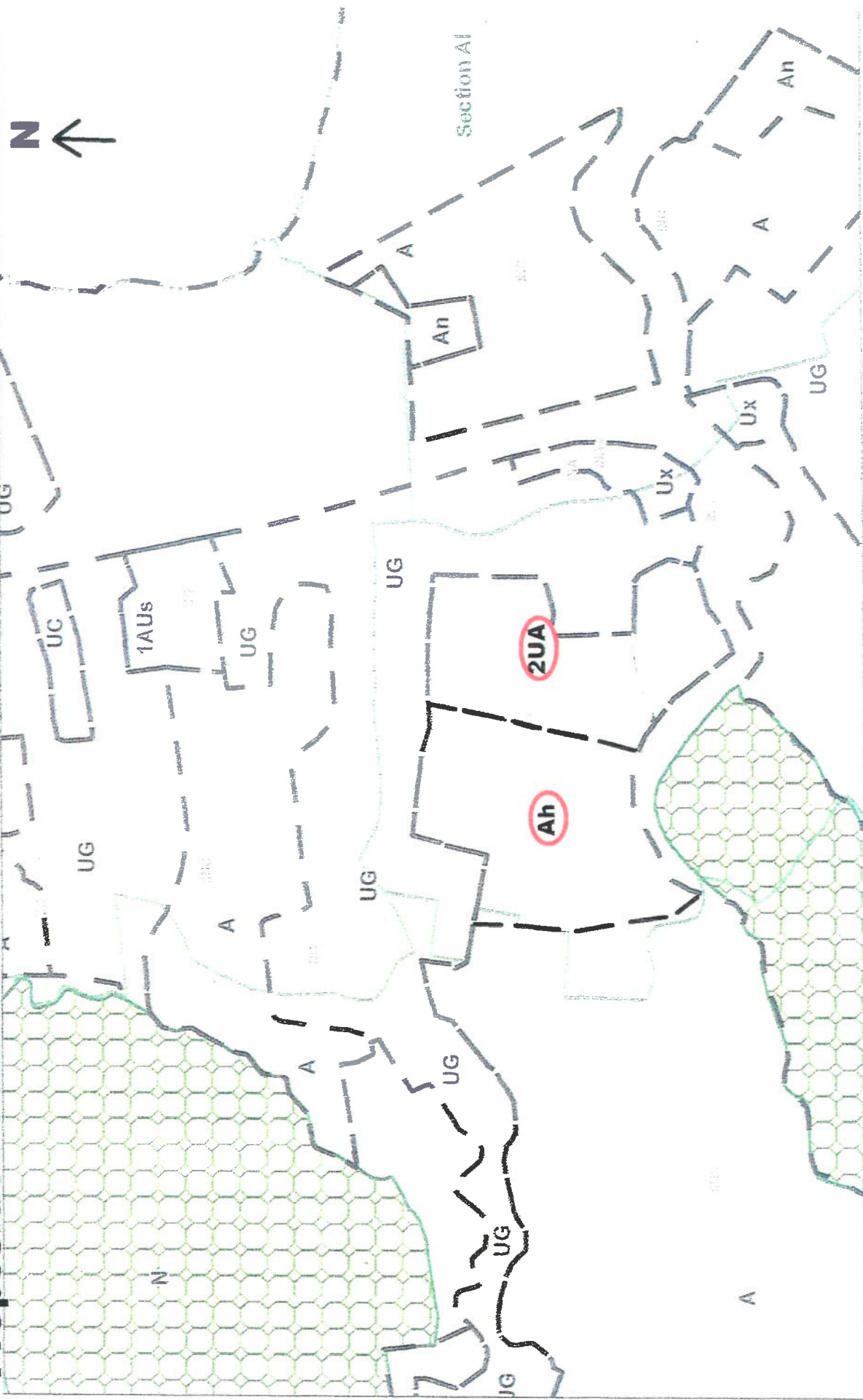
Fait à Saint Claude

Le 06/01/2016

Adina Blanchet

Commissaire enquêteur

Proposition de modification du PLU à La Rose Ouest



**MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE AUX
OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AUX QUESTIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE GOYAVE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique du 01 décembre au 30 décembre 2016

Observations de l'autorité territoriale suite à la réception le vendredi 06 janvier 2017 du procès-verbal de synthèse des observations du public et questions du commissaire enquêteur.

Les observations de l'autorité territoriale figurent en italique et s'insèrent à la suite de chaque observation du public et question du commissaire enquêteur.

I. MODIFICATIONS DE LIMITES DE ZONE U

1. Madame Nadia Arnassalon, SCI Les Colonnades, propriétaire de la parcelle AI118 demande l'élargissement de la zone constructible UX, selon le plan joint.

Observation de la commune :

Ce secteur constitue une zone à risque d'inondation majeure identifiée dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Il convient donc de soustraire ce secteur ou du moins de réduire au maximum l'exposition aux risques notamment pour l'activité économique. Ce phénomène d'inondation a déjà pu être constaté lors des précédents épisodes pluvieux importants sur la commune. A cet effet, le zonage du PLU devra être affiné pour tenir compte le plus fidèlement possible du zonage réglementaire du PPRN.

2. Monsieur René Beauvarlet, propriétaire de la parcelle AH 124 demande la rectification de la limite de la zone UG, afin de permettre la réhabilitation de la ruine existante en maison individuelle, selon le plan joint.

Observation de la commune :

Cette parcelle se situe dans le même secteur que la parcelle AI118 et est à ce titre concerné par l'inondation de la rivière la Rose. Le bâti existant à réhabiliter se trouve à cheval sur une zone PPRN Bleu foncé pour liquéfaction et inondation et bleu clair pour liquéfaction. La zone inconstructible rouge pour inondation fort est à proximité immédiate. Cette demande de modification de zonage est de très faible importance. Un avis favorable lui est rendu sans débordement sur la zone PPRN rouge.

3. Les familles Changivy et Sahai demandent que les parcelles AH112 et AH114 soient classées en intégralité en zone UG, car la partie arrière des parcelles est en zone A.

Observation de la commune :

La zone UG du Plan d'Occupation des Sols (POS) a déjà fait l'objet d'une extension au PLU pour tenir compte de l'urbanisation qui a eu lieu sur la seconde bande de parcelles par rapport à la route communale de Blonzac. Cette extension vise à rompre avec l'urbanisation linéaire induite par le POS tout en maîtrisant la densification en cours qui ne doit pas être au détriment des espaces agricoles. Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

II. DEMANDES DE DECLASSEMENT DE PARCELLES SITUÉES EN ZONE A DU PROJET DE PLU POUR DES PROJETS INDIVIDUELS

1. Famille Guams, parcelle AD47 (courrier), secteur Bellevue, demande de déclassement pour un projet immobilier : habitation principale.

Observation de la commune :

Le secteur correspond à un vaste ensemble agricole de bonne tenue (valeur agronomique forte et Espace Agricole Protégé inscrit dans le SAR) dont les caractéristiques et la configuration ont été examinées de façon approfondie avec les services de l'Etat. Compte tenu des perspectives de développement actuelles de la commune sur d'autres secteurs stratégiques et de l'investissement important à engager pour la construction et la mise à niveau des équipements dans ce secteur, des déclassements ne peuvent être envisagés.

2. Madame Clément, parcelle AL190 (passage permanence + observation dans le registre) demande le déclassement de sa parcelle afin qu'elle devienne constructible pour qu'elle puisse rénover la maison existante et y habiter.

Observation de la commune :

Cette parcelle est excentrée, au cœur d'une entité agricole à forte valeur agronomique et inscrit comme Espace Agricole Protégé (EAP). Elle se trouve dans un espace agricole exploité et est desservie par un chemin « agricole ». Ce bâti est ancien et ne peut en l'état actuel accueillir une personne. La question du raccordement aux réseaux publics reste entière. Ce projet de rénovation a été exposé par l'administrée à plusieurs occasions (réunion publique, enquête publique). Elle a également soulevé une problématique sociale. Ce cas a été présenté aux personnes publiques associées.

Dans la zone agricole, peuvent être autorisées les extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (art. L. 151-12 CU) et des constructions dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dits STECAL établis à titre exceptionnel (art. L. 151-13 CU), et dans les deux cas après avis de la CDPENAF.

Dans le cas présent, cette construction existante est située en dehors du secteur Ah de STECAL, elle peut faire l'objet d'une réfection suivant les dispositions de la loi ALUR. Dans le code de l'urbanisme en vigueur, il est question d'extension et d'annexe aux bâtiments d'habitation ce qui coïncide à un assouplissement de la législation bien que les termes de réfection ou rénovation ne figurent pas clairement.

Ainsi, l'article L. 151-12 CU autoriserait cette opération de rénovation de cette construction existante après avis CDPENAF.

A ce titre, le déclassement ne serait pas nécessaire et la collectivité est favorable à cette remise en état de cette construction.

3. Monsieur Virapin, parcelle AL 1055 (courrier par avocat Derussy), demande le déclassement au moins partiel de sa parcelle.

Observation de la commune :

Une partie de la parcelle est déjà classée en zone UC. Le projet de zonage n'évoluera pas dans ce secteur compte tenu de la prégnance des risques naturels et de la proximité de la nouvelle station d'épuration.

4. Madame Berlet Lélia, parcelle AD 371, demande de déclassement pour une construction individuelle.

Observation de la commune :

Pour une meilleure cohérence urbaine dans ce secteur, une évolution de zonage peut être envisagée avec un classement des parcelles AD371 à AD381 en zone constructible. Néanmoins, compte tenu de la problématique de la viabilisation générale et singulièrement de la desserte des parcelles AD371 à AD379 par une voie privée (chemin AD386) à aménager, le classement en AU serait a priori plus adapté.

Cette modification pourra être effectuée sous réserve que l'équilibre global du projet de PLU soit maintenu. Elle sera étudiée en association des services de l'Etat.

5. Monsieur Bernard Bastaraud, propriétaire de la parcelle AR491 à l'Hermitage, parcelle anciennement classée en zone NB, classée en zone A dans le projet de PLU. Demande de classement en zone AH, en vue de la réalisation d'une construction individuelle.

Observation de la commune :

Parcelle fortement concernée par différents aléas à des degrés importants.

Elle est en plus située dans une ancienne zone NB. Si l'on se conforme à ce que précise le SAR sur le devenir des zones NB du POS :

NB vers U :

« Les secteurs construits des espaces ruraux de développement seront classés en zone urbaine lorsqu'ils sont desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de communication et de transport collectif. »

NB vers AU :

« Les secteurs construits qui ne répondent pas à ces conditions pourront être classés en espaces à urbaniser et faire ainsi l'objet d'une organisation et d'une densification, compte tenu de l'existence et de l'intensité des risques naturels dans la zone où ils se situent, de leur proximité des centres bourgs, de l'impact environnemental et paysager d'une urbanisation et des conséquences de celle-ci sur l'activité agricole environnante et du montant prévisionnel des investissements à réaliser pour qu'ils soient desservis par les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de communication et de transport. »

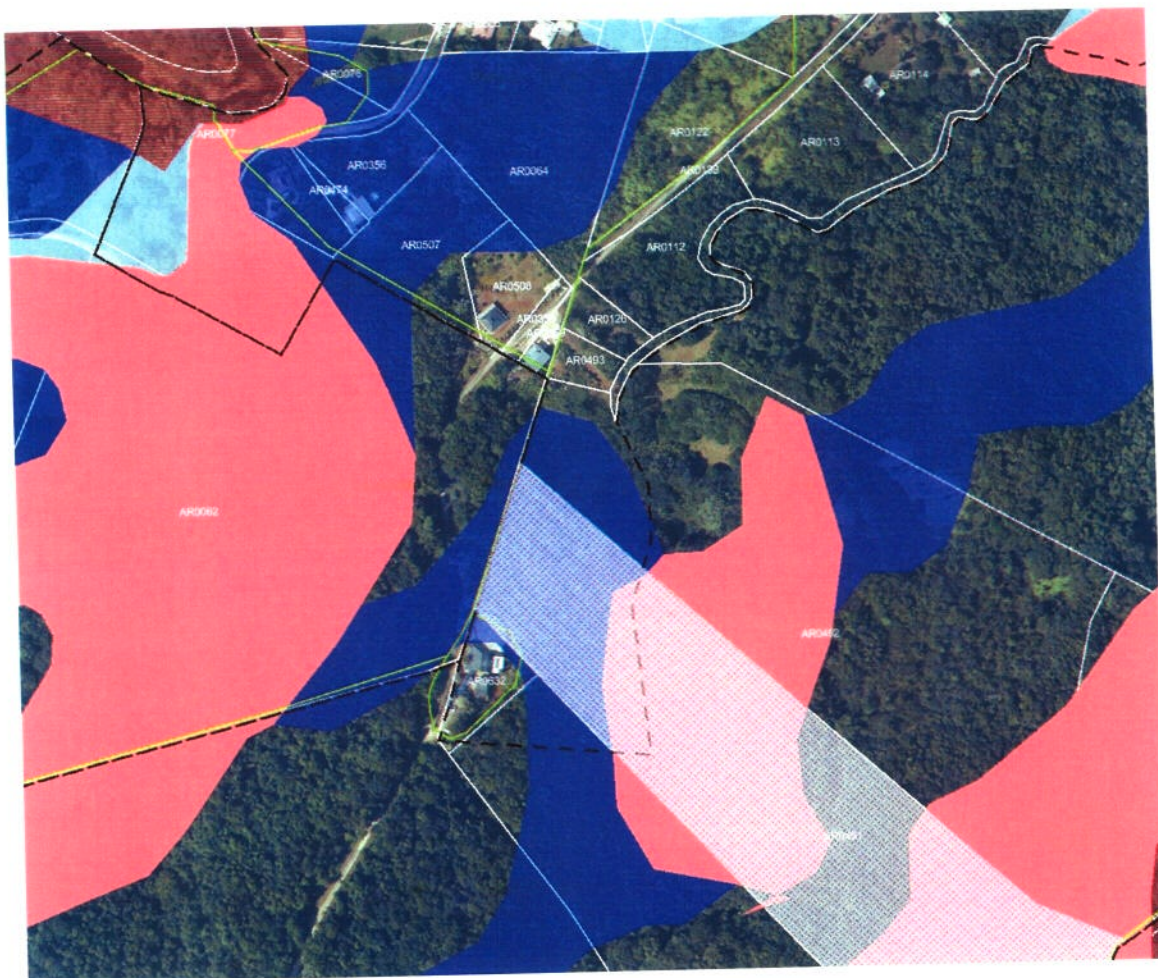
Il est important de préciser que la loi Littoral rend le principe de continuité obligatoire entre les zones urbaines et les zones à urbaniser (ce qui ne serait pas le cas ici).

NB vers A ou N :

« Dans tous les autres cas, toute urbanisation nouvelle sera interdite par le document d'urbanisme qui affectera aux secteurs considérés la vocation à laquelle leurs caractéristiques les rendent les plus aptes, vocation agricole ou vocation naturelle, et dans cette dernière hypothèse, plus particulièrement forestière ou paysagère le cas échéant. »

Un classement en Ah n'est également pas possible car il s'applique aux secteurs déjà construits en zone agricole que l'on prévoit de densifier dans une certaine mesure ce qui n'est ici pas le cas. Le pastillage (l'inscription de zone Ah) doit être utilisé de manière exceptionnelle. Son utilisation trop récurrente pourrait entraîner un déséquilibre du PLU et un refus des services de l'Etat.

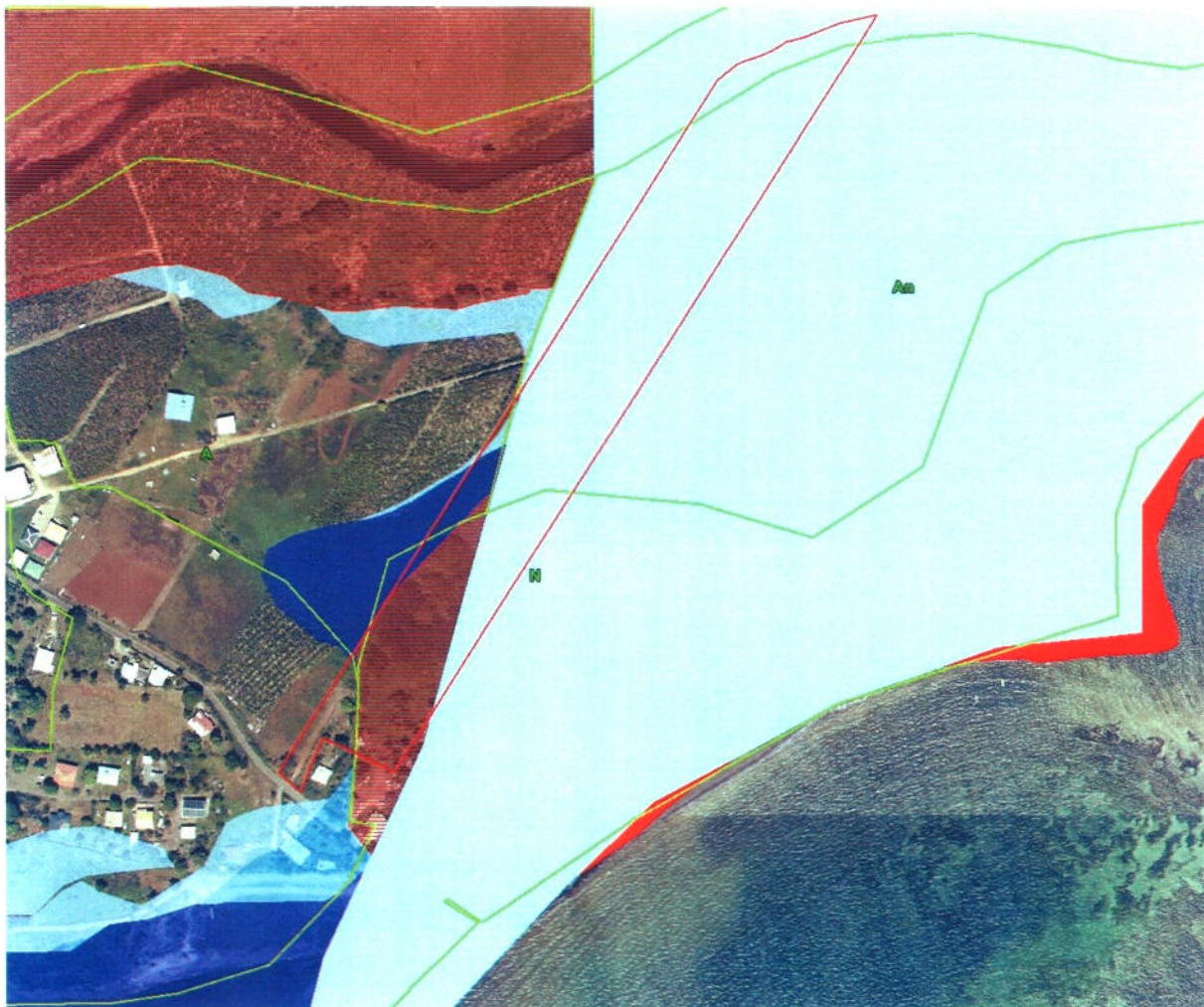
Il n'existe aujourd'hui aucune possibilité réglementaire permettant de déclasser cette parcelle sauf à créer une extension en languette qui déséquilibrerait le PLU et ne s'inscrirait pas dans l'esprit du PADD (aucun développement urbain prévu sur cette zone hormis en densifiant les zones déjà construites et équipées).



6. Le propriétaire de la parcelle AL 629 souhaite qu'elle soit classée en zone A plutôt que An et la parcelle AL632 en zone Nt pour la valorisation de la plage de Sainte-Claire.

Observation de la commune :

Le classement An de la AL629 se justifie par son classement en Espace Remarquable du Littoral (ERL). Un avis défavorable est rendu sur cette demande.



Concernant la demande de classement en zone Nt pour la AL632, le projet d'aménagement de la Plage de Sainte-Claire portée par la commune ne prévoit aucun aménagement sur cette partie qui est sensible et éloignée de la zone d'affluence de la plage. La commune ne dispose pas d'information sur un projet de valorisation sur cette parcelle. Le classement en zone N offre déjà des possibilités aux aménagements légers. Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

7. Narayaninsamy Jean-Luc, Patrick et Laurence, propriétaires de la parcelle AL 691 de Christophe Ouest, classée en secteur Ah dans le PLU, demandent que la parcelle soit intégralement classée en zone A.

Observation de la commune :

Elle est située dans une ancienne zone NB. Si l'on se conforme à ce que précise le SAR sur le devenir des zones NB du POS :

NB vers A ou N :

« Dans tous les autres cas, toute urbanisation nouvelle sera interdite par le document d'urbanisme qui affectera aux secteurs considérés la vocation à laquelle leurs caractéristiques les rendent les plus aptes, vocation agricole ou vocation naturelle, et dans cette dernière hypothèse, plus particulièrement forestière ou paysagère le cas échéant. »

Un classement en Ah n'est également pas possible car il s'applique aux secteurs déjà construits en zone agricole. Le pastillage (l'inscription de zone Ah) doit être utilisé de manière exceptionnelle. Son utilisation trop récurrente pourrait entraîner un déséquilibre du PLU et un refus des services de l'Etat.

Un zonage en agricole de cette partie rendrait le zonage globalement incohérent sur cette zone avec deux petites zones Ah trop proches l'une de l'autre.

Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

III. DEMANDES DE DECLASSEMENT DE PARCELLES SITUEES EN ZONE A DU PROJET DE PLU POUR DES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

1. M Naranin, propriétaire de la parcelle AR 171, demande le déclassement de 2 ha au contact de la zone urbanisée. Il est agriculteur et les revenus issus de la culture de la banane ne sont pas suffisants pour régler les dettes contractées. Il souhaite construire sa maison et vendre le reste.

Observation de la commune :

Cette demande a déjà fait l'objet d'un arbitrage dans le cadre de l'établissement du projet de zonage. Sa validation à ce stade déséquilibrerait le zonage et compromettrait le document. Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

2. Famille Kiavué, propriétaires des parcelles AH144, AH145, AH146, AH147, AH 331, AH332, AH149, AH150, AH355, AH356 demande un classement leur permettant soit de construire des maisons d'habitations, soit de réaliser un projet touristique ralliant hébergement touristique, table d'hôte et autres activités connexes. Un permis de lotir a été délivré à monsieur Kiavué Léonce a obtenu pour la parcelle AH 66 d'une superficie de 30 000 m2, le 26 novembre 1979 autorisant la création de 6 lots à usage d'habitation. Les travaux ont été démarrés dans les délais impartis, mais n'ont pas été finalisés, car monsieur Kiavué Léonce est tombé malade et décédé le 26 mai 1988.

Monsieur Kiavué Privat a obtenu un permis de construire tacite suite à une demande en date du 16 janvier 1985 sur la parcelle AH 66 et un arrêté de non opposition à une déclaration préalable pour refaire une toiture sur un bâtiment existant le 2 octobre 2014.

Le terrain est actuellement viabilisé, trois maisons d'habitation et un atelier sont érigés sur le site.

Observation de la commune :

Cette demande a déjà fait l'objet d'un arbitrage dans le cadre de l'établissement du projet de zonage et a déjà été exposé aux services de l'Etat et à la CDPENAF. Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

De plus ces parcelles sont au cœur d'une entité agricole à forte valeur agronomique et inscrit comme Espace Agricole Protégé (EAP).

3. La famille Pradel (parcelles AH120, AH 40, AH 43 et AH 41) conteste le zonage proposé par l'actuel projet de PLU du fait de l'incompatibilité de l'activité agricole et de l'activité économique plus largement avec l'environnement résidentiel autorisé par le précédent document d'urbanisme et conforté par l'actuel projet. Par ailleurs, les terrains de la famille, classés dans le projet PLU en zone A, anciennement exploités pour l'aquaculture ne sont plus exploitables à ce jour à cause de leur pollution à la chlordécone. La zone A ne permet par ailleurs pas le développement d'autres projets agricoles. La famille Pradel demande le classement de ses terrains en zone 2AU et Ah selon le plan joint.

Observation de la commune :

La commune n'a reçu aucun dossier précis présentant le projet de cette famille pendant les réflexions sur le développement de la commune.

La demande porte sur 14,7 ha à classer en zone 2AU, ce qui nécessitera une compensation d'autant.

Le classement en zone An « zone agricole avec une protection plus importante » d'une partie des parcelles AH40 et AH120 résulte de la présence d'anciennes mares qui sont identifiées comme zones humides par l'Atlas des Zones humides de 2007.

La partie sud de la parcelle AH120 est classée en zone N car est soumise au risque d'inondation fort inconstructible au PPRN.

Les parcelles AH41 et AH43 sont restées agricoles et donc peuvent accueillir des constructions et installations en lien avec l'activité agricole.

Le présent document d'urbanisme pourra éventuellement faire l'objet d'une évolution après vérification de la faisabilité des nombreux projets envisagés.

Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

4. Etonnement de la part de plusieurs agriculteurs concernant l'impossibilité de construire l'habitation sur les terrains agricoles et demandes pour que la construction de l'habitation de l'agriculteur soit possible en zone A.

Observation de la commune :

Si cette question s'applique à l'ensemble des zones A :

Il était d'usage auparavant de permettre la construction d'une habitation si l'exploitation agricole le nécessitait. Cependant face aux dérives observées de mitage important du territoire, les lois ALUR et LAAF ont fait évoluer cette disposition.

Aujourd'hui, le code de l'urbanisme à travers les articles L.151-11, L.151-12 et L.151-13 précise ce que le PLU peut autoriser à travers son règlement et les constructions à usage d'habitation ne sont possibles que dans les STECAL dans des conditions très limitées.

Si cette question s'applique uniquement aux zones An :

Il est précisé dans la justification des choix que ces zones disposent d'une sensibilité naturelle spécifique compatible avec une certaine forme d'agriculture mais qui implique une impossibilité totale de construire (bâtiments d'exploitation compris).

IV. LE SECTEUR BOIS SEC-BONFILS-MOREAU

Au travers de son PADD, la commune de Goyave affirme sa détermination à favoriser un développement urbain encadré sur le secteur Bois Sec-Moreau-Bonfils. L'OAP Fort-Ile 2 précise un peu plus cet objectif sur des parcelles situées à Fort-Ile Sud (AL 1065, AL 1066, AL 1067, AL 1068, AL 1069).

1. Selon les informations reçues durant l'enquête publique, un projet d'éco-village a été encouragé par la commune (délibérations du Conseil Municipal, Convention avec les porteurs de projet, projet d'OAP intégrant la zone datant du mois d'avril 2016), sur des parcelles situées de l'autre côté de la voie (AD370 et AD 391). De nombreux soutiens au projet ont été exprimés par mail (29 mails reçus). Dimitri Nesty, un des propriétaires vous adresse la demande de classement des terrains en zone AU, tels que prévu dans l'OAP du mois d'avril ou à défaut en secteur Ah.

Je souhaite être éclairée sur la position de la commune relative au projet d'écovillage, ainsi que sur la suite donnée à la demande formulée par monsieur Nesty.

Observation de la commune : La collectivité de Goyave a conclu avec les Propriétaires fonciers Nesty (NESTY Camille, NESTY Jean-Jacques, NESTY Dimitri), la convention de partenariat ayant pour objet principal la réflexion sur l'aménagement du secteur de Forte Ile et les actions foncières y afférentes. Comme prévu dans le cadre de cette convention, la stratégie de développement et d'aménagement du territoire a été communiquée et s'appuie fondamentalement sur ses atouts environnementaux et sur sa ruralité. En ce sens, la maîtrise du développement urbain s'affirme davantage au travers des ambitions de renouvellement que d'extension urbaine pour la modération de la consommation de l'espace.

A cet effet, toutes les ouvertures à l'urbanisation ont été analysées par le prisme environnemental en se référant à l'impérieuse nécessité de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des corridors écologiques.

Les contraintes environnementales sur ce secteur de Forte Ile se révèlent particulièrement fortes. La collectivité a donc fait le choix dans un premier temps de densifier et de mobiliser le foncier directement en contact avec les espaces déjà urbanisés. De plus, ce choix contribue au meilleur contrôle de l'effort d'équipement et est en cohérence avec les perspectives définies initialement par le plan d'occupation des sols.

Ainsi, suite à l'évolution du projet de développement de la commune, il a été notifié au consort la résiliation de la convention. Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

Ce secteur est en plus situé dans une zone inscrite comme EAP au SAR disposant d'une valeur agronomique intéressante à forte.

Le développement sur Bois-sec constitue une confirmation d'un développement déjà prévu au POS (zone NA) mais non consommé, la mairie ne souhaite donc pas permettre d'ouverture à l'urbanisation dans un premier temps. En effet, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'environ 20 hectares tandis qu'il existe une zone NA non consommée à proximité immédiate exposait à un très probable avis défavorable de la CDPENAF

2. Quelles sont les motivations de l'urbanisation du secteur essentiellement du côté sud de la voie ? Pourquoi les terrains situés au nord de la voie, au contact des réseaux et de la zone urbaine échappent à cet objectif affirmé de développement de Bois Sec-Moreau-Bonfils, d'autant plus qu'un emplacement réservé de voirie rendra la zone encore plus accessible tout au long de ces terrains ?

Observation de la commune :

Les terrains en question se situent à proximité immédiate du canal d'évacuation des eaux pluviales. La commune ayant des projets majeurs à court terme sur les terrains au Sud qui se trouvent être dans le sens de l'écoulement des eaux (pente) ne souhaite pas bouleverser l'apport d'eaux pluviales.

La commune souhaite avoir une vision globale sur la gestion des eaux pluviales dans cette zone au travers du schéma directeur de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration.

Néanmoins, la commune est favorable à l'étude d'une modification du zonage en association avec les services de l'Etat pour une meilleure cohérence urbaine du secteur (cf. II.4).

V. LE CLASSEMENT DES TERRAINS EN ZONE AGRICOLE

1. La commune de Goyave considère l'agriculture comme étant un secteur fort de l'économie goyavienne, à préserver. Par ailleurs, dans le règlement on invoque les potentialités agronomiques, biologiques et économiques du sol. Le zonage agricole se base essentiellement sur le zonage défini dans le POS. A-t-on pris en compte la pollution à la chlordécone des sols ? Pourquoi ne pas avoir différencié des zones polluées par la chlordécone et des zones exemptes de cette pollution ?

Observation de la commune :

Le zonage agricole a été examiné en profondeur avec les instances de l'Etat et en particulier la DAAF et la CDPENAF.

La pollution à la chlordécone est abordée dans le rapport environnemental.

1/ Il n'est pas du ressort du PLU de définir les usages et les pratiques agricoles

2/ La carte existante sur les pollutions à la chlordécone s'appuie sur une simple estimation liée aux cultures passées connues, elle ne peut donc être prise en compte sans analyse supplémentaire des sols (étude en cours il me semble).

AVERTISSEMENT SITE DAAF sur la carte chlordécone

« Il s'agit d'une carte de risque et seule une analyse de sol peut confirmer ou infirmer la présence de chlordécone. Il est en effet à noter que la chlordécone a pu faire l'objet par certains agriculteurs de détournements d'usage avec une utilisation dans d'autres cultures que celle de la banane. De ce fait, des terres agricoles n'ayant pas été utilisées pour la culture de la banane, et n'apparaissant donc pas comme présentant un niveau de risque, peuvent dans certains cas se révéler contaminées. A contrario, certains producteurs de banane ont pu ne pas avoir recours, ou peu, à la chlordécone et leurs parcelles peuvent se révéler non, ou peu, polluées. »

2. Le règlement des zones A ne comprend pas de mesures spécifiques à l'implantation d'exploitations d'élevage. Pourquoi ?

Observation de la commune :

Il n'est pas du ressort du PLU de définir les usages et les pratiques agricoles déjà réglementées par ailleurs.

Un renvoi vers le règlement d'implantation de bâtiment d'élevage pourra éventuellement être réalisé dans le règlement du PLU.

VI. LE CAS DE GITES RURAUX

1. Le PADD affirme la volonté de la commune de « privilégier les formes d'hébergement respectueuses du cadre de vie et de la ruralité de Goyave » (Page 27). Les gîtes ruraux sont présentés comme un potentiel de diversification pour les agriculteurs. Quelles sont les possibilités offertes par le règlement dans ce sens ?

Observation de la commune :

L'instruction de toutes demandes de gîtes ruraux sur les terres agricoles et naturelles nécessite une consultation de la CDPENAF pour avis conforme.

L'instruction de toutes demandes de gîtes ruraux sur les zones urbaines ou à urbaniser relève directement du règlement de ces zones.

Les secteurs Ah de la zone agricole peuvent accueillir des structures agritouristiques comme les gîtes en complément de l'exploitation agricole dominante.

2. Monsieur Henri Magaly, agriculteur, propriétaire des parcelles AD98, AD99, AD100, possède 5 gîtes ruraux et souhaite en construire 4 autres. Le classement en zone A ne lui permet pas la réalisation de ce projet. Quelle issue propose la commune ?

Observation de la commune :

L'autorisation de gîtes ruraux ne dépend pas du PLU et est, de fait, autorisée tant qu'elle correspond aux critères de la CDPENAF. C'est cette commission qui étudie chaque demande de construction de gîtes.

Pour rappel les règles sont les suivantes :

3 gîtes maximum par exploitation si l'exploitation est viable.

Le classement en zone A non indicé « n » n'interdit absolument pas la construction de gîtes.

VII. TERRAINS CLASSES EN ZONE N

1. Madame Bellot Aude veuve Cocol, parcelle AM 211, demande le classement en zone constructible de sa parcelle classée en zone N dans le projet de PLU. Son terrain est desservi par la route communale. Son terrain se trouve-t-il en zone rouge du PPRn ? Le PPRn annexé ne permet pas de localiser la parcelle. Quelle suite est donnée par la commune ?

Observation de la commune :

Une évolution du zonage est proposée dans ce secteur selon le plan joint.



2. Le propriétaire de la parcelle AL909, classée en zone N a un projet de base de loisirs et demande la modification du PLU afin que le projet soit réalisable (zone Nt).

Observation de la commune :

Un avis défavorable est rendu sur cette demande.

VIII. ESPACES BOISES CLASSES

1. Madame Bazile Fidelin France-Marie, propriétaire de la parcelle AD 35, classée en zone N dans le projet de PLU, demande le classement en zone agricole, car elle a toujours été exploitée comme telle. Le classement en Espace Boise Classé semble injustifié.

Observation de la commune :

Ce point requiert une analyse avec les instances de l'Etat : DAAF/DEAL. Une séance de travail a été demandée à cet effet, non satisfaite pour le moment.

2. Incohérence entre le classement en zone A des parcelles AD 502, 503, 504, 462, 463 classées par ailleurs en Espace Boise Classé. Proposition de restauration écologique de la zone, création d'une zone tampon, car la forêt présente un intérêt patrimonial

Observation de la commune :

Ce point requiert une analyse avec les instances de l'Etat : DAAF/DEAL. Une séance de travail a été demandée à cet effet, non satisfaite pour le moment.

IX. EMPLACEMENTS RESERVES

1. Madame Derussy Maud s'est présentée à la permanence et a déposé un courrier retraçant les problèmes connus par la route de Christophe Est (affaissement de la chaussée, absence d'accotements, dysfonctionnements aigus du dispositif d'eaux pluviales). La demande de la famille Derussy porte sur des travaux de recalibrage de la route de Christophe Est, en vue de la mise en sécurité des biens et des personnes. Quelle solution est envisagée par la commune ?

Observation de la commune :

Des travaux provisoires de remise en état de la route sont prévus ce premier trimestre de l'année. Le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales devra proposer des solutions pour une meilleure gestion des eaux pluviales. Sur la base de cette expertise hydraulique et d'une expertise géotechnique indispensable dans ce secteur, les travaux de remise en état définitif seront définis et programmés en fonction des capacités financières de la ville.

X. LITTORAL

1. Le projet de port pose la question de la gestion de l'envasement, très intense dans le secteur, ainsi que celle de l'élimination de la pollution, les courants n'étant pas favorables à l'évacuation naturelle

Observation de la commune :

Ces éléments seront traités dans les études de définition du projet.

2. Le projet de sentier du littoral semble passer dans la mangrove ce qui demande de préciser les aménagements envisagés.

Observation de la commune :

La définition du tracé requiert une étude d'aménagement spécifique.

De plus dans le zonage PLU, ce sentier reste classé en zone N, seuls les aménagements légers sont donc autorisés.

3. Le projet de redynamisation de l'ancien bourg à travers le port semble justifié au regard de l'inactivité observée actuellement. Qu'en est-il de la prise en compte de l'élévation du niveau de la mer dans la proposition de cet axe de développement ?

Observation de la commune :

Ces éléments seront traités dans les études de définition du projet.

4. La commune a un projet d'aménagement de la plage de Sainte-Claire. Le zonage du projet de PLU permet-il la réalisation du projet ?

Observation de la commune :

Le règlement de la zone naturelle autorise les aménagements envisagés (aménagements légers et équipements d'intérêt collectif).

XI. ZONES D'ACTIVITE

1. La commune souhaite créer une nouvelle zone d'activité, dans le nouveau quartier de saint-Claire, à l'intersection de la route de Barthélemy et de la RN. Quelle est la plus value de cette zone d'activité ? Quelles seront les conséquences sur le bourg de Goyave ? A-t-on pris en compte la multiplication des ZA le long de la RN : Collin à Petit Bourg, Fromager à Capesterre, le projet de centre-commercial de Gourbeyre, Valkanaers ?

Observation de la commune :

Les spécificités de la zone d'activités projetée sont précisées dans le projet d'aménagement et de développement durables dont notamment une qualification en haute qualité environnementale sur les aspects architectural, urbain et paysager. Des études préalables de programmation urbaine et de marché préciseront le projet.

Cette zone d'activité a été présentée à plusieurs reprises lors de réunions PPA où était invité la CCI, la DEAL, les communes adjacentes ainsi que la CANBT. Elle a donc déjà été discutée et argumenté dans le document.

Observations supplémentaires de l'autorité :

1. Servitude :

Afin d'encadrer le développement urbain sur le secteur de Moreau – Bois-sec – Forte Ile, une orientation d'aménagement et de programmation a été définie (OAP n°2) afin de préciser les dispositions d'aménagement, d'habitat et de déplacement.

Une zone 1AUb (ex NA au POS) au contact de la résidence Ti Racoon a été arrêtée. Dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, il a été mis en place sur cette zone 1AUb la servitude d'inconstructibilité en vertu de l'article L.151-41 alinea 5° du Code de l'Urbanisme.

Dans la dynamique de projet, une étude de faisabilité urbaine a été lancée sur cette zone après l'arrêt du PLU et définira la programmation urbaine globale. Sa fin est prévue en avril 2017.

Parallèlement à sa réflexion sur le PLU, la commune a initié très tôt les actions foncières sur ces parcelles et a pu aboutir à ce jour à l'acquisition de la parcelle AL1065.

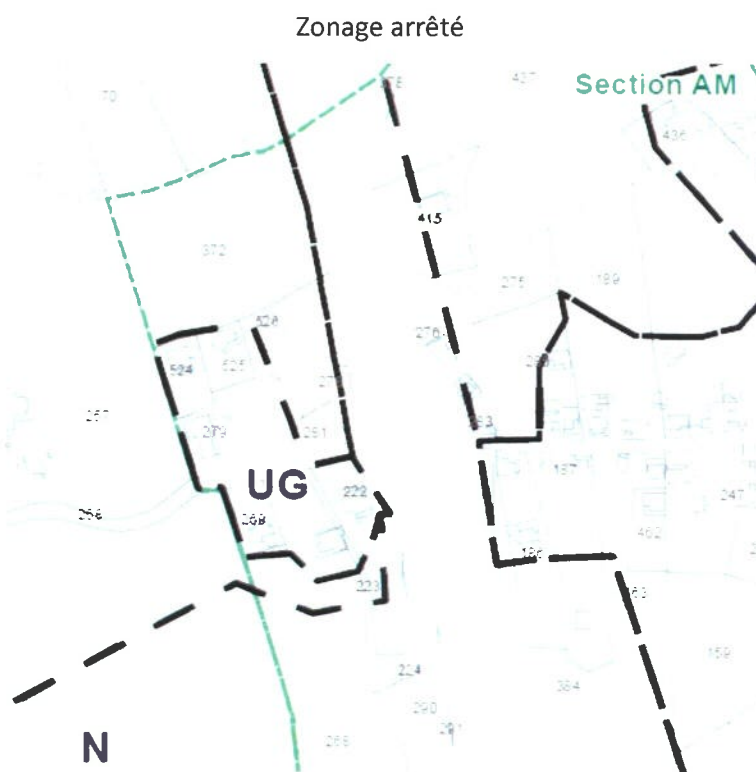
Au-delà de la perspective d'aménagement global, la programmation des équipements sur la parcelle AL1065 est en cours de réalisation et sera finalisée en mars 2017.

Le projet porte sur une opération de construction d'une école, d'une crèche et d'un plateau sportif ouvert sur le quartier.

Compte tenu de l'imminence de l'opération sur la parcelle AL1065 et de sa maîtrise foncière, il est demandé une modification de la délimitation de cette servitude en y excluant la parcelle AL1065.

2. Evolution minime de zonage:

Mme CALVAIRE Edmée, propriétaire de la parcelle AM268 à Morne Rouge Ouest, souhaite élargir à l'arrière de sa construction existante la zone UG afin de conduire un projet de construction d'un bungalow. Dans ce cadre, il est proposé que cette limite de la zone UG soit décalée à la limite de la zone N ce qui représente une diminution de la zone A de près de 1900 m². Cette modification rendrait également le zonage plus cohérent.



Fait à Goyave
Le 26/01/2016

Le Maire
Ferdy LOUISY